

322

PR5.1 **Projet D**

Projet d'amélioration de la route 389 de
Manic-2 au nord de Manic-3

6211-06-142



SNC · LAVALIN

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389
ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
DE MANIC-2 À NORD MANIC-3 (KM 22 À 110)
6703-11-GA07 - PROJET D**

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

**Addenda A : Réponses aux questions et
commentaires du MDDELCC du 6 novembre 2014**

Le Groupe de gestion intégré

Transports
Québec



Route 389
Programme d'amélioration



SNC-LAVALIN INC.

avril 2015

**Projet N°610296
Rapport final – version F-01**



SNC · LAVALIN

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389
ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
DE MANIC-2 À NORD MANIC-3 (KM 22 À 110)
6703-11-GA07 - PROJET D**

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

**Addenda A : Réponses aux questions et
commentaires du MDDELCC du 6 novembre 2014**



**avril 2015
Projet N°610296
Rapport final – version F-01**

SNC-LAVALIN INC.

Préparé par :

**Timothée Ostiguy
Spécialiste en environnement**

Vérifié par :

**Marthe Robitaille
Directrice de projet, Environnement**

AVIS

Le présent rapport a été préparé, et les travaux qui y sont mentionnés ont été réalisés par SNC-Lavalin inc. (SNC-Lavalin), exclusivement à l'intention du ministère des Transports du Québec. (le Client), qui fut partie prenante à l'élaboration de l'énoncé des travaux et en comprend les limites. La méthodologie, les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport sont fondés uniquement sur l'énoncé des travaux et assujettis aux exigences en matière de temps et de budget, telles que décrites dans l'offre de services et/ou dans le contrat en vertu duquel le présent rapport a été émis. L'utilisation de ce rapport, le recours à ce dernier ou toute décision fondée sur son contenu par un tiers est la responsabilité exclusive de ce dernier. SNC-Lavalin n'est aucunement responsable de tout dommage subi par un tiers du fait de l'utilisation de ce rapport ou de toute décision fondée sur son contenu.

Les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport (i) ont été élaborés conformément au niveau de compétence normalement démontré par des professionnels exerçant des activités dans des conditions similaires de ce secteur, et (ii) sont déterminés selon le meilleur jugement de SNC-Lavalin en tenant compte de l'information disponible au moment de la préparation du présent rapport. Les services professionnels fournis au Client et les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport ne font l'objet d'aucune autre garantie, explicite ou implicite. Les conclusions et les résultats cités au présent rapport sont valides uniquement à la date du rapport et peuvent être fondés, en partie, sur de l'information fournie par des tiers. En cas d'information inexacte, de la découverte de nouveaux renseignements ou de changements aux paramètres du projet, des modifications au présent rapport pourraient s'avérer nécessaires.

Le présent rapport doit être considéré dans son ensemble, et ses sections ou ses parties ne doivent pas être vues ou comprises hors contexte. Si des différences venaient à se glisser entre la version préliminaire (ébauche) et la version définitive de ce rapport, cette dernière prévaudrait. Rien dans ce rapport n'est mentionné avec l'intention de fournir ou de constituer un avis juridique.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
2. Mise en contexte et justification du projet	1
QC-1	1
3.1 Présentation de la zone d'étude	1
QC-2	1
3.2 Milieu physique	2
QC-3	2
QC-4	3
QC-5	3
3.3 Milieu biologique	3
QC-6	3
QC-7	4
3.4.1 Contexte administratif	6
QC-8	6
3.4.3 Affectation du territoire	7
QC-9	7
3.4.4 Utilisation du territoire	7
QC-10	7
QC-11	10
QC-12	11
QC-13	12
QC-14	12
QC-15	13
QC-16	13
QC-17	14
QC-18	14
3.4.6 Paysage	14
QC-19	14
3.4.7 Projets de développement connus.....	15
QC-20	15

4.3 Principaux enjeux et préoccupations des intervenants du milieu	16
QC-21	16
5. Analyse comparative et choix de la variante.....	16
QC-22	16
6. Description du projet.....	17
QC-23	17
QC-24	17
QC-25	18
QC-26	18
QC-27	19
QC-28	19
QC-29	19
QC-30	20
8. Analyse des impacts.....	21
QC-31	21
QC-32	21
QC-33	22
QC-34	23
QC-35	24
QC-38	26
QC-39	26
QC-40	27
8.5 Bilan des impacts et des mesures d'atténuation.....	27
QC-41	27
QC-42	27
QC-43	28
10. Plan de mesures d'urgence et de sécurité civile.....	28
QC-44	28

LISTE DES ANNEXES

Annexe A Carte 3.2 - Milieux naturel et humain, feuillets 1 à 33

RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Le présent document contient les réponses à la première série de questions et commentaires envoyée au ministère des Transports par le MDDELCC, le 6 novembre 2014, suite au dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement à l'été 2014.

2. Mise en contexte et justification du projet

QC-1 À la page 2.2, au deuxième paragraphe, la compagnie Almassa devrait être retirée puisqu'elle ne s'approvisionne plus sur le territoire. Par ailleurs, la compagnie Produits forestiers Arbec inc. devrait être ajoutée.

Réponse QC-1

Le paragraphe 2 à la page 2.2 se lit maintenant comme suit :

Trois minières présentement en activité, ArcelorMittal Mines Canada, Rio Tinto IOC et Cliffs Natural Resources, ainsi que le projet d'exploitation d'Alderon Iron Ore Corp, sont implantés dans le secteur nord de la route 389. Ces mines à ciel ouvert sont parmi les plus vastes au Canada avec une production annuelle qui pourrait avoisiner 65 millions de tonnes métriques en 2014. De même, plusieurs entreprises forestières, telles que Produits forestiers Résolu, Arbec inc. et Boisaco, s'approvisionnent en matière première dans les forêts qui bordent la route 389. Au total, le volume annuel de bois récolté et transporté sur la route 389 par ces compagnies forestières varie entre 250 000 et 1 500 000 mètres cubes. Finalement, sept centrales hydroélectriques sont exploitées par Hydro-Québec aux abords de la route 389 soit Manic-2, Manic-3, Manic-5, Manic-5 PA, Outardes-3, Outardes-4 et Hart-Jaune. Ces dernières représentent 20% de l'ensemble de la capacité de production de la société d'État (Comité de sécurité route 389, 2012).

3.1 Présentation de la zone d'étude

QC-2 Aux pages 3.1 et 8.43 à 8.45 du rapport principal, l'initiateur doit décrire la zone d'étude du projet tel que prévu à la page 13 de la Directive. Ainsi, l'initiateur doit mentionner la localisation cadastrale en vigueur des terrains touchés (lots, rangs, cantons, lots du cadastre en territoire rénové). Dans le cas des terres publiques, la localisation doit être effectuée soit au cadastre en vigueur ou, en son absence, à l'arpentage primitif et le droit de propriété confirmé selon l'inscription au Registre du domaine de l'État

L'initiateur du projet doit également traiter du statut de propriété des terrains (exemples : propriétés privées, terrains municipaux), les droits de propriété et d'usage octroyés (ou les démarches requises ou entreprises afin de les acquérir), les droits de passage et les servitudes.

Réponse QC-2

L'information obtenue du Registre du domaine de l'État a été ajoutée à la carte du milieu naturel et humain (voir carte 3.2, feuillets 1 à 33 à l'annexe A).

Environ 99 % de l'emprise requise pour le projet est située sur les terres du domaine de l'État qui sont sous la gestion du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Le MTQ a effectué une mise en réserve du corridor requis pour le projet et, suite à sa réalisation, un transfert de gestion de l'emprise de la route sera effectué en faveur du MTQ.

Tel que mentionné à la page 6.18 de l'étude d'impact, une infime portion, d'une superficie de 0,0246 ha, de l'emprise requise est localisée sur un terrain privé et appartient au camping Manic-2. Le terrain privé inclut une route d'accès au km 24+090 vers le terrain de camping en bordure du lac du Phoque. La portion touchée n'affectera que l'accès au secteur de villégiature de façon temporaire puisque le chemin sera réaménagé de manière à assurer un raccordement sécuritaire avec le nouveau tracé de la route 389. De plus, un accès sera conservé pendant les travaux.

L'information concernant les droits de propriété et d'usage octroyés (ou à acquérir), les droits de passage et les servitudes sera fournie dans la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui sera déposée au MDDELCC préalablement aux travaux de construction.

3.2 Milieu physique

QC-3 Cette section doit inclure une description de la qualité actuelle de l'air de la zone d'étude.

Réponse QC-3

À ajouter à la section.

Description du milieu physique (Qualité de l'air)

Il n'existe pas de stations de mesure de la pollution atmosphérique dans la zone d'étude. Il n'y existe pas non plus de sources industrielles d'importance selon l'*Inventaire national des rejets polluants*. Les véhicules routiers, qui circulent sur la route 389, constituent la principale source d'émission atmosphérique dont les principaux contaminants sont le monoxyde carbone (CO) et les oxydes d'azote (NOx). Puisque les concentrations de ces contaminants dans les grands centres urbains du Québec ne sont pas problématiques, la qualité de l'air de la région à l'étude peut être considérée bonne pour ces deux contaminants. En l'absence de sources industrielles, les niveaux de dioxyde de soufre (SO₂) seraient aussi très faibles dans la zone d'étude.

L'ozone (O₃) et les particules fines (inférieures à 2,5 µm ou PM_{2.5}) sont les principaux composants du smog, bien que l'ozone soit surtout associé au smog estival. Le smog n'est pas

seulement relié aux sources locales de contaminants atmosphériques, mais aussi au transport à grande distance de ces composants et d'éléments précurseurs. Ainsi, une large proportion du sud-ouest du Québec subit de quelques à plusieurs épisodes de smog durant une année et les épisodes de smog diminuent en fréquence avec l'éloignement des grands centres urbains. De juin 2012 à juin 2013, le MDDELCC a exploité une station de suivi de la qualité de l'air à Sept-Îles et jugeait que la qualité de l'air à Sept-Îles était très bonne et que l'indice de la qualité de l'air était le meilleur enregistré parmi toutes les stations exploitées par le MDDELCC¹. Ces conclusions peuvent aisément être transposées à la zone d'étude.

Les feux de forêt demeurent vraisemblablement la principale cause d'une dégradation occasionnelle de la qualité de l'air dans la région, principalement pour les PM_{2.5}. Toutefois, aucune donnée n'est disponible sur le sujet.

QC-4 À la page 3.6 de l'étude d'impact, il est indiqué que les résultats de la caractérisation environnementale des sols de Phase II seraient disponibles à l'été 2014. Veuillez déposer le rapport.

Réponse QC-4

Le rapport d'évaluation environnementale phase II est déposé au MDDELCC avec le présent document.

QC-5 Il faudrait transmettre l'information sur les sites contaminés identifiés à l'annexe C-1 à la MRC concernée, afin qu'ils puissent l'inscrire à leur registre.

Réponse QC-5

L'information sur les sites contaminés identifiés à l'annexe C-1 sera transmise à la MRC de Manicouagan par le ministère des Transports du Québec.

3.3 Milieu biologique

QC-6 Aux pages 3.10 et 3.35 du rapport principal, la notion de commerce a une portée très large et nécessiterait donc des précisions. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) recommande à l'initiateur du projet de remplacer le mot commerce » par « piégeage ».

¹ Évaluation de la qualité de l'air à Sept-Îles, Analyse préliminaire d'une partie des résultats de la campagne de mesure de juin 2012 à juin 2013, Pierre Walsh Ph.D., MDDEFP, Août 2013. Dans le cadre des audiences du BAPE du Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles, document DB10.

Réponse QC-6

Remplacer le 3^e paragraphe de la section 3.3, à la page 3.10 par le suivant :

« De plus, l'analyse de la littérature et des principales banques de données révèle que la zone d'étude est potentiellement fréquentée par 232 espèces de vertébrés. Avec ses 158 espèces, la classe des oiseaux est de loin la plus variée, suivie des mammifères (42 espèces) et des poissons (20 espèces); les amphibiens et les reptiles (11 et 1 espèce respectivement) ne comptent que pour 5 % de tous les vertébrés associés à la zone d'étude. Parmi toutes ces espèces, 34 (10 %) sont considérées d'intérêt particulier du fait de leur intérêt pour les populations autochtones, pour la chasse, la pêche ou le piégeage, ou parce que les autorités provinciale et/ou fédérale les considèrent menacées ou en péril. »

Remplacer le 2^e paragraphe de page 3.35 par le suivant :

« Aucune des espèces en question n'est ici considérée d'intérêt particulier, que ce soit pour les populations autochtones, pour la chasse, la pêche ou le piégeage, ou parce que les autorités provinciale et/ou fédérale les considèrent menacées ou en péril. »

QC-7 La présence de l'Anguille d'Amérique en amont du barrage Outardes-II est documentée et confirmée depuis l'an dernier. Plusieurs milliers de spécimens ont alors été observés en amont des portes de la prise d'eau de cette centrale. Comme cette espèce possède de formidables capacités à franchir des obstacles jugés infranchissables pour tous les autres poissons, sa présence est potentielle dans tous les cours d'eau en aval d'Outardes-III. Cette espèce doit donc apparaître au tableau 3.5.

Réponse QC-7

Remplacer le 1^{er} paragraphe de la section 3.3.4, à la page 3.21, et le tableau 3.5 par ce qui suit :

« Selon les informations disponibles, 21 espèces de poissons, réparties en 11 familles, sont potentiellement présentes dans la zone d'étude (Archambault, 2002; Desroches et Picard 2013, HQ, 2010; HQ 1991; MDDEP, 2011; MRN, 2013a; SNC-Lavalin 2013b; SFP, 2001). Elles sont présentées au tableau 3.5. Il est important de noter que les espèces qui ont besoin d'un accès à l'eau salée pour compléter une partie de leur cycle de vie (strictement anadrome ou catadrome) n'ont pas été incluses à la liste des espèces potentielles, les rivières aux Outardes et Manicouagan étant endiguées depuis la fin des années 1960. Toutefois, la présence d'anguille d'Amérique, une espèce catadrome, a été jugée potentielle dans tous les cours d'eau du bassin versant de la rivière Manicouagan. En effet, cette espèce possède de formidables capacités à franchir des obstacles jugés infranchissables pour tous les autres poissons et sa présence a été confirmée en aval de l'aire d'étude dans le ruisseau Petit-Bras dont l'embouchure est adjacente à celle de la rivière Manicouagan (Consortium Dessau-Cegertec-LVM, 2014²). Les paragraphes qui suivent présentent les espèces d'intérêt, principalement des salmonidés. »

² Consortium Dessau-Cegertec-LVM, 2014. Projet d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Manic-2 (KM 0 à 22), Étude d'impact sur l'environnement. Rapport final. 218 p. + annexes.

Tableau 3.5 Espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude

Anguillidae	
Anguille d'Amérique	<i>Anguilla rostrata</i>
Catostomidae	
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>
Meunier noir	<i>Catostomus commersoni</i>
Cyprinidae	
Mené de lac	<i>Couesius plumbeus</i>
Mulet perlé	<i>Semotilus margarita</i>
Naseux des rapides	<i>Rhinichthys cataractae</i>
Cyprinodontidae	
Fondule barré	<i>Fundulus diaphanus</i>
Esocidae	
Grand brochet	<i>Esox lucius</i>
Gasterosteidae	
Épinoche à cinq épines	<i>Culaea inconstans</i>
Épinoche à trois épines	<i>Gasterosteus aculeatus</i>
Épinoche à neuf épines	<i>Pungitius pungitius</i>
Lotidae	
Lotte	<i>Lota lota</i>
Osméridae	
Éperlan arc-en-ciel	<i>Osmorus mordax</i>
Percidae	
Perchaude	<i>Perca flavescens</i>
Salmonidae	
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>
Omble chevalier	<i>Salvelinus alpinus ssp. Oquassa</i>
Touladi	<i>Salvelinus namaycush</i>
Grand corégone	<i>Coregonus clupeaformis</i>
Menomini rond	<i>Prosopium cylindraceum</i>
Umbridae	
Umbre de vase	<i>Umbra limi</i>

3.4.1 Contexte administratif

QC-8 À la page 3.55 du rapport principal, à la section 3.4.1.1 intitulée « Territoires à statut particulier », il y a lieu d'apporter les précisions suivantes en lien avec la sous-section Nitassinan » :

La zone à l'étude est située dans le Nitassinan de la Première nation de Betsiamites, tel qu'indiqué à l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada.

L'EPOG découle du processus de négociations territoriales globales engagé avec les Premières Nations de Mashteuiatsh, Betsiamites et Essipit (alors regroupées sous Mamuitun) et de Nutashkuan. Ce processus de négociations vise à régler de façon définitive la question des revendications de droits ancestraux des communautés participantes et découle d'une politique fédérale sur les revendications autochtones dont le gouvernement du Canada a la responsabilité. Les provinces sont invitées à y participer, notamment en raison de leurs compétences sur les terres et les ressources.

L'EPOG constitue une étape importante dans ce processus puisqu'elle sert de base aux négociations subséquentes visant la conclusion du traité. Elle n'a pas de portée légale à ce stade-ci des négociations et seul le traité permettra éventuellement de préciser définitivement et de confirmer les droits ancestraux des Premières nations visées par ces négociations.

L'EPOG inclut un chapitre sur le régime territorial propre aux Premières Nations concernées. Ce chapitre prévoit notamment des terres de tenure autochtone spécifiques à la Première nation de Betsiamites, telle que le Nitassinan, des terres d'Innu. Aussi, des sites patrimoniaux et des parcs innus. De façon générale, la délimitation des sites patrimoniaux de Betsiamites est de 1 km de part et d'autre des rives des plans d'eau identifiées à l'annexe 4.6 de l'EPOG. Ces sites feront l'objet d'une réglementation québécoise mutuellement agréée afin de protéger leur caractère patrimonial.

Betsiamites correspond à la réserve indienne de cette Première nation, aussi appelée les Innus de Pessamit. Il s'agit d'une assise territoriale fédérale, qui réfère à la Loi sur les Indiens. La Bande des Innus de Pessamit élit un chef et six conseillers; et les élections sont tenues aux deux ans.

Réponse QC-8

Le Ministère prend bonne note du commentaire.

3.4.3 Affectation du territoire

QC-9 L'initiateur du projet doit traiter de l'utilisation actuelle et prévue du territoire et de ses ressources en se référant aux lois, règlements, politiques, orientations et autres, tel que prévu en page 11 de la Directive. Ainsi, l'initiateur doit mentionner dans l'étude d'impact le contexte législatif du projet, notamment les lois et règlements applicables, dont la Loi sur les mines et le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

Réponse QC-9

Texte à ajouter à la section 3.4.4.1 :

Toutes activités de prospection, recherche, exploration et exploitation des substances minérales du Québec sont réglementées par la *Loi sur les mines* ainsi que son *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* (L.R.Q., c. M-13.1, a. 306, 306.1 à 309, 311, 312, 313.2 et 313.3). Cette loi permet au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de tenir compte des autres possibilités d'utilisation du territoire présente et prévue. Par ailleurs, le Ministère peut réserver à l'État ou soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public.

De plus, les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Également, d'autres lois, telles que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), contiennent des dispositions interdisant l'exploration ou l'exploitation minière sur des parties du territoire québécois.

Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2013f. Activité minière et autres utilisations du territoire: [en ligne] : <http://www.mern.gouv.qc.ca/mines/titres/titres-activite.jsp>

3.4.4 Utilisation du territoire

QC-10 Aux pages 3.80 et 3.81 du rapport principal, l'initiateur de projet confond le bail non exclusif (BNE) et le bail exclusif (BEX) d'exploitation de substances minérales de surface. L'initiateur doit définir les deux types de baux :

- Le bail non exclusif de substances minérales de surface (BNE) est octroyé pour l'exploitation de sable (sauf le sable de silice utilisé à des fins industrielles), de gravier, de résidus miniers inertes et de tout autre dépôt meuble utilisé à des fins de construction. La durée du BNE est d'un an; il se termine le 31 mars de l'année qui suit celle où le certificat d'inscription est délivré. Le BNE est renouvelable au plus 10 fois, pour des périodes d'un an, aux conditions fixées à l'article 147 de la Loi sur les mines;

- Le bail exclusif de substances minérales de surface (BEX) est octroyé pour ces mêmes substances utilisées à des fins industrielles (par exemple, une carrière) ou pour toute autre substance minérale de surface non visée par le bail non exclusif. La durée du BEX ne peut excéder 10 ans, sauf dans le cas de la tourbe dont la durée est de 15 ans. Le BEX est renouvelable au plus 2 fois pour des périodes de 5 ans aux conditions fixées à l'article 148 de la Loi sur les mines.

L'initiateur du projet doit préciser :

- quel type de bail d'exploitation a été octroyé, pour chaque cas cité dans la liste des carrières de la page 3.81;
- ce qu'il entend par «zones d'emprunt »;
- ce qui suit concernant des gîtes de minéraux, puisque selon SIGÉOM
- au km 110, il s'agit d'un gîte de nickel-cuivre et non d'un gîte de cuivre;
- au km 29, il n'y a pas d'indice d'uranium.

Réponse QC-10

Remplacer le texte des pages 3.80 et 3.81 par le texte suivant :

Activités minières

Sur l'ensemble du TNO Rivière-aux-Outardes, plusieurs activités d'exploration et de mise en valeur autour de gisements importants, dont un au Lac de la Blache (TNO Rivière-aux-Outardes) à l'ouest du réservoir aux Outardes IV sont en cours (MRC Manicouagan, 2012). Il s'avère de plus en plus possible que ce site minier soit exploité.

À proximité de la route 389, dans la zone d'étude, on dénombre plusieurs titres miniers, regroupés essentiellement au nord de la ZEC Varin (quelques gîtes de fer) et de la rivière Vallant, et plusieurs baux d'exploitation de substances minérales de surface (sable, gravier et pierre) (MRN, 2013e et f). La plupart de ces titres miniers sont des claims octroyés par le MERN. Le claim, qu'il soit désigné ou jalonné, donne à son titulaire le droit exclusif de rechercher, pour une période de deux ans, sur un territoire délimité, toutes les substances minérales qui font partie du domaine public à l'exception du pétrole, gaz naturel, saumure, du sable, du gravier, de l'argile ou des dépôts meubles (MRN, 2013e).

La *Loi sur les mines* porte sur la gestion des ressources minérales et l'octroi des droits de recherche des substances minérales à la phase de l'exploration minière, ainsi que sur l'octroi des droits d'usage de ces substances à la phase de l'exploitation. De plus, elle prescrit les privilèges et les obligations des titulaires de droits miniers.

Les titres miniers d'exploitation pour les substances minérales de surface prévus par la loi présents dans la zone d'étude sont les suivants :

- le **bail non exclusif de substances minérales de surface (BNE)** est octroyé pour l'exploitation de sable (sauf le sable de silice utilisé à des fins industrielles), de gravier, de résidus miniers inertes et de tout autre dépôt meuble utilisé à des fins de construction. La durée du BNE est d'un an; il se termine le 31 mars de l'année qui suit celle où le certificat d'inscription est délivré. Le BNE est renouvelable au plus 10 fois, pour des périodes d'un an, aux conditions fixées à l'article 147 de la *Loi sur les mines*;
- le **bail exclusif de substances minérales de surface (BEX)** est octroyé pour ces mêmes substances utilisées à des fins industrielles (par exemple, une carrière) ou pour toute autre substance minérale de surface non visée par le bail non exclusif. La durée du BEX ne peut excéder 10 ans, sauf dans le cas de la tourbe dont la durée est de 15 ans. Le BEX est renouvelable au plus 2 fois pour des périodes de 5 ans aux conditions fixées à l'article 148 de la *Loi sur les mines*.

Un bail minier peut être obtenu par toute personne qui détient déjà un claim ou une concession minière restreinte à certaines substances minérales visées à l'article 5 de la Loi sur les mines. Le requérant doit cependant démontrer l'existence d'un gisement exploitable.

Les zones d'exploitation recensées dans la zone d'étude se limitent à l'extraction de substances minérales de surface comme la pierre concassée ou architecturale, le sable et le gravier (voir tableau 1). L'initiateur du projet entend par zones d'emprunt les zones identifiés par le MERN (cartes écoforestières produits par le MRN en 2013) et le MTQ où les entrepreneurs pourraient s'approvisionner en matériaux de remblais (sable, gravier, pierre concassée, etc.).

Tableau 1 Titres miniers dans la zone d'étude

Numéro du titre minier	KM	Substances	Type de titre minier	Date d'émission	Date d'expiration	Détenteur/titulaire
78	70	Pierre concassée	BEX	1992-10-21	2017-10-20	Les Entreprises Jacques Dufour & fils inc.
1236	33	Pierre concassée	BEX	2013-03-07	2023-03-06	
38202	47	Sable	BNE	2014-09-12	2015-03-31	
15336	94	Gravier	BNE	2002-08-06	2015-03-31	Transport Savard Ltee
5397	94	Gravier	BNE	1993-06-09	2015-03-31	Ministère des transports du Québec-Direction de la Côte-Nord
17793	102	Pierre concassée	BNE	2004-04-01	2015-03-31	
22730	47	Sable	BNE	2007-04-03	2015-03-31	
1269	97	Pierre concassée	BEX	2013-05-02	2018-05-01	Béton Provincial Ltee
37444	94	Gravier	BNE	2014-04-29	2015-03-31	Michel Miller inc.
38006	64	Gravier	BNE	2014-08-13	2015-03-31	Association Plein Air de la rivière Outardes Inc.

Source : GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014.

Aucune mine n'est en exploitation dans la zone d'étude. On recense toutefois les gîtes minéraux suivants sur le territoire (voir tableau 2).

Tableau 2 Gîtes minéraux dans la zone d'étude

Nom du gisement	PKM	Type gîte de minéral	Statut	Produit extraits	Élément chimique
Carrière Route 389	32,8	Pierre architecturale, concassée ou industrielle	Carrière abandonnée	Pierre concassée	-
Carrière Route 389	45,9	Pierre architecturale, concassée ou industrielle	Carrière abandonnée	Pierre concassée	-
Lac Varin	69	Pierre architecturale, concassée ou industrielle	Gisement	Pierre architecturale	-
Millage 18 - Route Hydro-Québec	29	Substance métallique	Indice, aucun travail	-	Cuivre
Anomalie F15G1	96	Substance métallique	Indice, aucun travail	-	Uranium
Carrière Route 389	70,5	Pierre architecturale, concassée ou industrielle	Carrière active	Pierre architecturale	

Source : SIGÉOM, 4 décembre 2014.

QC-11 Toujours aux pages 3.80 et 3.81 du rapport principal, une carte illustrant et identifiant les titres miniers (claims, BEX, BNE...) présents dans la zone d'étude doit être fournie par l'initiateur du projet. De plus, en ce qui concerne un BEX situé dans la zone d'étude, l'initiateur doit obtenir le consentement du titulaire du bail avant de construire, améliorer ou utiliser une route sur les terrains visés par ce droit minier. L'initiateur doit démontrer dans l'étude d'impact qu'il a obtenu le consentement du titulaire de bail concerné.

Réponse QC-11

Les titres miniers présents dans la zone d'étude sont désormais identifiés sur la carte du milieu naturel et humain (feuilles 1 à 33) ci-jointe.

Si requises, les démarches pour obtenir le consentement des titulaires de baux miniers avant le début des travaux de construction de la route sont généralement entreprises suite à l'obtention du décret. Le ministère des Transports du Québec s'engage à fournir le consentement des titulaires de baux miniers dans la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui sera déposée au MDDELCC préalablement aux travaux de construction.

QC-12 Le tableau 3.24 (page 3.82) devrait être mis à jour avec les nouveaux chiffres du calcul de la possibilité forestière annoncés par le Forestier en chef en avri12014, et disponibles à l'adresse suivante http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wpcontent/uploads/2013/06/09351_Rapport_determination_v3.0.pdf

Réponse QC-12

Remplacer la section 3.4.4.2 par :

La zone d'étude est située dans l'unité d'aménagement forestier (UAF) 093-51. La gestion de cette UAF relève de l'unité de gestion Manicouagan-Outardes (93) du ministère des Ressources naturelles. Elle fait partie en majorité de la municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan (99 %) et de La Haute-Côte-Nord pour une partie négligeable. Elle regroupe les municipalités de Baie-Comeau, Ragueneau, Franquelin et Godbout. La communauté innue de Pessamit fréquente le territoire.

La répartition du territoire montre que 58 % de la superficie est admissible à la récolte de bois. D'après le Forestier en chef (2014), 71 % de cette UAF fait partie du sous-domaine de la pessière à mousses de l'est et 29 % appartient au sous-domaine de la sapinière à bouleau blanc de l'est. Ce dernier sous-domaine domine la zone à l'étude. Pour la période 2008-2014, une possibilité annuelle de 1 365 000 m³ a été déterminée par le Forestier en chef (tableau 3.24).

Tableau 3.24 Possibilité forestière³ par essence ou groupes d'essence en volume marchand brut (m³/an) pour l'UAF 093-51 – 2014-2018

UAF	Superficie de l'UAF destinée à la production forestière (ha)	Période de validité	SEPM ⁴	PEU	BOP	ESR	AFD	TOTAL
093-51	1 483 960	2014-2018	1 223 800	61 400	65 700	9 300	4 800	1 365 000
		Variation 2013 (%)	9 %	10 %	-17 %	-	-	8 %

Source : Bureau du Forestier en chef, 27 février 2014.

http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/06/09351_Rapport_determination_v3.0.pdf

³ La possibilité forestière représente le volume de bois qui peut être récolté annuellement tout en garantissant les récoltes futures s'appelle la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu. Elle est exprimée en mètres cubes de volume marchand, c'est-à-dire en fonction de la partie utilisable des arbres (Bureau en chef, 2014).

⁴ SEPM pour Sapin, épinettes, pin gris et mélèze, PEU pour peupliers, BOP pour bouleau à papier et AFD pour Bouleau jaune, ESR pour Érables à sucre et rouge.

QC-13 La chasse sportive est bien plus qu'une activité tolérée sur le territoire québécois. À moins d'indication contraire (limites municipales, territoire faunique structuré, terrains privés, parcs nationaux, etc.), il s'agit d'une activité généralement autorisée partout au Québec, notamment sur les terres du domaine de l'État et encadrée par des règles strictes de sécurité, de période et de quotas de captures. Quiconque chasse, pêche ou trappe, dans un territoire faunique structuré, doit s'enregistrer, payer les droits et déclarer ses captures (page 3.83).

Réponse QC-13

Remplacer le premier paragraphe de la section 3.4.4.4 par celui-ci :

Encadrés par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c C-61.1), les activités de chasse et piégeage en territoire québécois doivent respecter la réglementation en vigueur, les périodes et les limites de prises, les armes et engins, de même que des règles générales (MDDEFP, 2013b). À l'exception de certaines zones interdites à la chasse, comme les parcs nationaux tels que les Monts-Valin, la pratique de la chasse est autorisée sur le territoire de la zone d'étude. En territoire faunique structuré (ZEC, pourvoirie, réserve faunique), les utilisateurs doivent payer un droit d'accès au gestionnaire responsable du territoire (MDDEFP, 2013b). Dans le reste des terres publiques, l'accès est libre. Le territoire québécois est subdivisé en 23 zones de chasse, qui peuvent être divisées pour l'application de règles particulières pour une espèce (MDDEFP, 2013b). La zone d'étude se trouve dans la zone de chasse et pêche 18.

QC-14 L'Ombre de fontaine (truite mouchetée) est de loin la principale espèce de poisson visée par les pêcheurs, en été comme en hiver, dans ce secteur (page 3.83).

Réponse QC-14

Remplacer le dernier paragraphe de la page 3.83 par celui-ci :

« La haute saison pour la pêche sportive débute le 1er juin pour se terminer à la mi-septembre. L'espèce la plus prisée par les pêcheurs sportifs est l'ombre de fontaine. On observe également une pêche sportive visant les espèces suivantes : ouananiche, ombre chevalier, brochet et touladi. En hiver, il est possible de s'adonner à la pêche blanche de plusieurs espèces présentes dans la zone d'étude, notamment l'ombre de fontaine et l'éperlan arc-en-ciel.

La zone à l'étude fait partie des zones aquacoles 21 et 24. Le règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons découlant de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* interdit pour ces zones l'ensemencement d'individus d'ombre de fontaine de souche génétique provenant d'une autre zone aquacole. Cette particularité visant à protéger l'ombre de fontaine dans la zone d'étude attire les pêcheurs à la recherche de truite mouchetée à caractère indigène. »

Remplacer le 2e paragraphe de la section 3.4.4.4 et le tableau 3.25 par la mise à jour suivante :

Le tableau 3.25 présente les périodes de pêche 2014-2015 selon les espèces, qui s'appliquent à l'ensemble de la zone d'étude excepté le secteur de la zec Varin qui a, pour l'ensemble des espèces, des périodes un peu plus courtes pour la pratique de la pêche sportive.

Source : site du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2014.

<http://mrnf-faune.gouv.qc.ca/peche/?lang=fr#saison=14+zone=19+espece=null+endroit=null>

Tableau 3.25 Règles de la zone 18 pour les années 2014-2015

Période	Espèce	Limite de prise
1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	Bar rayé	Pêche interdite
1 ^{er} avril 2014 au 15 avril 2015 24 mai 2014 au 31 mars 2015	Brochet	10 en tout
1 ^{er} avril 2014 au 8 septembre 2014 1 ^{er} décembre 2014 au 31 mars 2015	Omble	20 en tout
16 avril 2014 au 8 septembre 2014	Ouananiche	2
	Touladi et omble moulac	2 en tout
1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	Éperlan	60
	Perchaude	50
	Autres espèces	Aucune limite

Source : MERN, 2014.

QC-15 La pêche blanche à l'Éperlan arc-en-ciel est absente en amont d'Outardes-II (page 3.83).

Réponse QC-15

Voir réponse QC-14.

QC-16 L'ensemencement de poisson est encadré par le Règlement sur l'aquaculture et la vente de poissons. Ce secteur fait partie des zones aquacoles 21 et 24. En vertu du règlement, il est peigné d'ensemencer de l'Omble de fontaine provenant uniquement de souche génétique provenant de la même zone aquacole, et sous certaines modalités dont la délivrance d'un permis de transport et d'ensemencement par un délégué (page 3.83).

Réponse QC-16

Voir réponse QC-14.

QC-17 La délimitation /fragmentation du territoire public pendant la chasse par des clans ou familles est une pratique illégale. L'accès au territoire public est autorisé en tout temps. L'installation de pancarte d'interdiction d'accès sur le territoire public n'a donc aucune portée légale. Il est toutefois permis, pour notamment des motifs de sécurité, de signifier sa présence à l'aide de panneaux ou de pictogrammes du genre «Chasseur à l'affût » à proximité du lieu de chasse (page 3.86).

Réponse QC-17

Remplacer le premier paragraphe de la page 3.86 par celui-ci :

Bien que ce soit une pratique illégale, les chasseurs de la région fragmentent le territoire par clans et familles. Le sentiment d'appropriation de certains chasseurs de la région est très fort et pousse certains d'entre eux à délimiter le territoire public avec des pancartes d'interdiction d'accès. L'installation de pancarte d'interdiction d'accès sur le territoire public n'a aucune portée légale. Il est toutefois permis, pour notamment des motifs de sécurité, de signifier sa présence à l'aide de panneaux ou de pictogrammes du genre «Chasseur à l'affût» à proximité du lieu de chasse. La chasse au petit gibier, qui peut se pratiquer en quelques heures, est surtout concentrée dans le secteur sud aux environs de Baie-Comeau. Pour l'original, les chasseurs prévoient de longs séjours en forêt et les préparatifs peuvent nécessiter plusieurs allers-retours à leur chalet ou à la cache. Les croisements entre la route 389 et les lignes de transmission sont fortement fréquentés par les chasseurs de la région, comme ces secteurs sont connus pour attirer la grande faune ou la perdrix blanche.

QC-18 Veuillez fournir le rapport d'inventaire archéologique réalisé à l'été 2014 mentionné en page 8.66.

Réponse QC-18

Le rapport d'inventaire archéologique est déposé au MDDELCC avec le présent document.

3.4.6 Paysage

QC-19 Cinq paysages remarquables sont mentionnés dans l'étude d'impact en page 3.104. Le ministère a-t-il l'intention de construire des belvédères ou des aires de stationnement élargies afin de mettre en valeur ces sites?

Réponse QC-19

Lors des prochaines étapes de préparation du projet, le ministère des Transports étudiera les opportunités d'ajouter des belvédères ou des aires de stationnement en bordure de la route, notamment si des surplus de matériaux sont disponibles et que ces aires n'exigent pas d'empiètement supplémentaire dans les milieux sensibles.

3.4.7 Projets de développement connus

QC-20 À la page 3.105 du rapport principal, l'initiateur du projet doit mettre à jour les données du tableau 3.31 en ce qui a trait à la colonne « Date de réalisation probable ». Si celles-ci s'avéraient exactes, le démarrage (construction et exploitation) du projet du lac Guéret de Mason Graphite se ferait en 2015, soit en même temps que les travaux d'amélioration de la route 389. Dans l'une ou l'autre des phases du projet, soit la construction et la mise en production, il y aurait augmentation de l'achalandage sur la route 389 entre Baie-Comeau et le site du projet situé à environ 90 km au nord de Manic-5.

Le MERN souligne à l'initiateur qu'il doit prévoir des mesures pour harmoniser l'accès au territoire des titulaires de titres miniers et l'exécution de leurs travaux, par exemple l'existence d'ententes avec ceux-ci. Il y a lieu de modifier l'étude d'impact en conséquence, notamment le tableau 8.35, Liste des mesures d'atténuation, à la page 8.84 du rapport principal.

Réponse QC-20

Remplacer le tableau 3.31 par le suivant :

Tableau 3.31 Liste des projets de développement connus

Projets potentiels ou en cours	Brève description et commentaires	Date de réalisation probable
Mason Graphite, Lac Guéret	Projet d'exploitation d'une mine de graphite avec un concentrateur accessible via le km 202 et usine de transformation à Baie-Comeau. (50 000 tonnes de graphite annuellement). Investissement projeté de 90 M\$.	Étude de faisabilité : dépôt au plus tard le 5 avril 2015 Production commerciale : au plus tard le 5 octobre 2016
Focus Graphite, Lac Knife	Près de Fermont. Il s'agit d'un contrat de 40 000 tonnes. Ils devront sortir le minerai, mais ne savent pas encore comment ils vont le faire (camion ou autre). Il semble cependant clair qu'ils auront minimalement besoin de la route 389 pour transiter le matériel.	Étude de faisabilité : complétée en août 2014 EPCM attendu d'ici la fin 2014
Projet Taconite New Millenium Projet Tata Steel Projet Champion Iron Etc.	Projets en voie de réalisation qui auront un impact sur la 389 causé par l'augmentation de la circulation de véhicules lourds - notamment due à l'approvisionnement des sites, ainsi que le transport du matériel et de l'équipement.	Étude de faisabilité Rapport technique déposé en mai 2014
Projets hydroélectriques au Labrador de Muskrat Falls, à Bas-Churchill	Une bonne part du transport pour approvisionner le projet passera par Baie-Comeau et la route 389, car la baie, accessible que par bateau, est fermée 4 mois par année.	Construction en cours

Source : communications personnelles, Guy Simard, IDManic; et site internet MasonGraphite (<http://www.masongraphite.com/projects/lac-queret-graphite-project/default.aspx>); <http://www.focusgraphite.com/investors/corporate-presentation/>

Pour les titulaires de titres miniers possédant déjà un accès à partir de la route 389, le ministère des Transports réaménagera un accès au territoire couvert par le titre. La localisation de ce dernier sera convenue au préalable avec le titulaire du titre minier. Pour les titulaires dont le territoire du titre n'est actuellement pas relié à la route 389, aucun accès ne sera aménagé. Les titulaires souhaitant aménager un accès suite à la construction du projet devront faire une demande au ministère des Transports pour s'assurer du respect des normes du Ministère.

4.3 Principaux enjeux et préoccupations des intervenants du milieu

QC-21 À la page 4.3 du rapport principal, il est demandé à l'initiateur de rencontrer l'entreprise Mason Graphite afin de définir l'impact des travaux d'amélioration de la route 389 sur le projet minier et de convenir des mesures d'harmonisation à prendre afin d'atténuer la portée des impacts.

Réponse QC-21

Le projet de Mason Graphite est situé près du lac Guérette à l'ouest de la rivière Manicouagan alors que la route 389 est située à l'est de cette dernière, les impacts sur le projet minier se limitent donc aux délais d'attente qui pourraient être occasionnés par les travaux sur la route 389 pour les véhicules circulant entre Baie-Comeau et le chemin d'accès à la mine. Toutefois, le ministère des Transports rencontrera Mason Graphite pour s'assurer que la compagnie minière soit bien informée des travaux à venir sur la route 389 afin de limiter les inconvénients pour les deux parties et aider la compagnie à mieux planifier ses travaux, notamment ses approvisionnements au moyen de véhicules hors-norme.

5. Analyse comparative et choix de la variante

QC-22 Il pourrait être intéressant de considérer l'ajout d'une piste cyclable le long de la route 389 particulièrement dans les zones de concentration de villégiature, les pourvoiries, zecs et campings afin d'assurer aux vélos et piétons -une pratique d'activité physique sécuritaire.

Réponse QC-22

Il faut d'emblée mentionner que l'étude des besoins associée à l'amélioration de ce segment de la route 389 n'a pas permis d'identifier de besoins particuliers associés à la mise en place de piste ou voie cyclable en bordure de la route. De plus, ce segment de route est très peu utilisé par les cyclistes qui lui préfèrent notamment la route 138, ainsi que la route montant vers le barrage de Toulousteuc, qui a l'avantage d'offrir une très faible circulation de véhicules motorisés. Les cyclistes qui utilisent la route 389 font le trajet entre Baie-Comeau et Manic-II, très peu de cyclistes poursuivent leur route plus au nord.

Puisque les travaux prévus dans le secteur seront effectués sur des segments de route discontinus, le secteur demeurera peu sécuritaire pour les cyclistes puisqu'ils ne pourront bénéficier d'un accotement asphalté sur toute la longueur de la route 389. Néanmoins, l'amélioration de la géométrie et du profil de la route dans des secteurs actuellement problématiques contribuera à améliorer la visibilité des conducteurs de véhicules motorisés permettant ainsi à ces derniers de déceler plus rapidement la présence d'usagers de la route plus vulnérables tels les cyclistes.

6. Description du projet

QC-23 Le tableau 6.8 de la page 6.12 détaille les dimensions des ponceaux qui seront utilisés. Veuillez prendre en note que de par leur longueur, les très longs ponceaux peuvent devenir des obstacles infranchissables aux déplacements des poissons. Cet aspect devra donc être pris en compte lors de leur installation.

Réponse QC-23

La longueur des ponceaux est un aspect qui a été considéré lors de leur conception et qui continuera à être raffiné lors des étapes ultérieures du projet. Les ponceaux où le libre passage des poissons doit être assuré ont été conçus en suivant les lignes directrices émises par Pêches et Océans Canada, notamment celles publiées dans les guides : « Lignes directrices pour la conception de traverses de cours d'eau au Québec (MPO, 2012) » et « Recommandations pour la conception des traversées de cours d'eau où le libre passage du poisson doit être assuré – projets routiers et autoroutiers (MPO, 2007). »

Le tableau 6.9, présenté à la page 6.14, reprend l'ensemble des ponceaux associés à un cours d'eau (excluant les ouvrages de drainage) et précise les ponceaux qui doivent être aménagés de manière à assurer le libre passage du poisson. Les mesures particulières prévues pour assurer le libre passage du poisson dans les cours d'eau qui le nécessitent seront détaillées dans les demandes de certificats d'autorisation qui seront présentées aux autorités responsables (MPO, MDDELCC, MFFP).

QC-24 Est-ce qu'il y aura des déblais d'argile sensible? Si oui, quel sera le volume excavé? Où et comment ces déblais seront disposés?

Réponse QC-24

Les études géotechniques ne sont pas terminées et aucun résultat préliminaire concernant les argiles sensibles n'est disponible pour le moment.

La localisation et les volumes estimés d'argiles sensibles qui devront être excavées dans le cadre de ce projet seront détaillés dans les demandes de certificats d'autorisation qui seront présentées aux autorités responsables (MPO, MDDELCC, MFFP) préalablement à la réalisation des travaux.

QC-25 Où seront disposés les déblais de 2e classe (inutilisables)?

Réponse QC-25

Les sites de disposition devront être proposés par les entrepreneurs. Ces sites devront avoir toutes les autorisations requises pour accueillir les déblais.

QC-26 Aux pages 6.17 et 6.26 du rapport principal, l'initiateur du projet doit préciser où se situent les bancs d'emprunt dont il entend extraire les matériaux pour l'amélioration de la route 389 entre Manic-2 et Manic-3 (km 22 à 110). (SNC-Lavalin)

Le MERN demande à l'initiateur du projet non seulement de préciser ce qu'il entend par « zones d'emprunt », mais également d'identifier, dans le tableau 6.11 de la page 6.18 du rapport principal, quels sont les sites de substances minérales de surface visés. L'initiateur doit également fournir plus de précisions concernant « Une réserve de sable et de gravier à fort potentiel... identifiée au km 90 du côté gauche de la route ». (SNC-Lavalin) L'initiateur doit s'assurer de détenir les droits miniers sur les terrains où il entend effectuer des travaux d'exploitation de substances minérales de surface appartenant au domaine de l'État. Celui qui extrait ou exploite de telles substances doit avoir préalablement conclu avec le MERN un bail d'exploitation. L'initiateur se conformera ainsi à la Directive (pages 8 et 13) concernant les bancs d'emprunt.

Réponse QC-26

Le choix des bancs d'emprunt est laissé à la discrétion de l'entrepreneur qui devra avoir toutes les autorisations requises pour les exploiter ou acheter des matériaux de sites autorisés par la MRC.

Les zones d'emprunt sont des endroits identifiés par le MERN et le MTQ où les entrepreneurs pourraient s'approvisionner en matériaux de remblais (sable, gravier, pierre concassée, etc.).

L'initiateur du projet s'engage à conclure avec la MRC de Manicouagan tout bail requis pour l'exploitation d'une substance minérale de surface (voir réponse à la question 27).

Notamment, en ce qui concerne la source de sable et de gravier identifiée au kilomètre 90 à gauche de la route, le MTQ a effectué en 2014 une demande de bail d'exploitation pour cette source auprès de la MRC et reçu le permis d'exploitation à la fin novembre.

QC-27 Aux pages 6.17 et 6.18 du rapport principal, l'initiateur du projet doit mentionner que la gestion de l'exploitation du sable et du gravier est déléguée à la municipalité régionale de comté de Manicouagan.

Réponse QC-27

À ajouter à la section 6.4.2 :

La gestion des autorisations d'extraction et la délivrance des baux pour les sablières et gravières sont sous la responsabilité de la MRC de Manicouagan pour l'ensemble du domaine public inclus sur le territoire de la MRC depuis 2011. Pour cette raison, les demandes de baux exclusifs et non exclusifs pour l'exploitation du sable et du gravier seront uniquement adressées à la MRC et non au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Source : MRC de Manicouagan. Site internet consulté le 29 novembre 2014.
<http://www.mrcmanicouagan.qc.ca/amenagement-du-territoire/exploitation-sable-gravier>

QC-28 Au point 6.5.3 «zones de travail », est-il prévu de conserver une distance minimale de 60 m des milieux sensibles (cours d'eau, lac, milieux humides)?

Réponse QC-28

Tel que mentionné au point 6.6.10 de l'étude d'impact et conformément à la section 10.4.3.1 du Cahier des Charges et Devis généraux 2014 (CCDG), les chemins d'accès au chantier, les aires de stationnement et d'entreposage et les autres aménagements temporaires seront situés à au moins 60 m des lacs, des cours d'eau et des milieux humides présents sur le site, à moins de contraintes physiques sur le site qui rendraient le respect de cette exigence impossible. Dans un tel cas, des mesures d'atténuation devront être mises en place pour protéger les milieux sensibles. À noter que les zones de travail devront être approuvées par le surveillant préalablement au début des travaux et qu'elles devront être identifiées dans le plan d'action sur la protection de l'environnement que l'entrepreneur devra déposer avant les travaux.

QC-29 Il est mentionné au point 6.6.10 que les matériaux de construction seront entreposés, dans la mesure du possible, à une distance minimale de 60 m d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un marécage. Si des lieux d'entreposage devaient se trouver à moins de 60 m d'un milieu sensible, vous devrez identifier ces endroits et précisant leur distance des milieux sensibles. Veuillez noter que l'entreposage des matériaux devra en tout temps se faire à l'extérieur de la rive (se référer à la définition de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables).

Réponse QC-29

Tel que mentionné à la section 6.6.10, « Les matériaux de construction seront temporairement entreposés dans les aires de chantier et les aires temporaires de travail adjacentes à la route. Les déblais seront temporairement entreposés dans les aires de dépôt prévues à cette fin. Dans la mesure du possible, ces zones seront situées à une distance minimale de 60 m d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un marécage. »

De plus, l'entrepreneur retenu devra respecter les exigences des devis et du CCDG où apparaissent les exigences de distance à respecter par rapport aux milieux sensibles.

QC-30 À la page 6.29, il est mention du passage à gué. Préciser dans quelles circonstances il pourrait être autorisé. Identifier les endroits où il pourrait se faire en précisant s'il s'agit d'un habitat du poisson. Énumérez les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour éviter toute contamination, quelles qu'elles soient pour protéger le milieu sensible.

Réponse QC-30

À priori, les passages à gué seront interdits.

Si toutefois, en raison de contraintes physiques du terrain ou encore dans l'éventualité où il serait jugé que l'aménagement de structures temporaires visant à éviter les passages à gué causerait davantage de dommage au milieu récepteur, notamment les habitats du poisson, il pourrait être considéré de présenter une demande d'autorisation pour un passage à gué aux autorités responsables.

Une telle demande sera définie et précisée dans le cadre du processus de préparation des demandes de certificats d'autorisation qui seront déposées préalablement à la réalisation du présent projet aux autorités responsables (MPO, MDDELCC et MFFP).

Dans l'éventualité où le passage à gué serait inclus aux demandes de certificats d'autorisation, des mesures d'atténuation supplémentaires seront proposées. À titre informatif, ces mesures pourraient, sans s'y limiter, viser à réduire le nombre de passages, restreindre le type de machinerie autorisée à traverser à gué, spécifier des secteurs moins sensibles où le passage est permis, obliger l'utilisation de matelas de protection ou encore préciser les méthodes de remise en état et de compensation.

8. Analyse des impacts

QC-31 Les risques de contamination des eaux de surface par les hydrocarbures n'ont pas été considérés, veuillez en faire l'évaluation.

Réponse QC-31

Description de l'impact : La gestion du chantier, l'entretien, le ravitaillement et la circulation de la machinerie, ainsi que la gestion des matières dangereuses et des matières résiduelles peuvent occasionner la contamination des eaux de surface lors des travaux. Le degré de perturbation pourra varier selon l'intensité d'un éventuel déversement, l'intensité de l'impact est donc indéterminée, la durée est courte et l'étendue est ponctuelle. Un Plan de mesures d'urgence en cas de déversement devra être élaboré par le MTQ et par l'entrepreneur, tel que stipulé à la section 10.1 de l'étude d'impact. Ce plan devra être communiqué aux employés sur le chantier.

QC-32 Quelle sera la largeur maximale de déboisement par tronçon?

Réponse QC-32

Tableau 3 Largeur maximales de déboisement par tronçon

Segment	Km	Scénario	Déboisement max.
3	24	4 (court)	90 m
3	24	7	110 m
5	35	2	79 m
6	38	4	122 m
7	42	0	103 m
8	43	4 (Court)	61 m
8	43	6	81 m
9	50	3 (Court)	66 m
9	50	6	61 m
10	54	0	70 m
11	61	0	71 m
13	65	1	66 m
14	68	0	56 m
17	75	3	86 m
18	84	3	81 m
20	89	3	128 m
24	97	0	38 m
27	104	0	82 m

QC-33 Faire un tableau synthèse, tronçon par tronçon, des milieux sensibles (milieux humides, lacs et cours d'eau), comprenant minimalement les éléments suivants :

- le numéro du milieu en question;
- mentionnez s'il s'agit d'un milieu humide ou hydrique;
- s'il s'agit d'un milieu humide, précisez le type, la superficie et la valeur écologique;
- le type d'impact prévu;
- la superficie impactée et/ou la distance sur laquelle il y aura un impact;
- la durée de l'impact (permanent ou temporaire);
- la durée de l'impact (permanent ou temporaire);
- les mesures d'atténuation (ex.: compensation).

Réponse QC-33

L'étude d'impact estime les superficies impactées de milieux humides par type et par segment (se référer aux tableaux 8.5 et 8.6). L'étude précise également le type d'impact prévu, la durée et les mesures d'atténuation applicables. Pour ce qui est des lacs et cours d'eau, l'étude d'impact stipule le nombre de cours d'eau et plans d'eau affectés, le type d'impact et leur vulnérabilité :

« Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact, 105 cours d'eau ou plan d'eau au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) (MDDEFP, 2013c) ont été identifiés au travers ou à proximité de la route 389. De ce nombre, 64 sites correspondent à des traversées de cours d'eau et 41 à des cours d'eau situés à proximité du projet.

Parmi les 64 cours d'eau traversés, 29 sont non vulnérables, 32 sont peu vulnérables, 1 seul est considéré vulnérable et le ruisseau Émond, traversé par un pont au chaînage 85+189, a été évalué comme très vulnérable (tableau 8.8). Enfin, un cours d'eau n'a pas été évalué.

Parmi les 41 cours d'eau ou plans d'eau situés à proximité de la route (< 60 m), 30 sont des lacs et 11 sont des cours d'eau. De ces 11 cours d'eau, 8 sont permanents et 3 sont intermittents. Ainsi, de ces 41 sites, 3 sont jugés non vulnérables, 30 peu vulnérables, 6 sont vulnérables et un seul site est jugé très vulnérable soit le ruisseau Émond, affluent de la rivière Vallant-Est, qui longe la route 389 sur près de 1 km au segment 18 (tableau 8.9). Notons par ailleurs qu'un site à proximité du projet n'a pu être évalué. »

L'étude d'impact présente également les mesures d'atténuation applicables.

Une analyse plus détaillée sera réalisée lors de chacune des demandes de certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

QC-34 À la page 8.14, il est dit qu'un cours d'eau n'a pas été analysé. Veuillez identifier lequel et en fournir la raison.

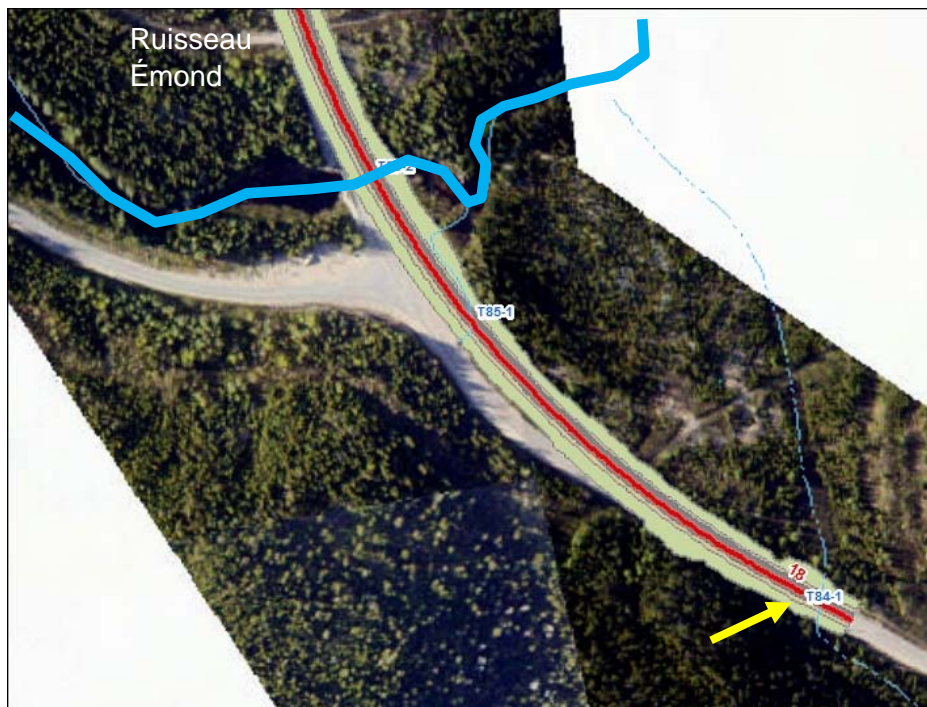
Réponse QC-34

Tel que mentionné au tableau 3.8, il s'agit du cours d'eau T84-1 considéré comme un cours d'eau intermittent affluant du ruisseau Émond. Le cours d'eau T84-1 est localisé à l'extrémité sud du tronçon 18.

Il n'a pas été caractérisé puisqu'il n'avait pas été considéré initialement à l'intérieur du tronçon 18, donc considéré hors projet. Toutefois, rien ne laisse croire que ce cours d'eau diffère des autres affluents intermittents du ruisseau Émond. La mise en place des mesures d'atténuation régulières déjà prévues pour la mise en place de ponceaux devrait permettre de protéger adéquatement l'habitat du poisson au droit de cette traversée, s'il y a lieu, ainsi qu'en aval.

Lors de la demande de certificat d'autorisation, ce cours d'eau intermittent pourra être caractérisé.

Figure 1 Localisation de la traversée T84-1, cours d'eau intermittents du ruisseau Émond



QC-35 La libre circulation des poissons dans les cours d'eau est généralement souhaitée. Toutefois, certains cours d'eau du secteur sont colonisés par la perchaude. Ce poisson a été introduit illégalement dans la région, a colonisé les habitats et est maintenant considéré indésirable en raison de la compétition interspécifique avec notamment l'omble de fontaine. Certains obstacles infranchissables anthropiques (barrages, digues, ponceaux, etc.) empêchent la migration de ces poissons vers l'amont. Il serait possiblement souhaitable de maintenir certains obstacles. Cet impact peut-il être analysé et décrit?

Réponse QC-35

De façon générale les traversées de cours d'eau prévues dans ce projet ont été conçues de manière à respecter les bonnes pratiques et les règles de l'art ainsi que les énoncés opérationnels publiés par Pêches et Océans Canada pour ce type de travaux qui demandent explicitement d'assurer en tout temps la libre circulation des poissons.

Nous ne pouvons nous s'engager à interrompre la libre circulation de poisson sans que des discussions soient tenues entre les différentes autorités responsables à savoir le MPO, le MFFP et le promoteur.

Toutefois, cette demande est pertinente et pourrait être applicable au cas par cas pour certaines structures. Le cas échéant, ce type de mesure d'atténuation sera discuté et soumis aux autorités responsables lors des demandes de certificats d'autorisation qui seront présentées dans une étape ultérieure du projet.

À noter qu'aucune perchaude n'a été capturée lors de nos pêches expérimentales.

QC-36 La présence d'anguille est documentée en amont d'Outardes-II. Des habitats potentiels ont-ils été documentés? Des obstacles à la libre circulation de ce poisson ont-ils été observés?

Réponse QC-36

Lors de la réalisation des inventaires terrains, les espèces migratrices ayant une partie de leur cycle de vie en mer, telle que l'anguille d'Amérique, avaient été exclues des espèces fréquentant potentiellement la zone d'étude en raison des barrages hydroélectriques sur les rivières Manicouagan et aux Outardes. Pour cette raison, la description des habitats du poisson qui a été faite lors des inventaires terrain ne considérait pas cette espèce.

Toutefois, selon Bernatchez (2012), l'anguille d'Amérique peut fréquenter tout type d'habitat, qu'il s'agisse de lac, de rivière ou de ruisseau, indépendamment des paramètres physicochimiques de ces habitats. De plus, cette espèce est très résistante et peut survivre très longtemps dans des milieux de mauvaise qualité où la nourriture est peu abondante ou non disponible. Pour cette raison, l'ensemble des habitats du poisson peut être considéré comme

des habitats potentiels pour l'anguille d'Amérique. À noter qu'aucune anguille n'a été capturée lors des pêches expérimentales réalisées pour ce projet.

QC-37 Veuillez identifier toutes habitations et tous bâtiments situés à 100 m et moins des zones dynamitées. Afin de prévenir les risques de migration et d'intoxication par le monoxyde de carbone (CO), l'initiateur devra respecter les normes en vigueur et suivre les recommandations préconisées par le Guide de pratiques préventives : les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage, disponible depuis 2012 sur le site du MSSS.

Réponse QC-37

Les études géotechniques préliminaires indiquent que du dynamitage devra être réalisé à plusieurs endroits tout au long du tracé de la route 389 projetée. Toutefois, la localisation précise des zones à dynamiter sera identifiée ultérieurement suite aux prochaines études géotechniques qui demeurent à être réalisées.

Les habitations situées à moins de 100 m de l'emprise des travaux ont déjà été identifiées. Le tableau qui suit présente leur répartition par segment. De plus, ces bâtiments ont été identifiés sur la carte du milieu naturel et humain (feuillet 1 à 33) ci-jointe.

Tableau 4 Bâtiments à moins de 100 m de l'emprise des travaux par segments

No segment	Nb. bâtiment
3	4
5	5
6	1
7	3
14	1
17	1
27	1
Total	16

Lorsque les zones de dynamitage auront été définies avec précision, dans l'éventualité où l'un de ces bâtiments serait situé à moins de 100 m de l'une d'entre elles, l'initiateur du projet s'engage à respecter les normes en vigueur et suivre les recommandations préconisées par le [Guide de pratiques préventives : les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage](#), disponible sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Les limites finales des zones de dynamitage seront présentées aux autorités responsables lors du dépôt des demandes de certificats d'autorisation requis pour la réalisation des travaux.

QC-38 Si un site archéologique majeur était découvert dans le cadre de l'inventaire de terrain et qu'il devait être conservé

- quel serait l'impact sur le projet?
- quelles seraient les mesures de mitigation adoptées, outre la fouille archéologique, qui permettraient de minimiser l'impact du projet sur le patrimoine archéologique et quelles seraient les avenues proposées pour faire connaître les résultats des recherches?
- sachant que les inventaires et/ou les fouilles génèrent des collections qui nécessitent du traitement et de la conservation à long terme, comment serait assurée la conservation des collections?

Réponse QC-38

Conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le ministère de la Culture et des Communications sera informé de toutes les découvertes archéologiques réalisées dans le cadre de ce projet.

L'impact sur le projet devra être évalué par les archéologues du ministère des Transports en fonction de la nature du site archéologique, de son étendue, de sa localisation géographique et tenant compte des composantes de rareté qui peuvent le caractériser. Les mesures de mitigation proposées tiendront compte des éléments précédemment cités et s'adapteront à la nature des travaux prévus à cet endroit. Ultimement, si cela s'avère nécessaire, le tracé de la route pourra être revu afin d'assurer la protection et l'intégrité du site archéologique. Les mesures pourront être discutées en collaboration entre le MTQ et le MCC, en prenant compte des composantes de rareté qui peuvent le caractériser.

Toute intervention archéologique réalisée dans le cadre de ce projet fera l'objet d'un rapport officiel, tel que prévu à la loi sur le patrimoine culturel, lequel sera déposé au Centre de documentation en archéologie du MCC ainsi qu'au centre de documentation du MTQ. Ces documents sont habituellement publics et peuvent être consultés sur demande.

Les collections issues des travaux archéologiques réalisés dans le cadre du présent projet étant propriété de l'État, ces collections seront déposées à la Réserve d'archéologie du Québec, en conformité avec la pratique habituelle.

QC-39 Pouvez-vous estimer le nombre de travailleurs qui seront nécessaires à la construction de la route? (page.8.69)

Réponse QC-39

Le ministère des Transports estime qu'environ 100 à 150 travailleurs pourraient être requis lors de la première phase des travaux prévue en 2016, soit la construction des segments nos 7, 14 et 20. Le nombre de travailleurs dépendra en outre de la séquence de réalisation des travaux qui sera retenue pour la réalisation de ces segments.

QC-40 À la phase « construction » de la composante « biologique — milieux humides » du tableau 8.34 traitant du bilan des impacts, ajouter dans les sources d'impact qu'il y aura de l'empiètement dans les milieux humides. De plus, ajouter dans la description de l'impact que cet empiètement entraînera la perte de superficies de milieux humides.

Réponse QC-40

Les sources d'impact sont décrites au tableau 7.2 de l'étude d'impact. Ce sont ces mêmes sources qui sont reprises dans le tableau synthèse 8.34. Pour les milieux humides, la source d'impact étant le déboisement et la circulation de véhicules, on doit comprendre qu'il y aura inévitablement de l'empiètement. Dans la colonne description de l'impact, il est mentionné dans le tableau 8.34 la perte de milieux humides.

8.5 Bilan des impacts et des mesures d'atténuation

QC-41 L'étude d'impact ne fait pas mention des trousse de récupération de produits pétroliers. Sera-t-il requis de l'entrepreneur qu'il dispose en permanence d'une telle trousse?

Réponse QC-41

L'article 10.4.2 du CCDG prévoit que l'entrepreneur doit disposer en permanence d'une trousse d'urgence de récupération des produits pétroliers comprenant le matériel nécessaire pour parer aux déversements accidentels et assurer la récupération, l'entreposage du matériel souillé et la gestion des sols et du matériel contaminés. De plus, le devis 113 sur la protection de l'environnement spécifiera qu'en plus des exigences de l'article 10.4.2 « Trousse de récupération de produits pétroliers » du CCDG, l'entrepreneur doit fournir, le cas échéant, plus d'une trousse en fonction de l'ampleur du chantier.

QC-42 Tableau 8.35 — Mesure 52. La date des travaux devra être ajustée aux espèces présentes et aux fonctions écologiques des habitats.

Réponse QC-42

Tel que mentionné dans le libellé de la mesure 52, la période de restriction est ajustée à la présence confirmée ou potentielle d'omble de fontaine dans l'ensemble des cours d'eau identifiés comme étant des habitats du poisson. Cette période vise à protéger cette espèce jugée prioritaire en raison de son importance économique pour la région, en évitant de travailler dans son habitat durant les phases critiques de son développement soit la montaison et la période de fraie.

QC-43 Tableau 8.35 —Mesure 98. En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le ministère de la Culture et des Communications doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherche, de biens ou de sites archéologiques, faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors de travaux subséquents.

Réponse QC-43

Conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le ministère de la Culture et des Communications sera informé de toutes les découvertes archéologiques réalisées dans le cadre de ce projet.

10. Plan de mesures d'urgence et de sécurité civile

QC-44 Quelles sont les mesures préventives initiées par l'initiateur en matière de prévention des incendies de forêt lors de la réalisation des travaux?

Réponse QC-44

En plus des interdictions mentionnées à la section 11.2.3 du CCDG concernant le brûlage des résidus de bois et du bois de valeur commerciale, le MTQ prévoit mettre une clause au devis indiquant à l'entrepreneur qu'il doit vérifier les conditions de sécheresse auprès de la SOPFEU et prendre les mesures nécessaires pour limiter les risques d'incendie.

ANNEXE A

Carte 3.2 - Milieux naturel et humain - feuillets 1 à 33

PROJET








-  Zone d'étude
-  Segment à l'étude
-  Emprise projetée

MILIEU HUMAIN


Baux sur les terres du domaine de l'État

-  Commercial
-  Commercial récréatif ou touristique avec hébergement
-  Abri sommaire en forêt (plancher de 20 mètres carrés)
-  Tour de télécommunication
-  Résidence principale
-  Villégiature
-  Industriel
-  Substances minérales de surface - BEX
-  Substances minérales de surface - BNE

Villégiature, loisirs et tourisme

-  Secteur de villégiature regroupée
-  Terrain de camping rustique
-  Autre site d'hébergement
-  Hébergement sur pourvoirie sans droits exclusifs
-  Poste d'accueil de la zec Varin
-  Parcours de canot-kayak
-  Rampe de mise à l'eau

Paysage

-  Paysage remarquable


Extraction

-  Titre minier actif
-  Gravière

Potentiel archéologique

-  Fort
-  Moyen




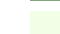










INFRASTRUCTURES ET LIMITES

-  Point kilométrique (route existante)
-  Bâtiment
-  Bâtiment à moins de 100 m de l'emprise projeté
-  Tour
-  Téléphone d'urgence
-  Stationnement
-  Barrage hydroélectrique
-  Prise d'eau
-  Ligne de transport d'énergie électrique
-  Route nationale
-  Route locale
-  Chemin
-  Limite municipale
-  Tenure publique
-  Zone d'exploitation contrôlée (zec Varin)
-  Forêt d'enseignement
-  Forêt d'expérimentation








MILIEU BIOLOGIQUE

Végétation




Peuplements forestiers et autres éléments du milieu

-  Résineux jeune (moins de 40 ans)
-  Résineux d'âge moyen (40 à 80 ans)
-  Résineux mature (plus de 80 ans)
-  Mélangé jeune (moins de 40 ans)
-  Mélangé d'âge moyen (40 à 80 ans)
-  Mélangé mature (plus de 80 ans)
-  Feuille jeune (moins de 40 ans)
-  Feuille d'âge moyen (40 à 80 ans)
-  Dénudé sec
-  Plantation de résineux (moins de 40 ans)
-  Brûlis
-  Coupe totale
-  Infrastructure électrique
-  Anthropique

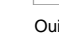






Milieux humides

-  Bog
-  Fen
-  Marécage
-  Marais
-  Inondé
-  Eau peu profonde
-  Milieu humide non classifié




Valeur des milieux humides empiétés

-  Élevée
-  Moyenne
-  Faible



Caractérisation de cours d'eau

- T32-1** Site de caractérisation
- | Oui | Non | Habitat potentiel du poisson |
|---|---|---------------------------------------|
|  |  | Traversée de cours d'eau permanent |
|  |  | Traversée de cours d'eau intermittent |
|  | - | Proximité de cours d'eau permanent |
| - |  | Proximité de cours d'eau intermittent |
|  | - | Proximité de lac |

Stations d'inventaire

-  Végétation en milieu humide
-  Végétation en milieu sec
-  Poisson

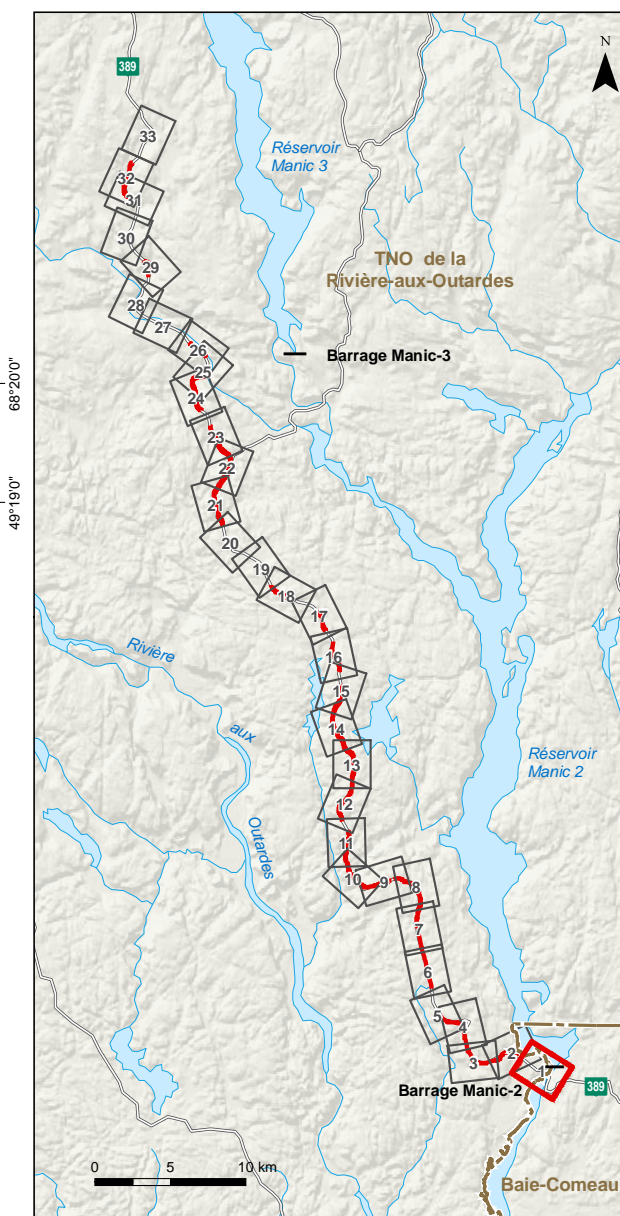
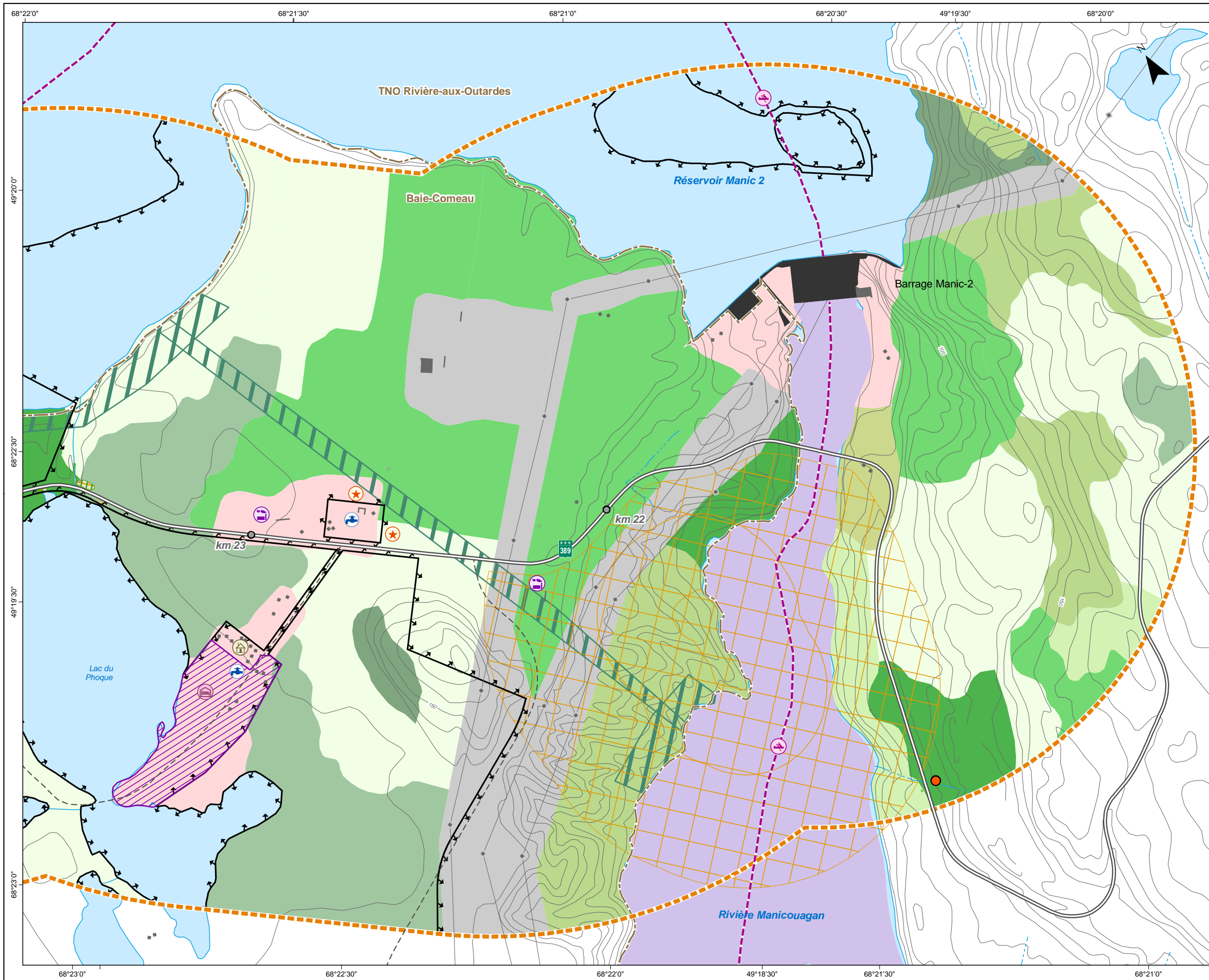
Habitats fauniques

-  Touladi
-  Héronnière



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Légende



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

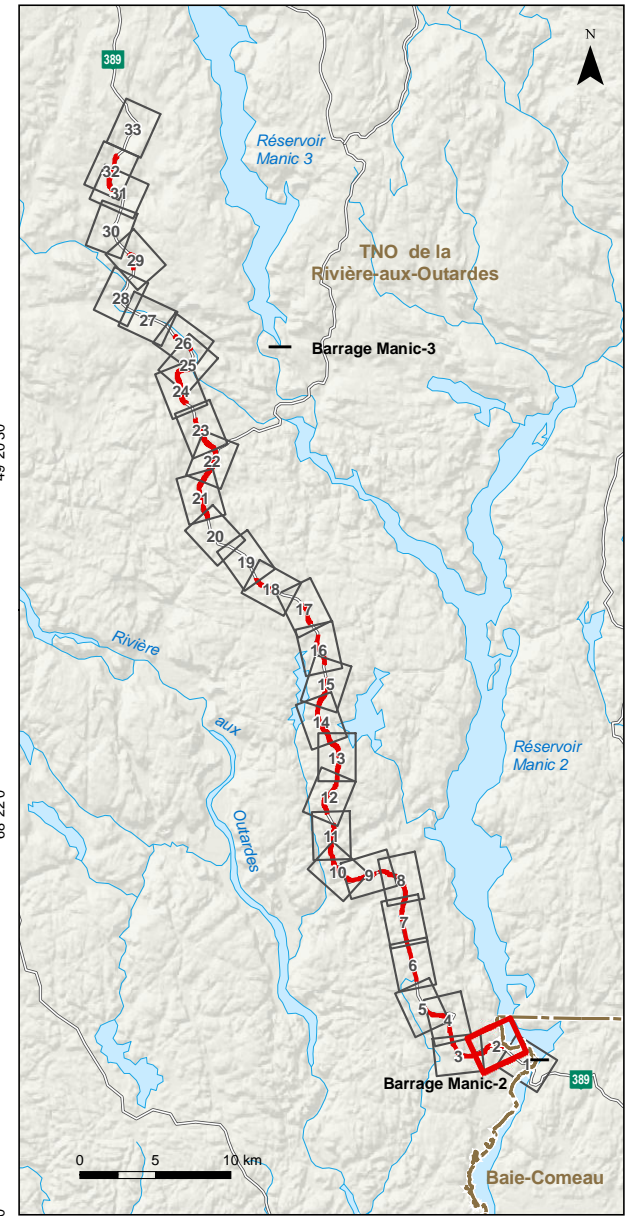
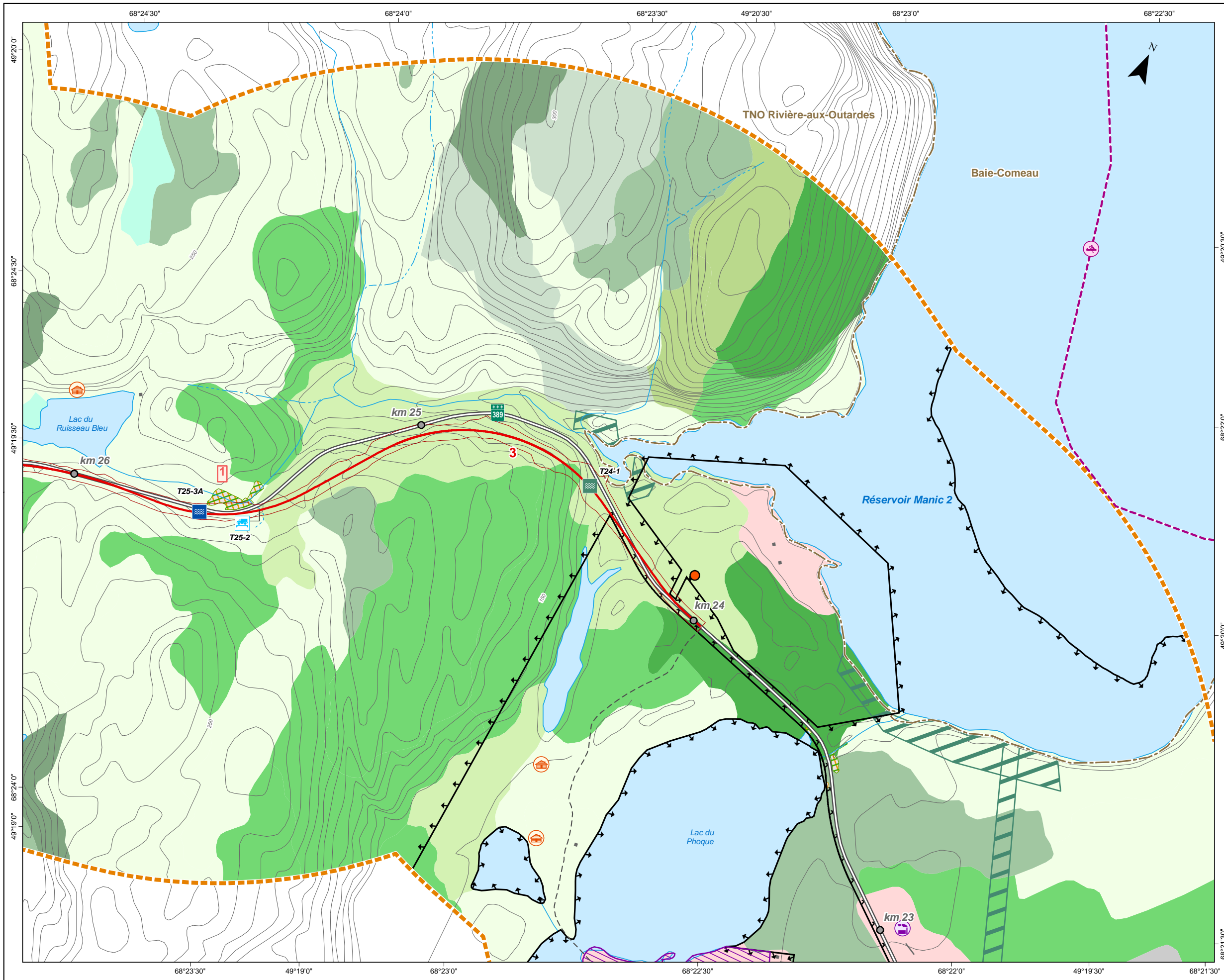
Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000
 Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 1 de 33**



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

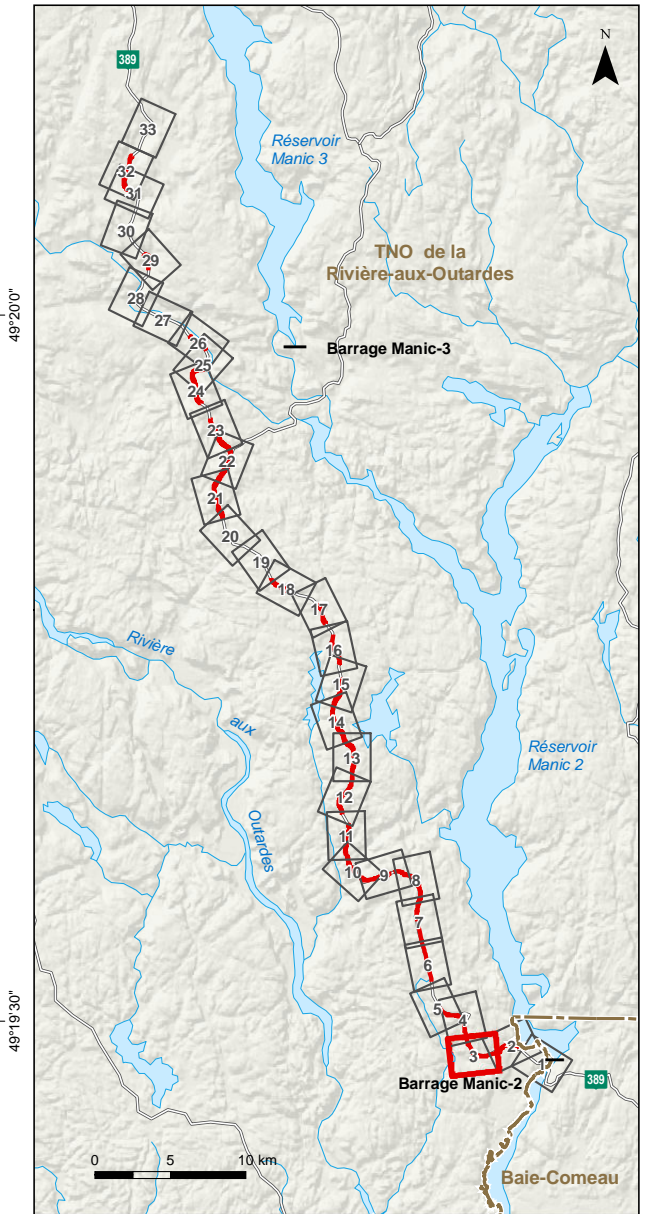
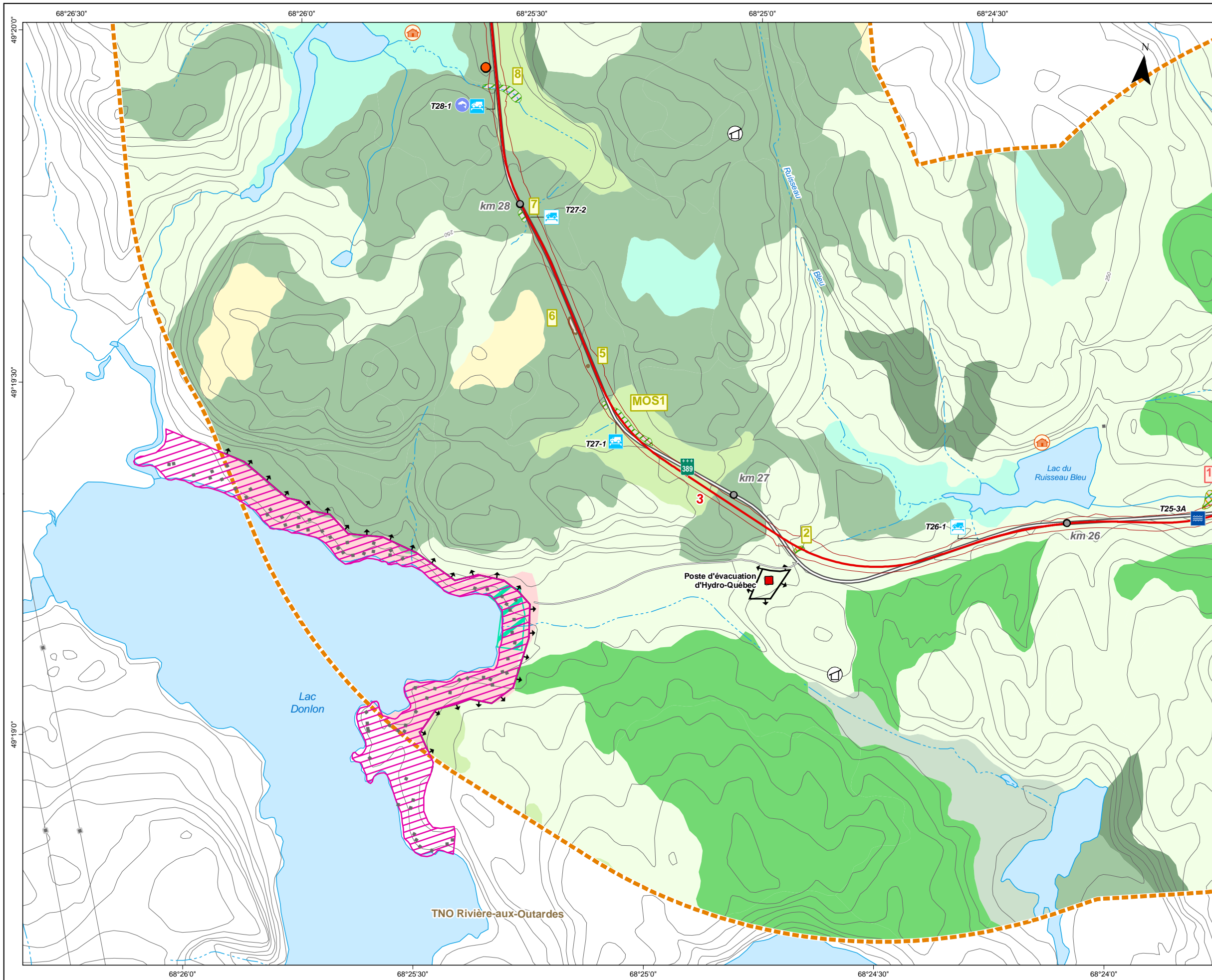
Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000
 Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 2 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

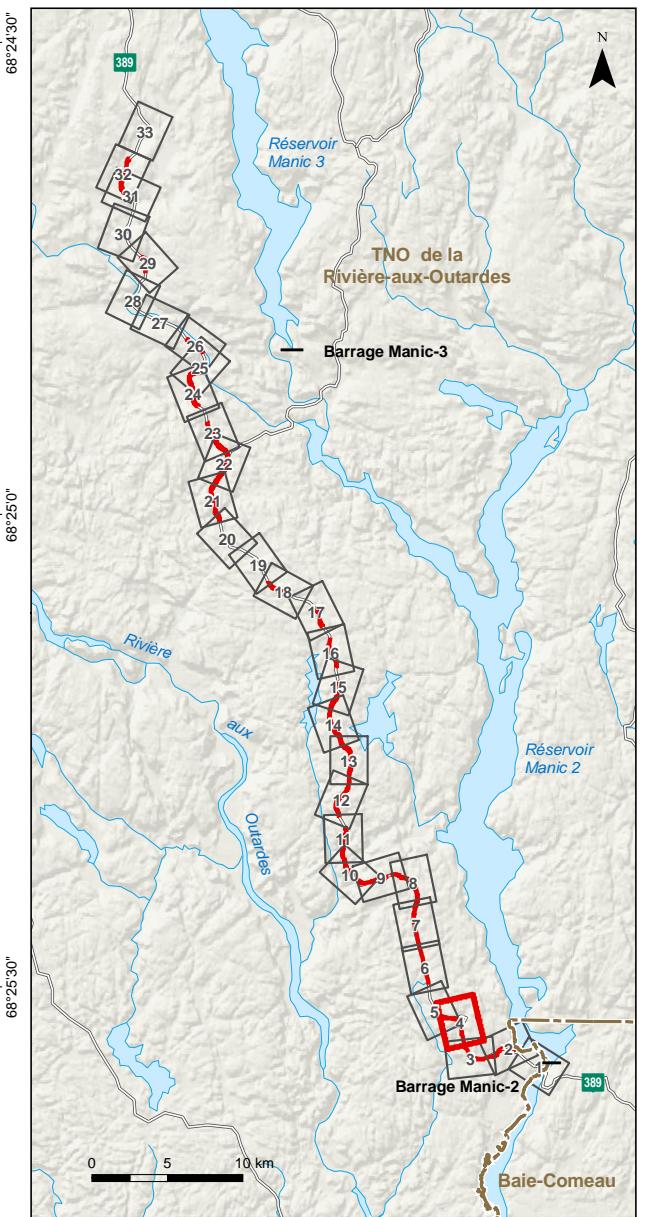
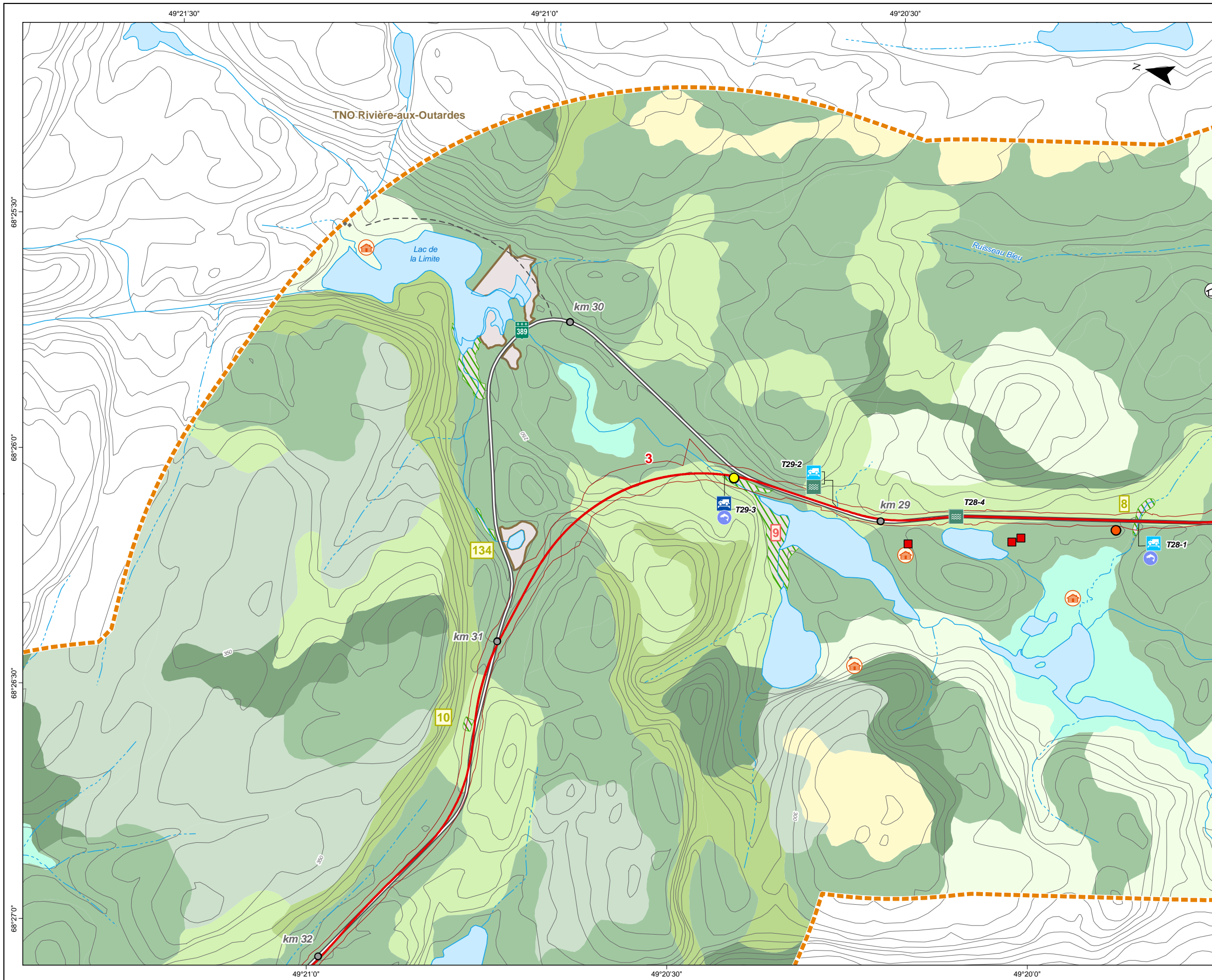
Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoires du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 3 de 33**



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D - De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

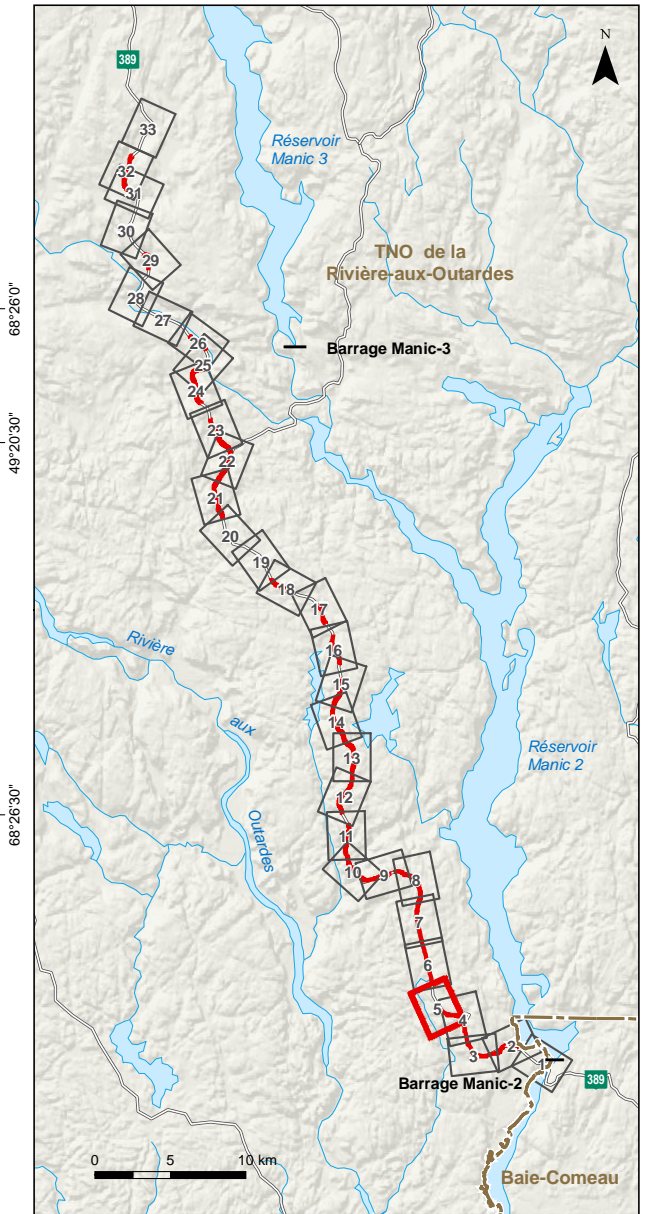
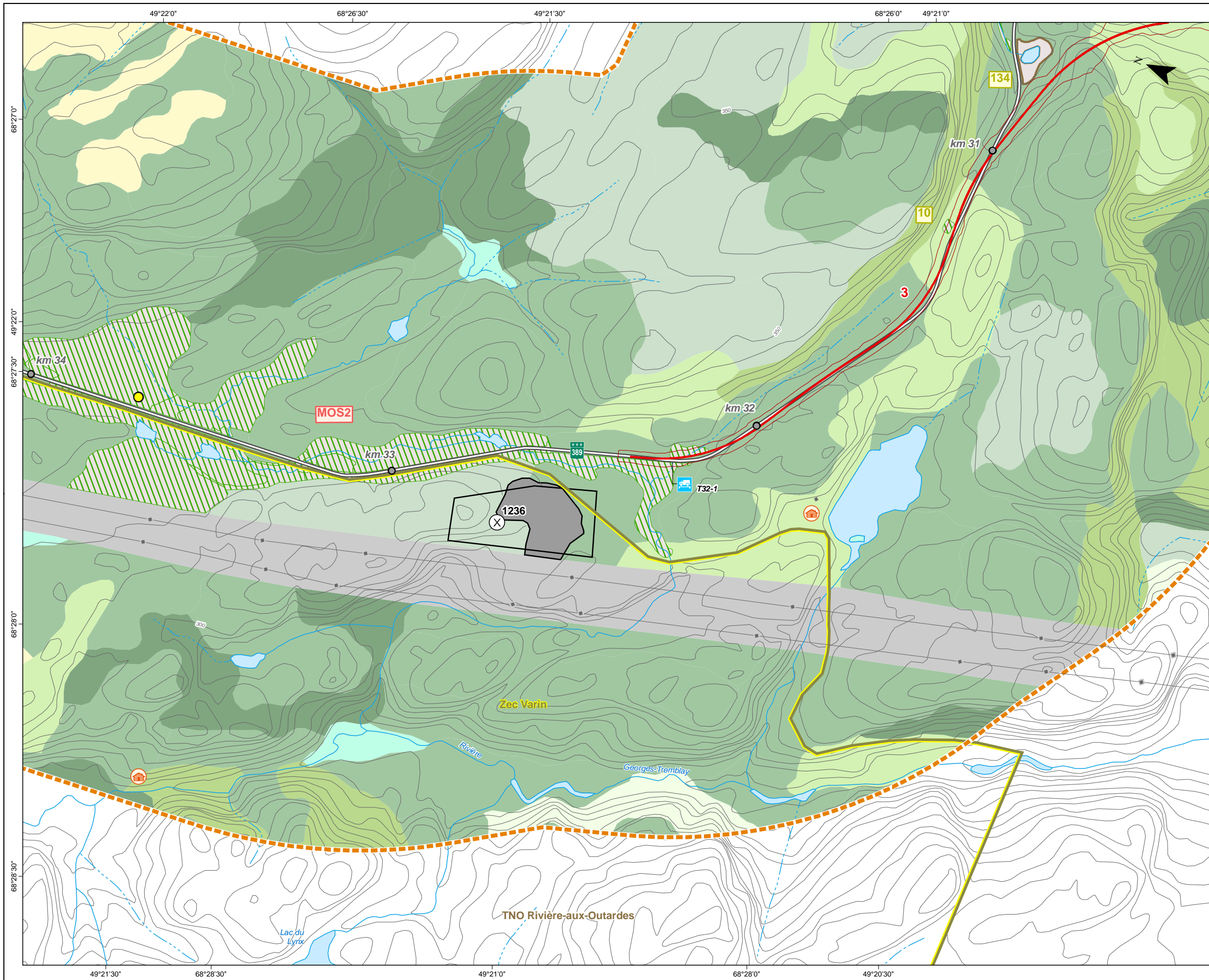
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuillet 4 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIÉ-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

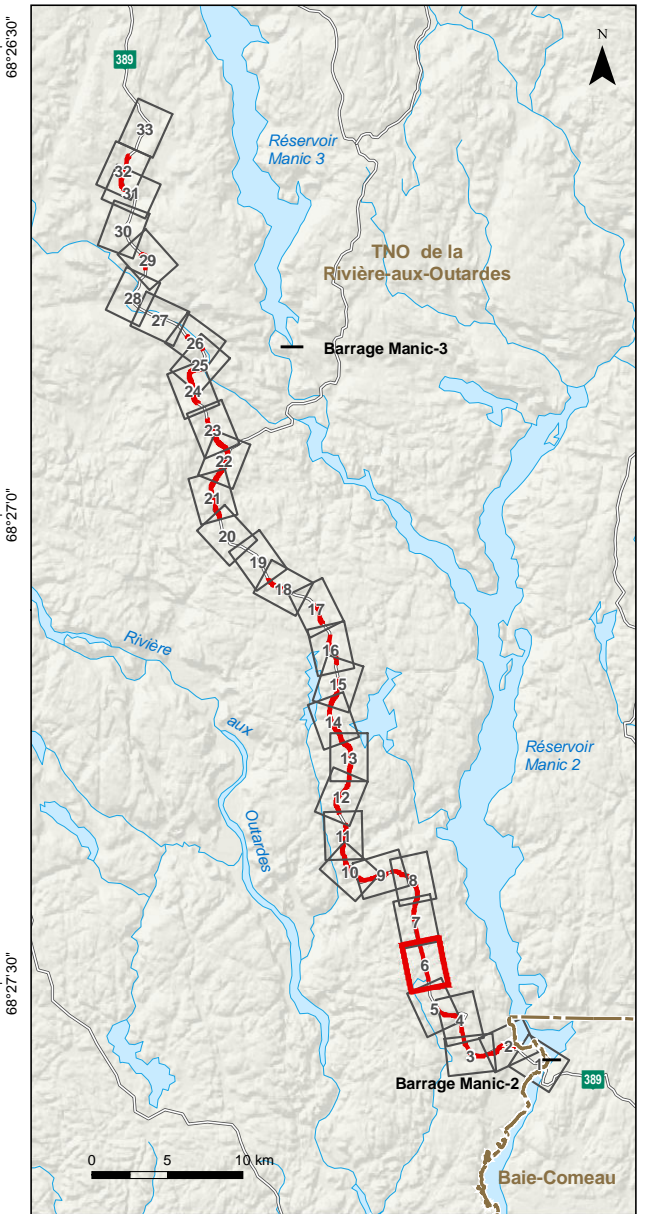
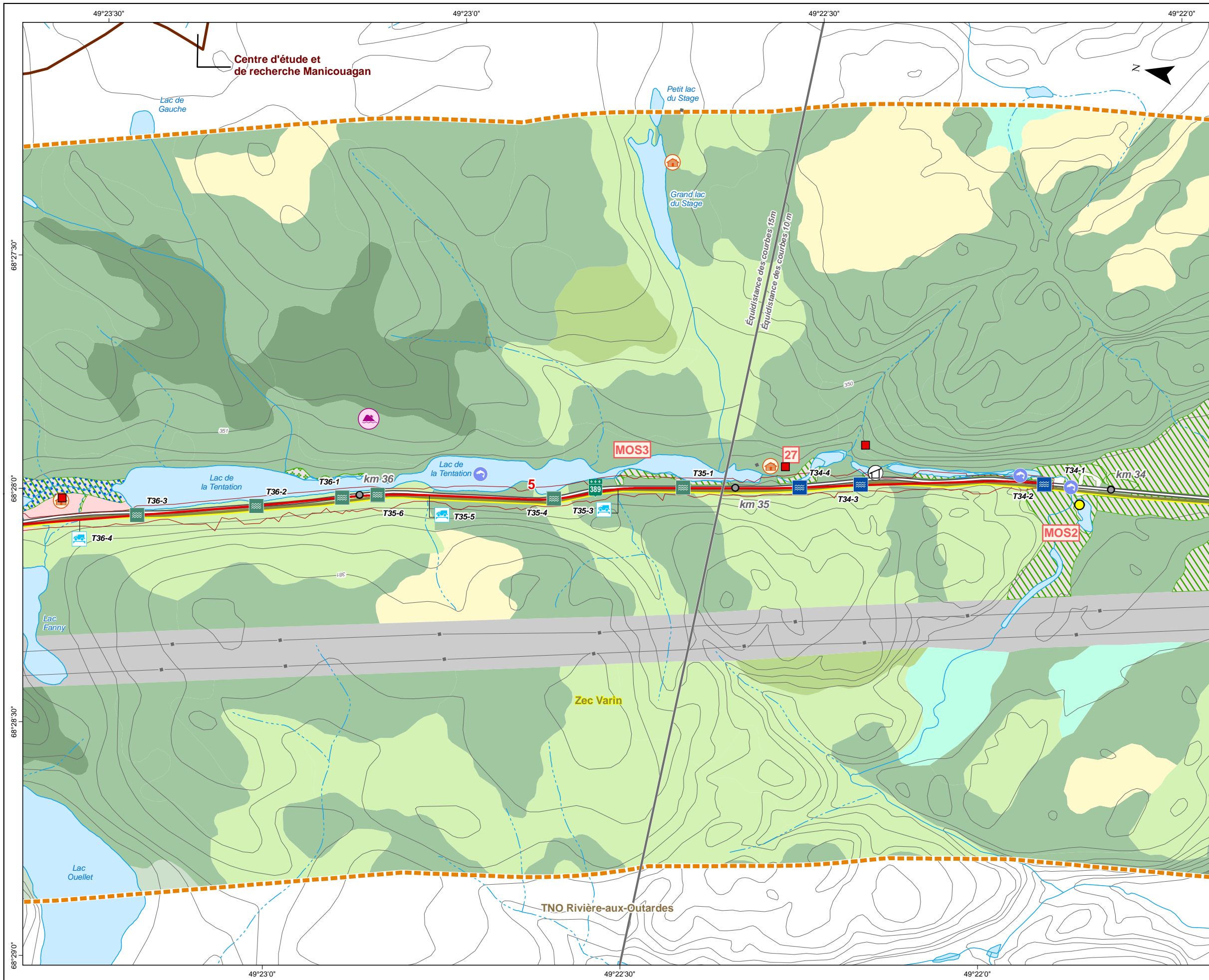
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

0 100 200 m
 1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 5 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

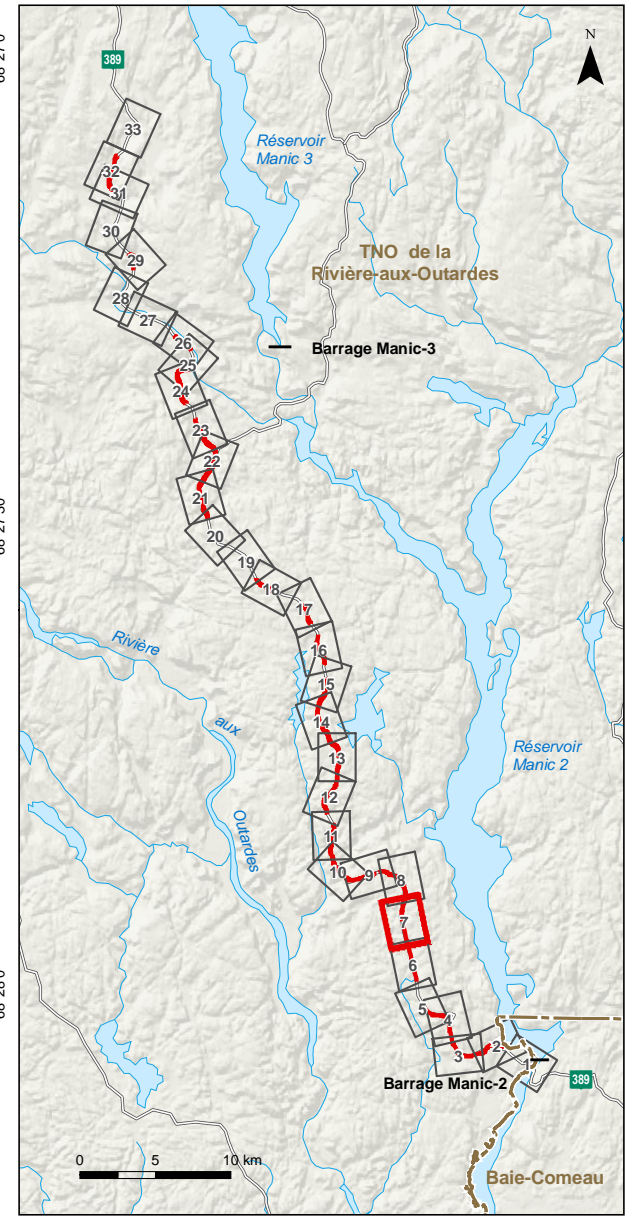
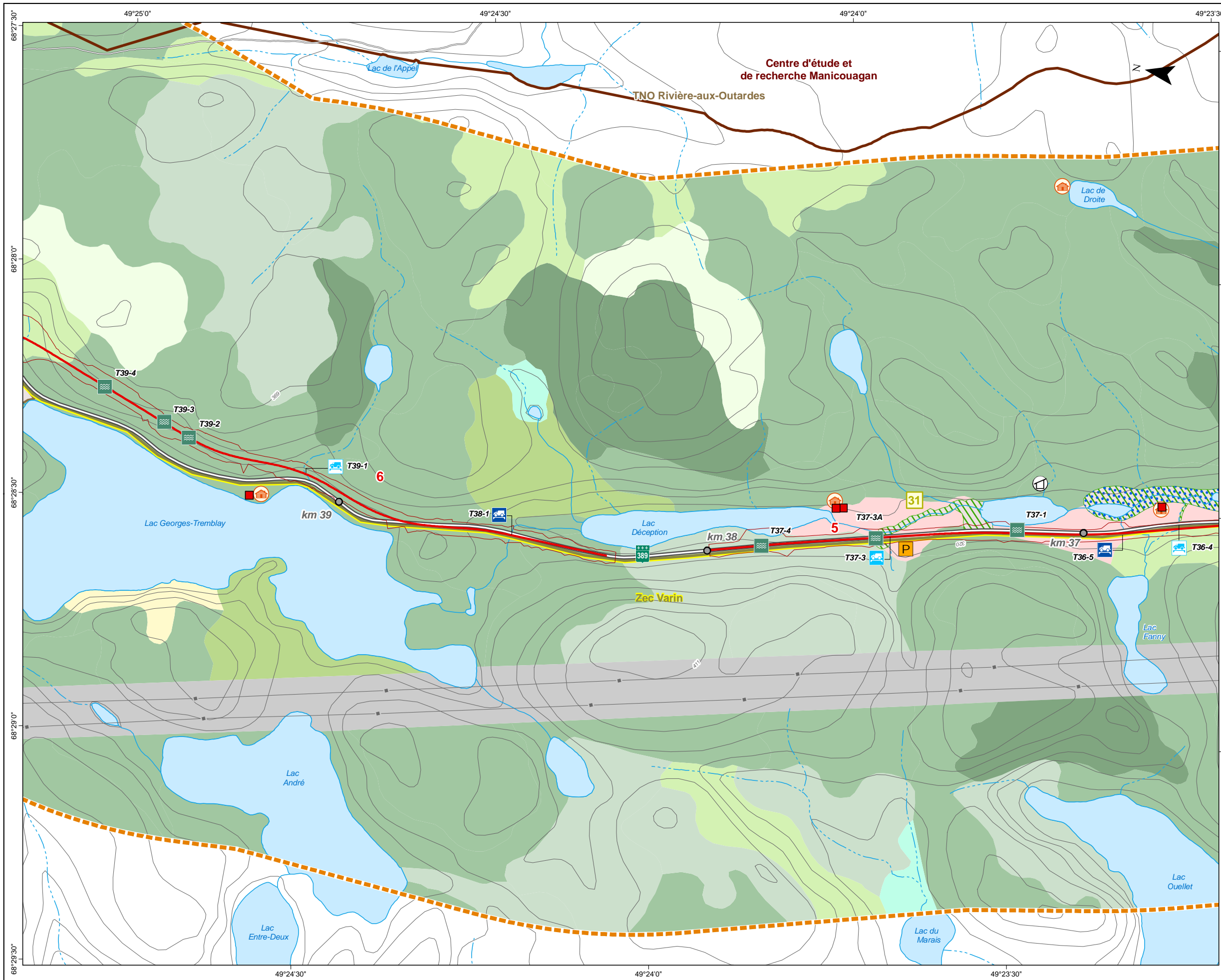
Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000
 Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 6 de 33**



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D - De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieus naturel et humain

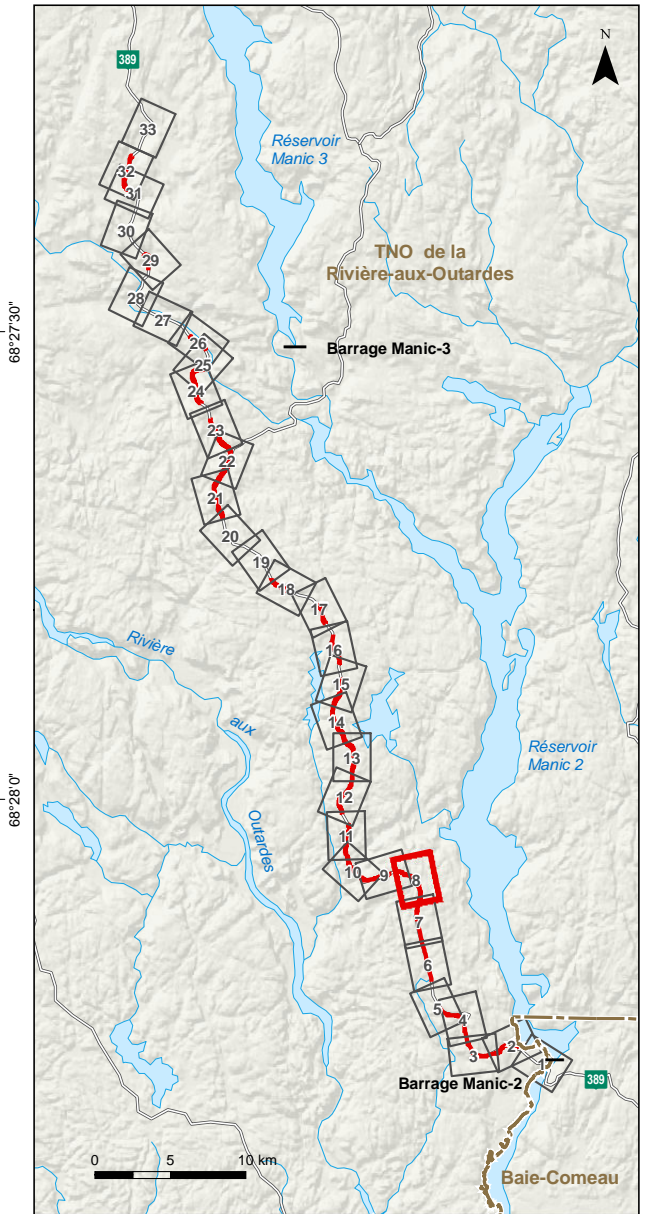
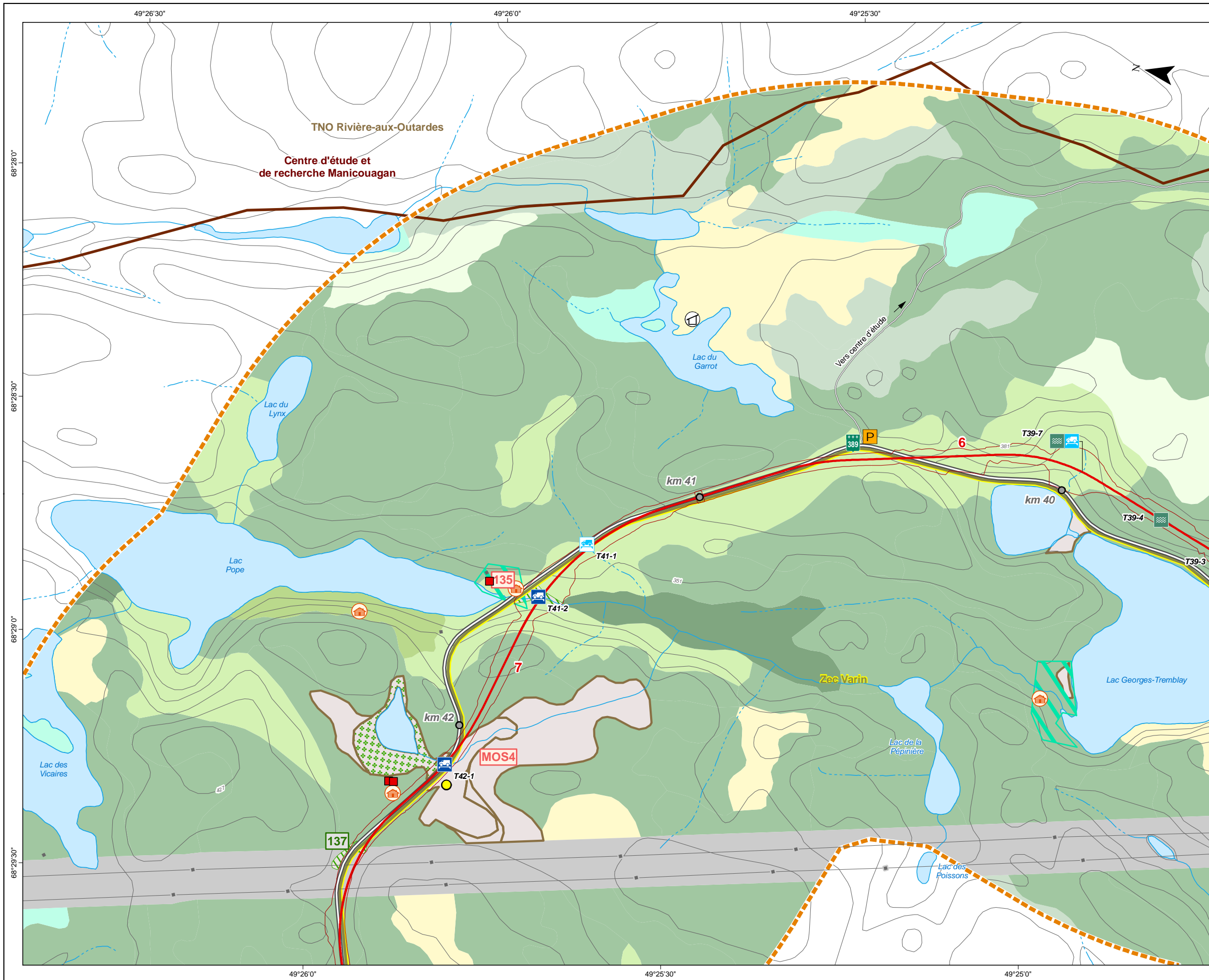
Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieus_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 7 de 33**



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIÉ-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

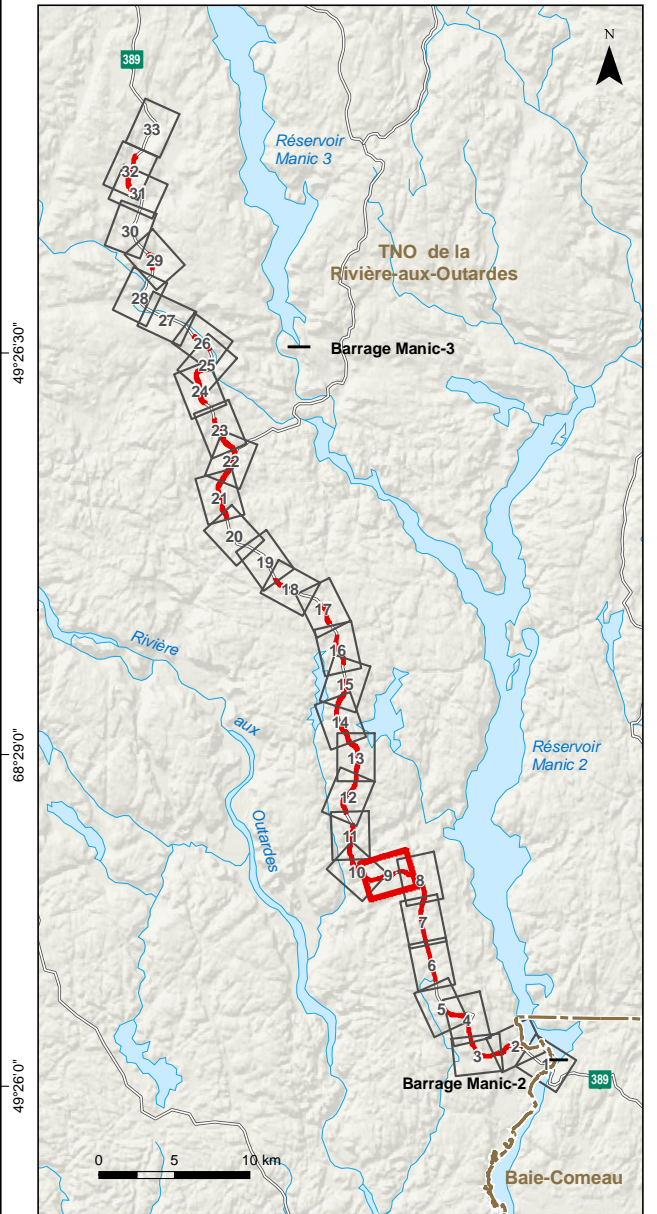
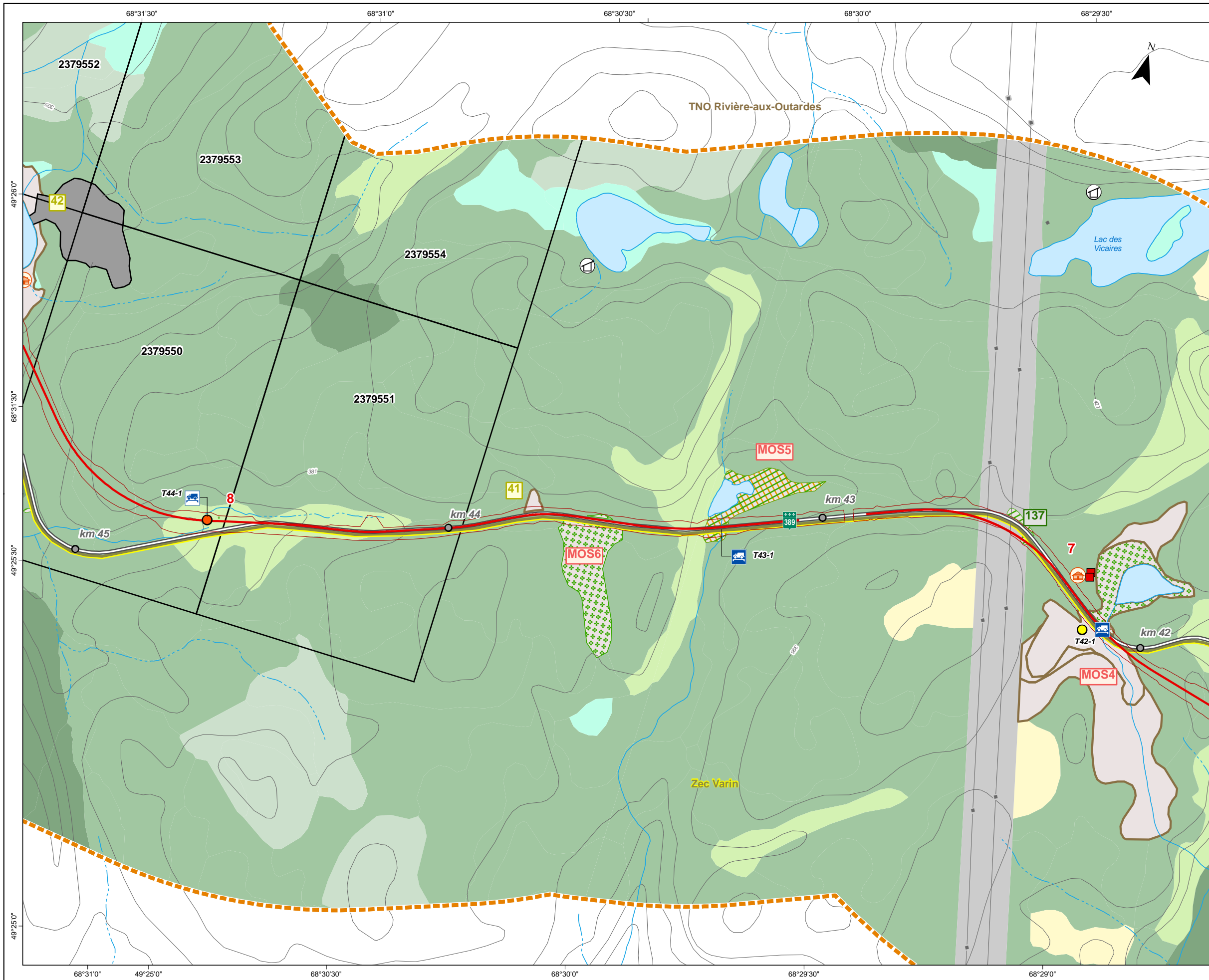
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 8 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoires du Québec, 2013

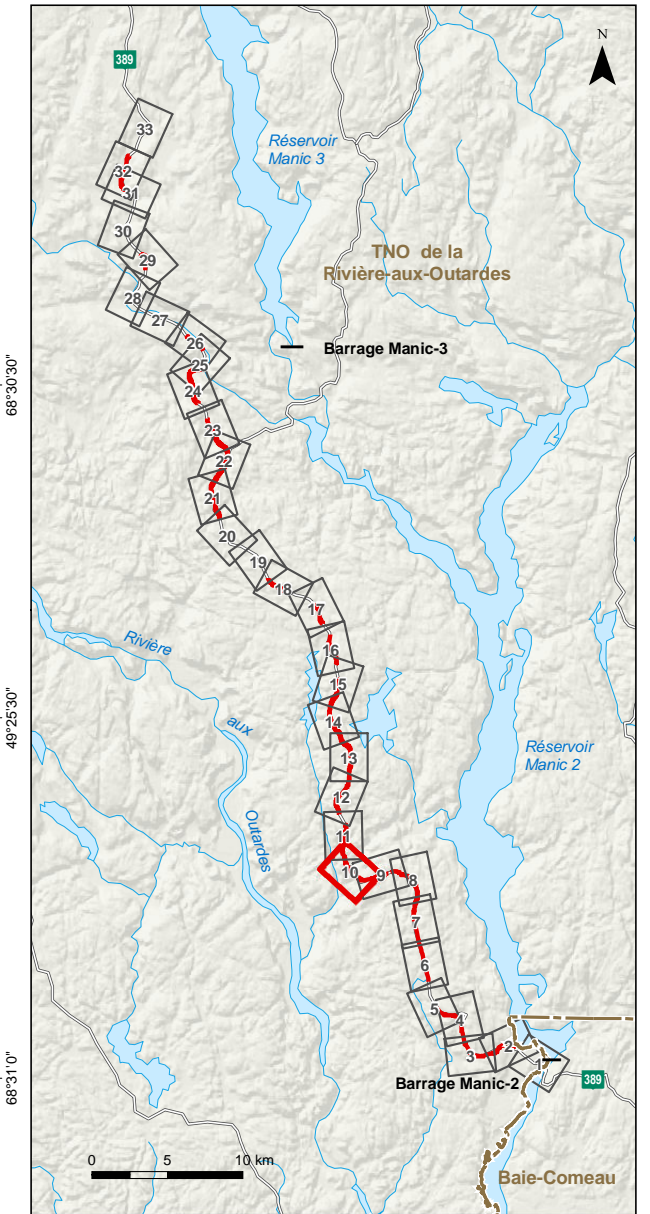
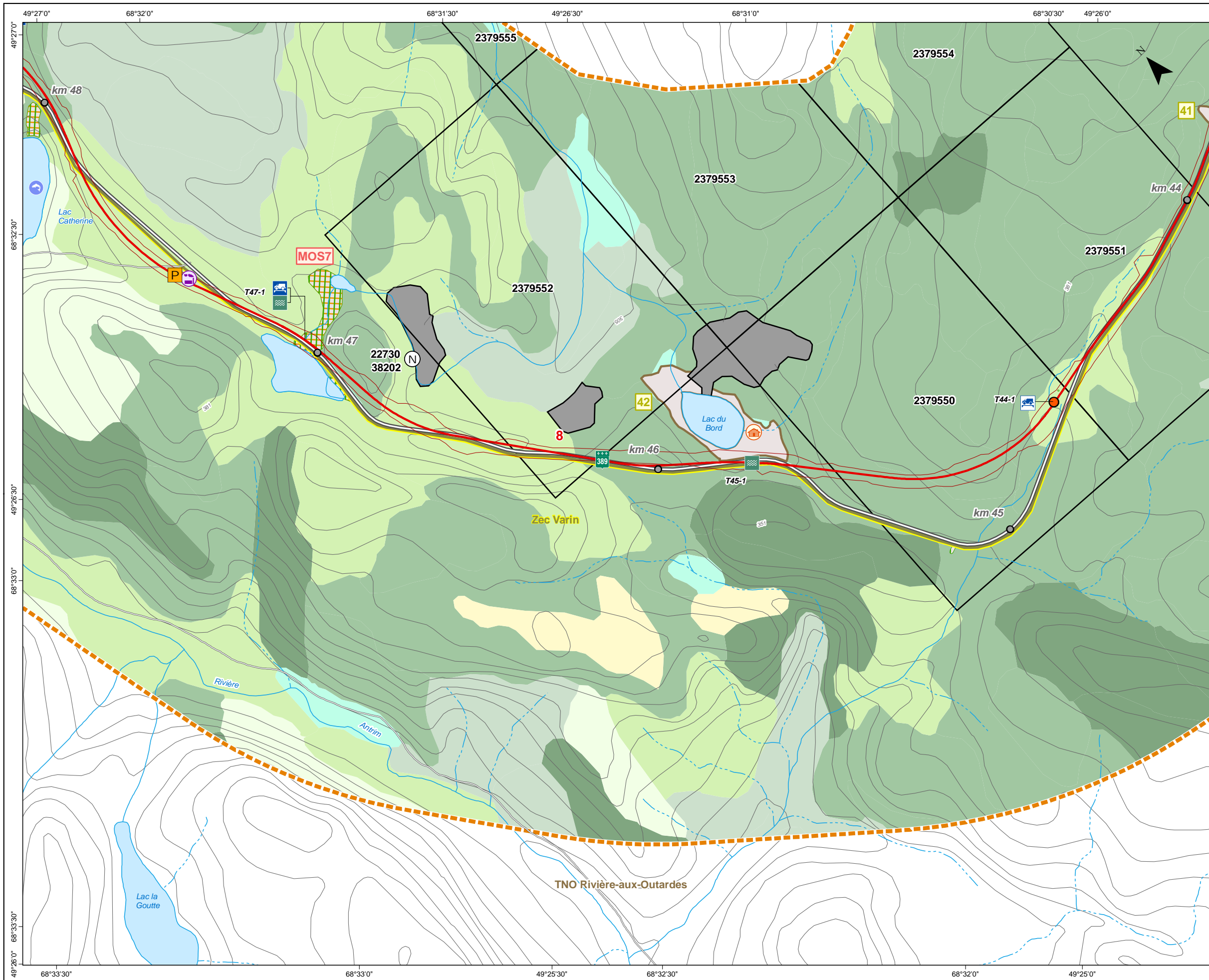
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 9 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIÉ-COMEAU ET FERMONT
 Projet D - De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

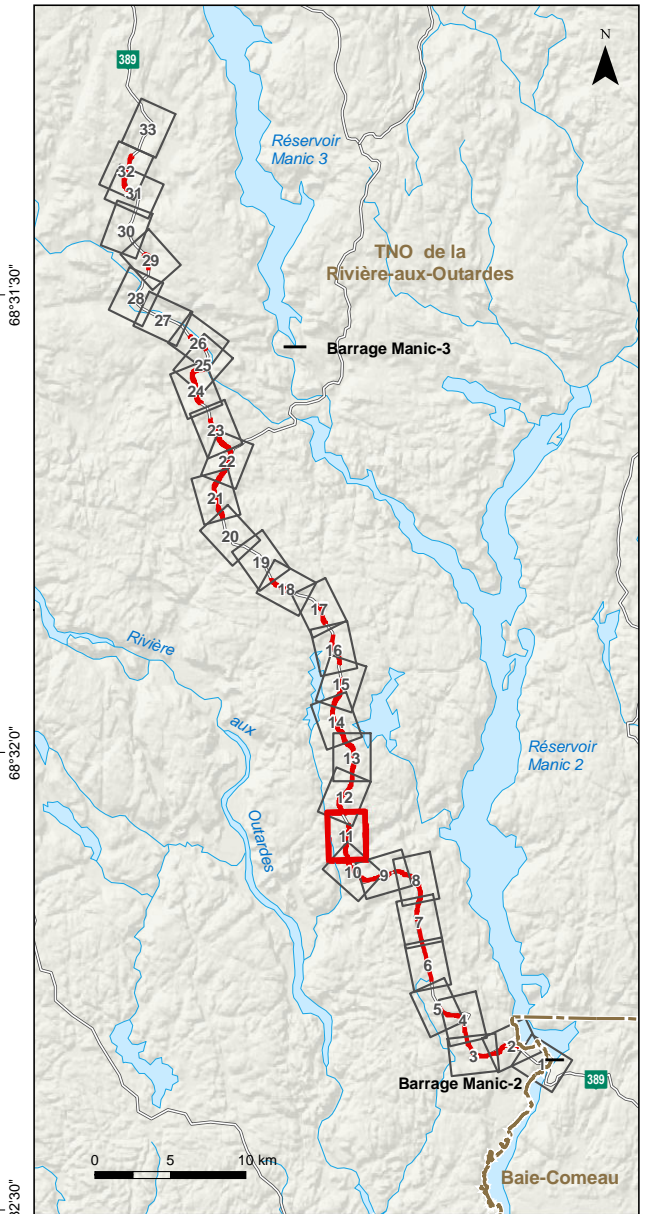
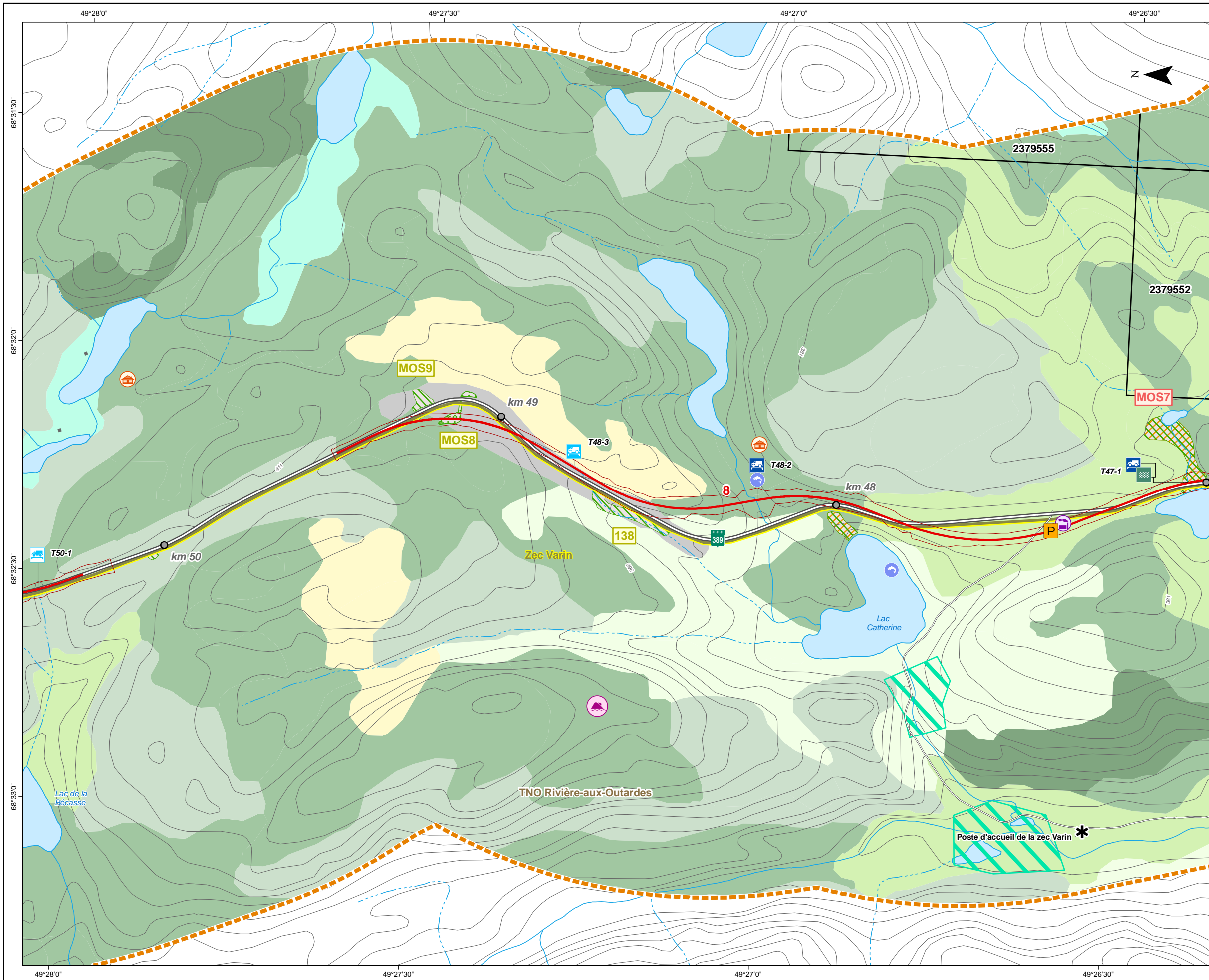
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 10 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

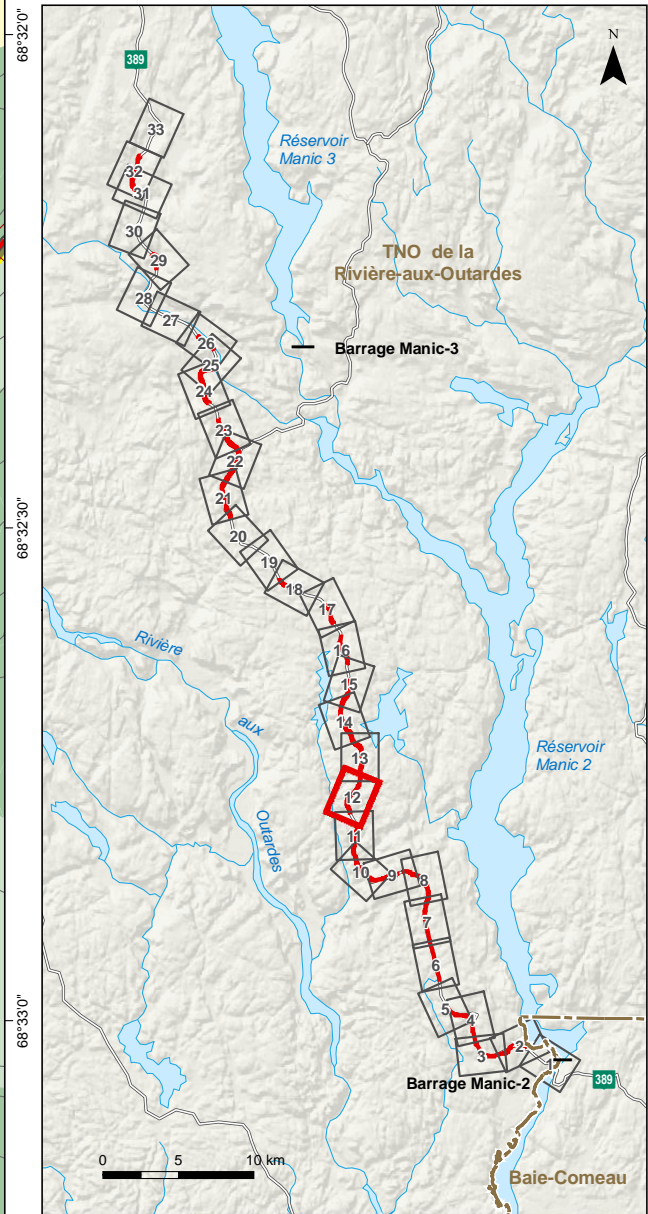
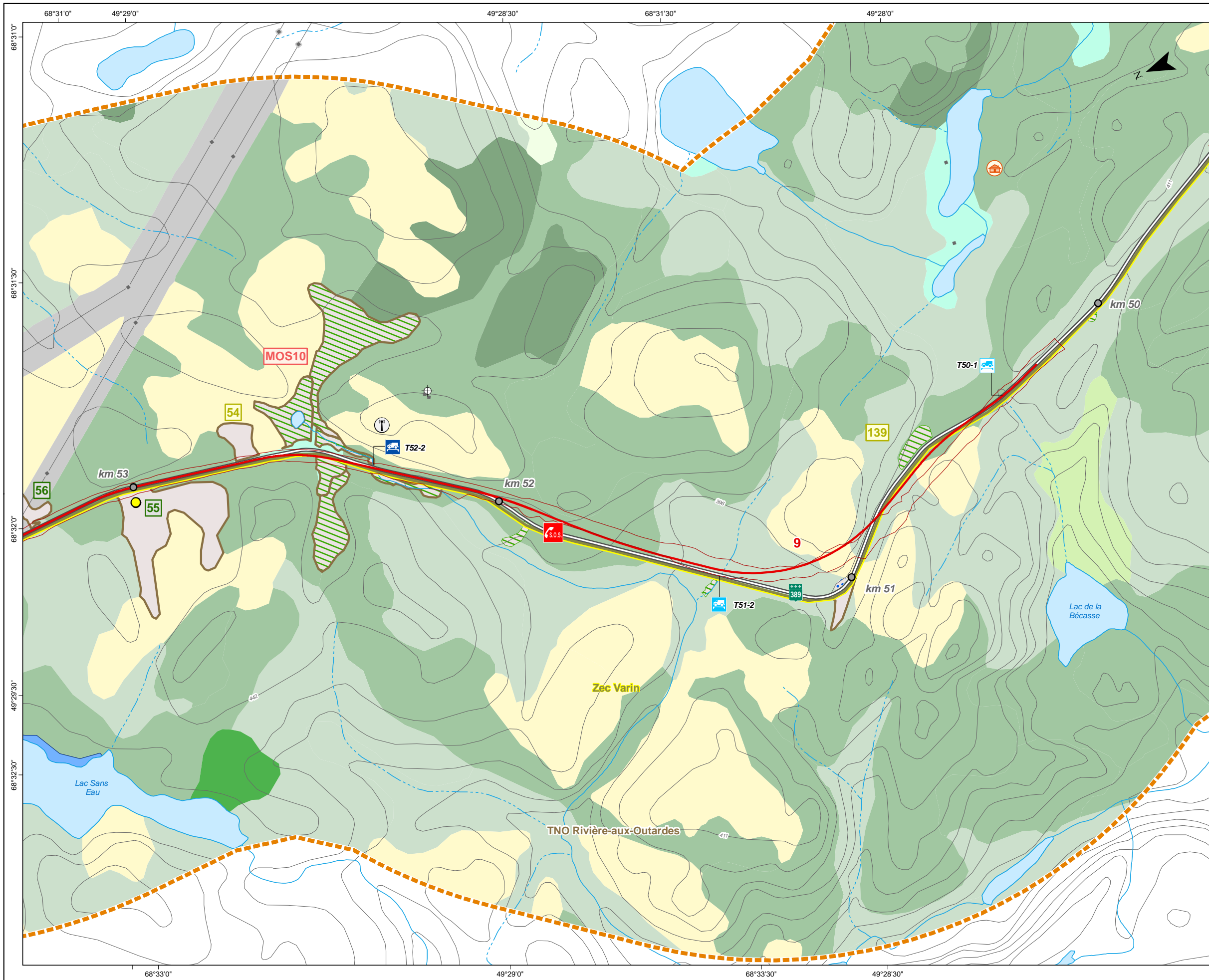
Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 11 de 33**



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

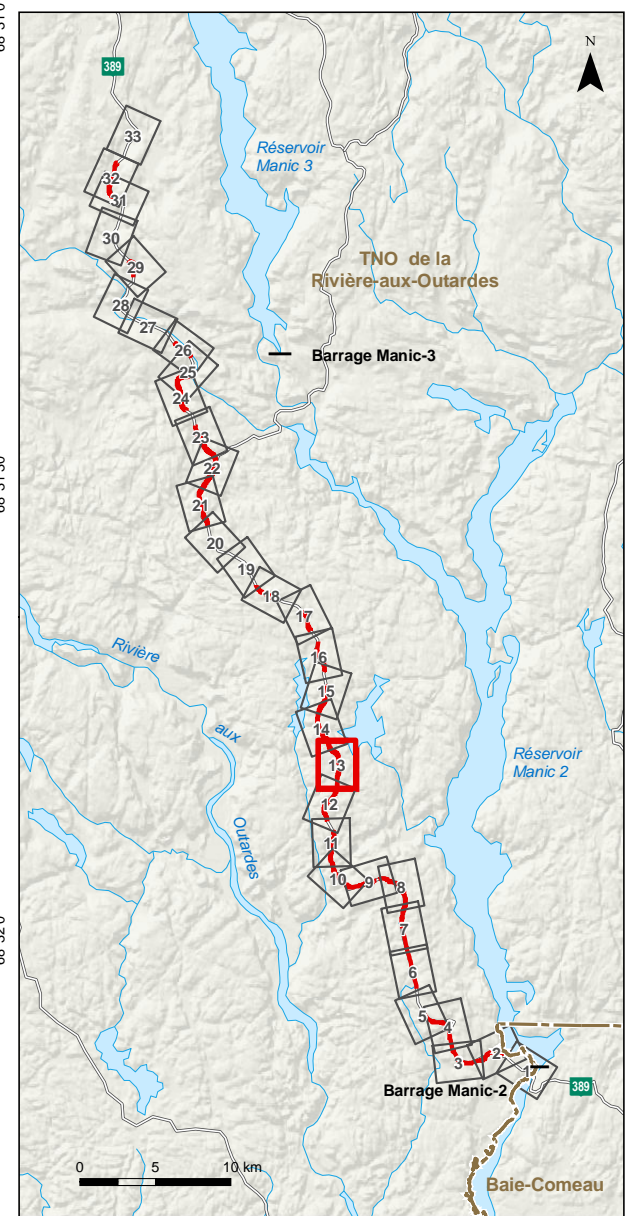
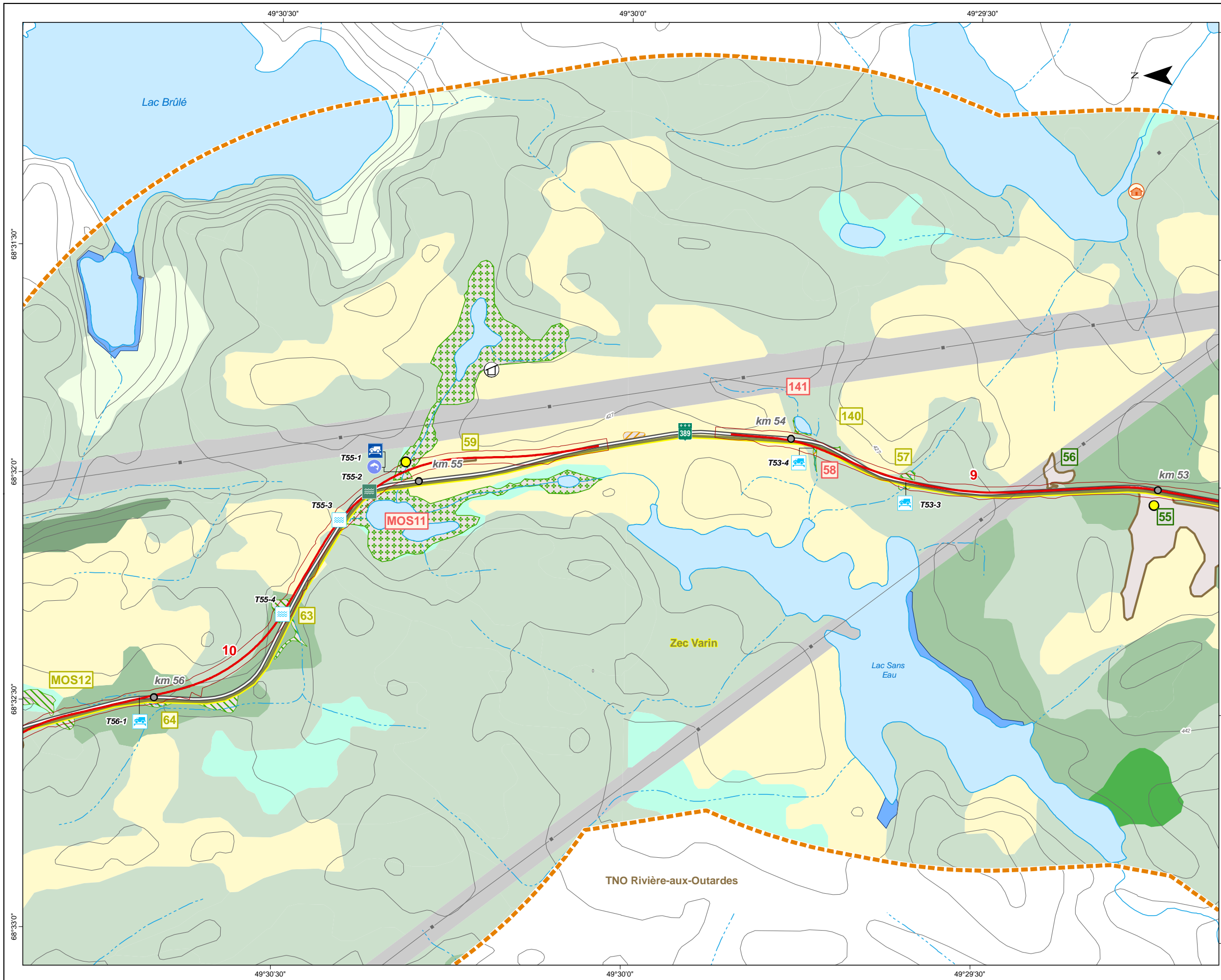
Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

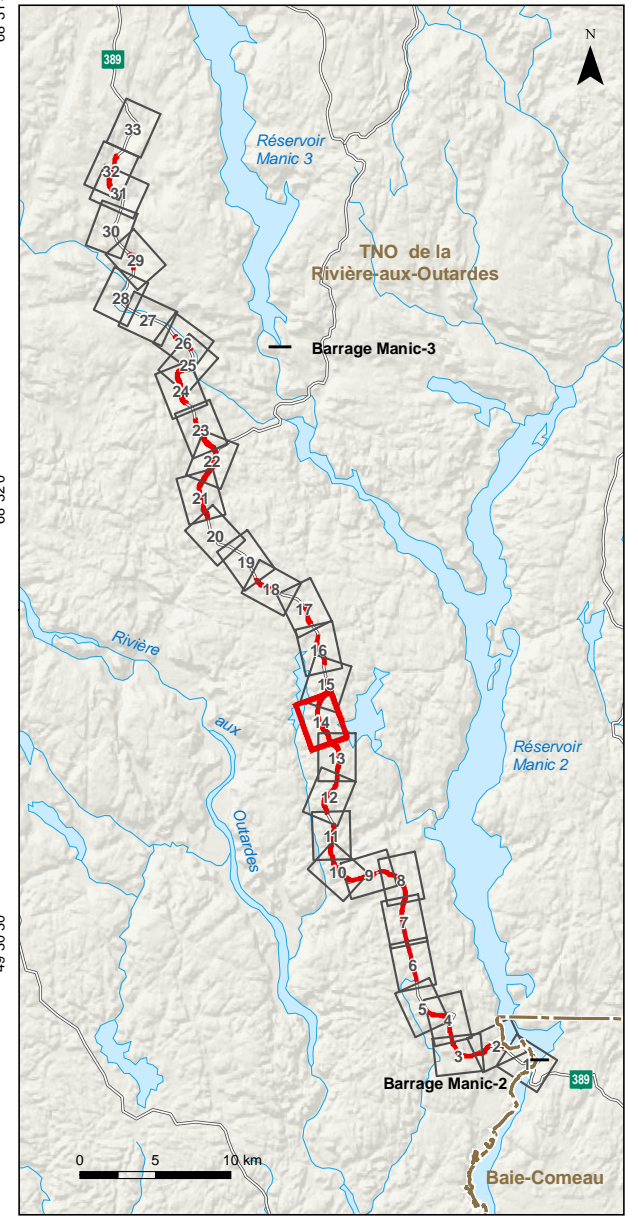
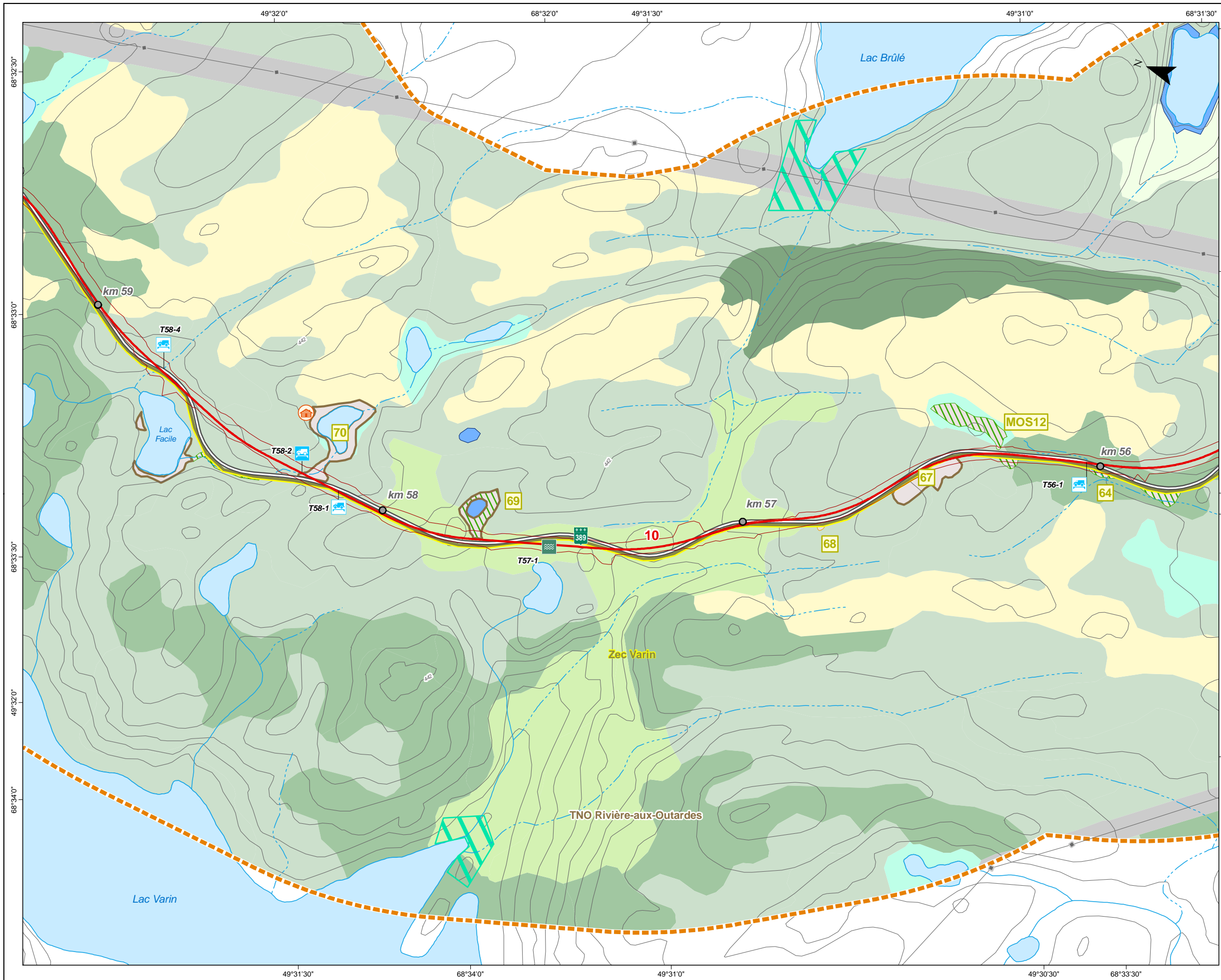
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd


0 100 200 m
 1/10 000

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 12 de 33**





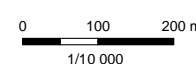


PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIÉ-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

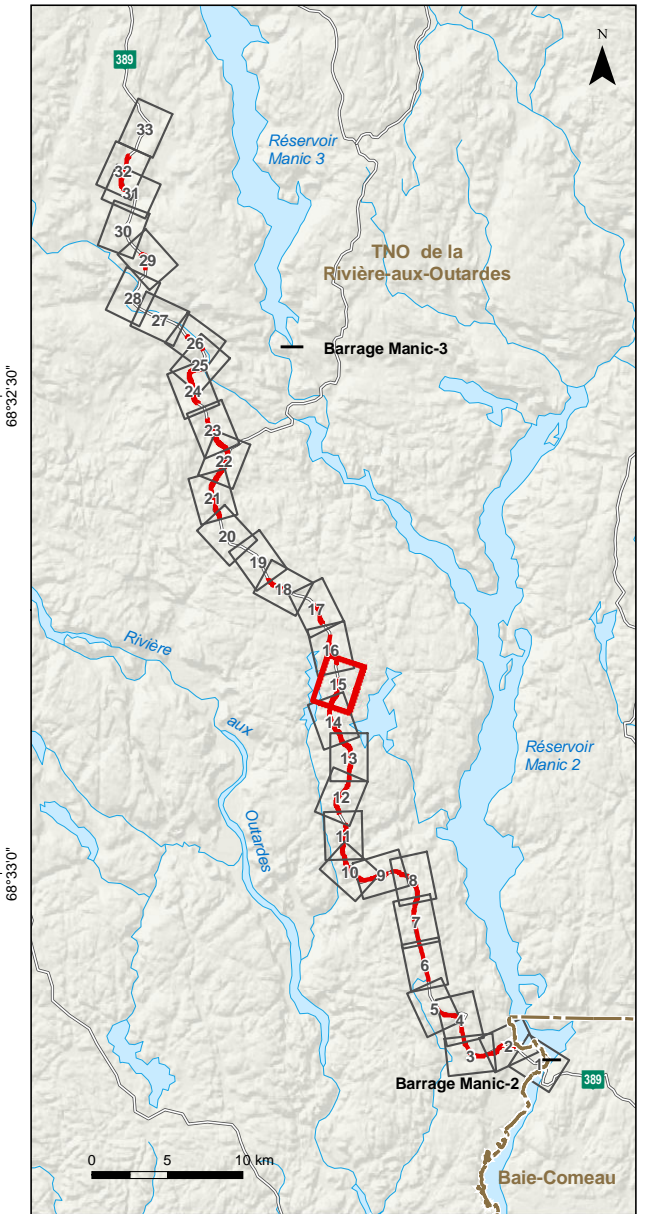
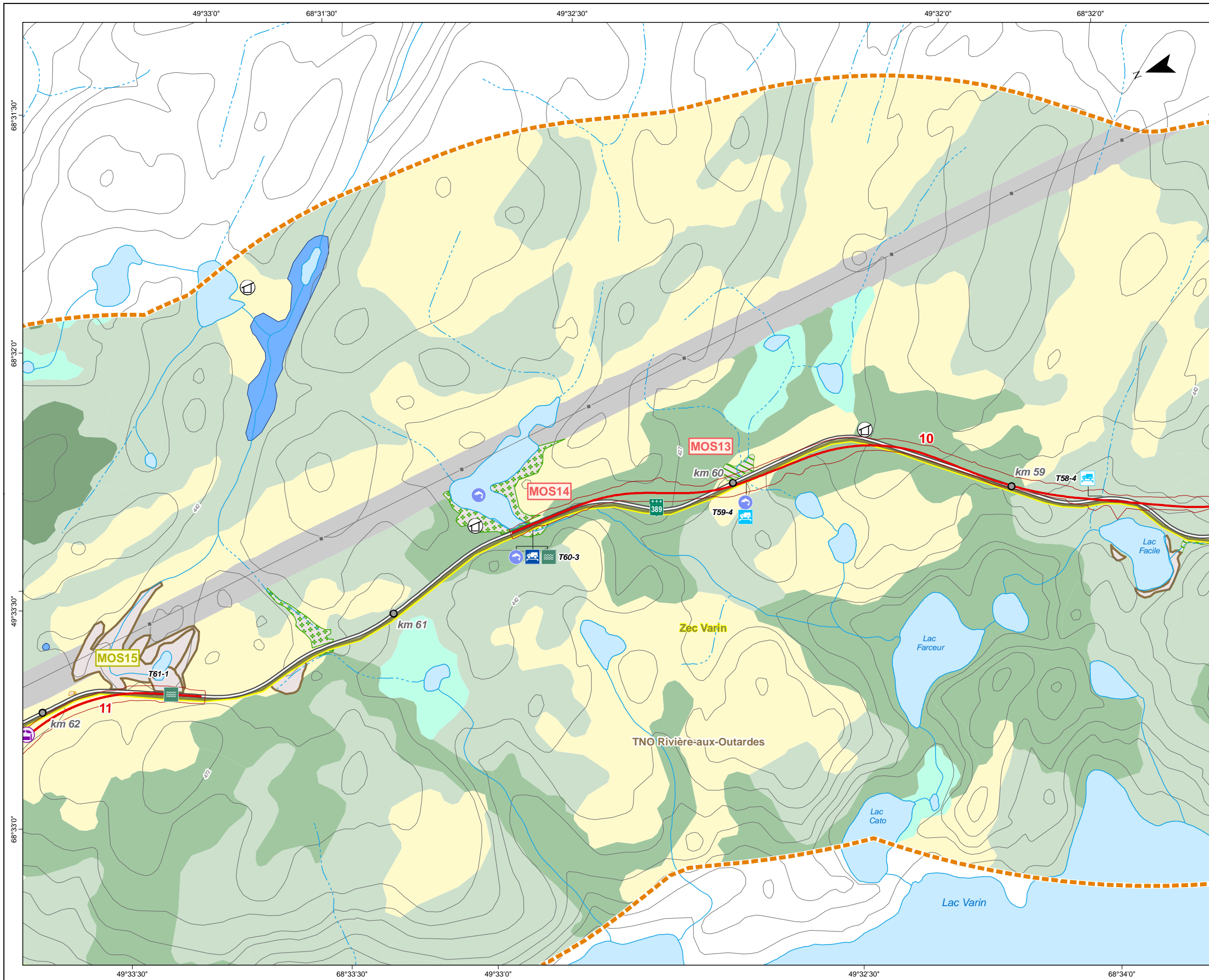
Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

 1/10 000

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 14 de 33**



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIÉ-COMEAU ET FERMONT
 Projet D - De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

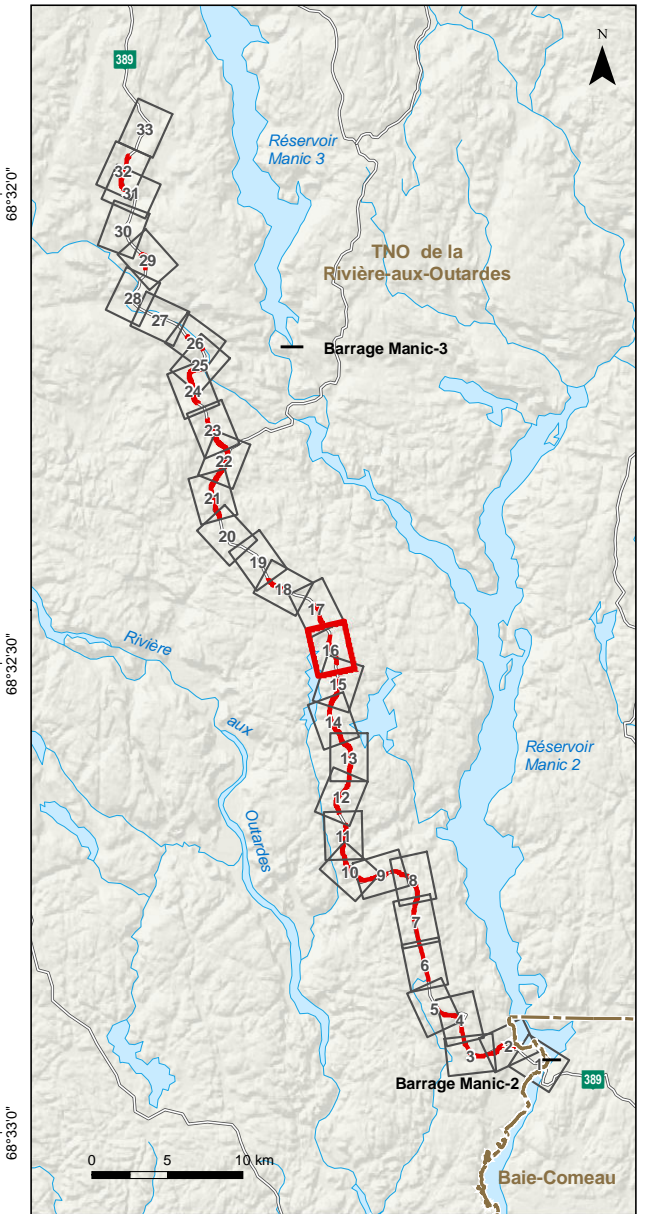
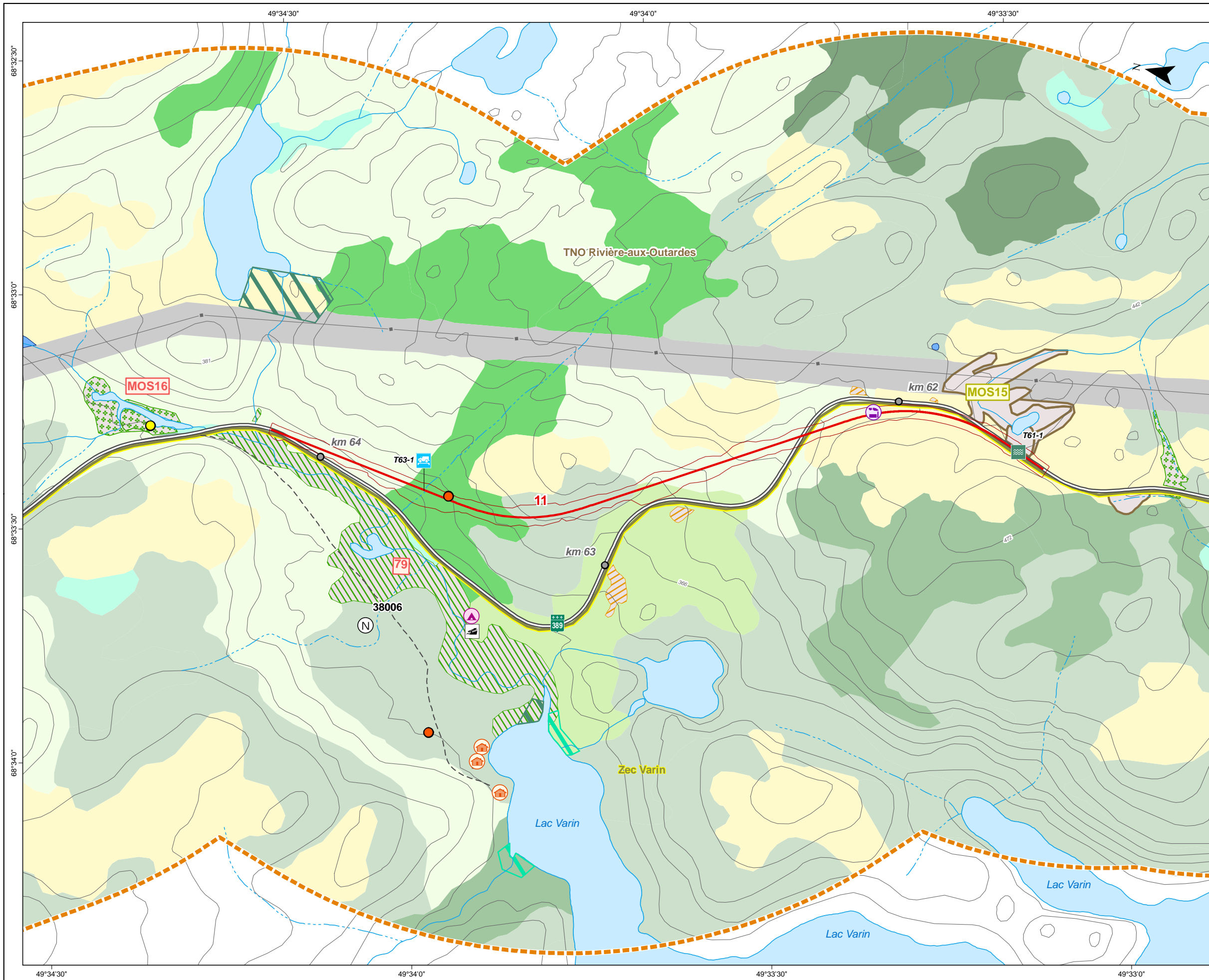
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

0 100 200 m
 1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 15 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIÉ-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

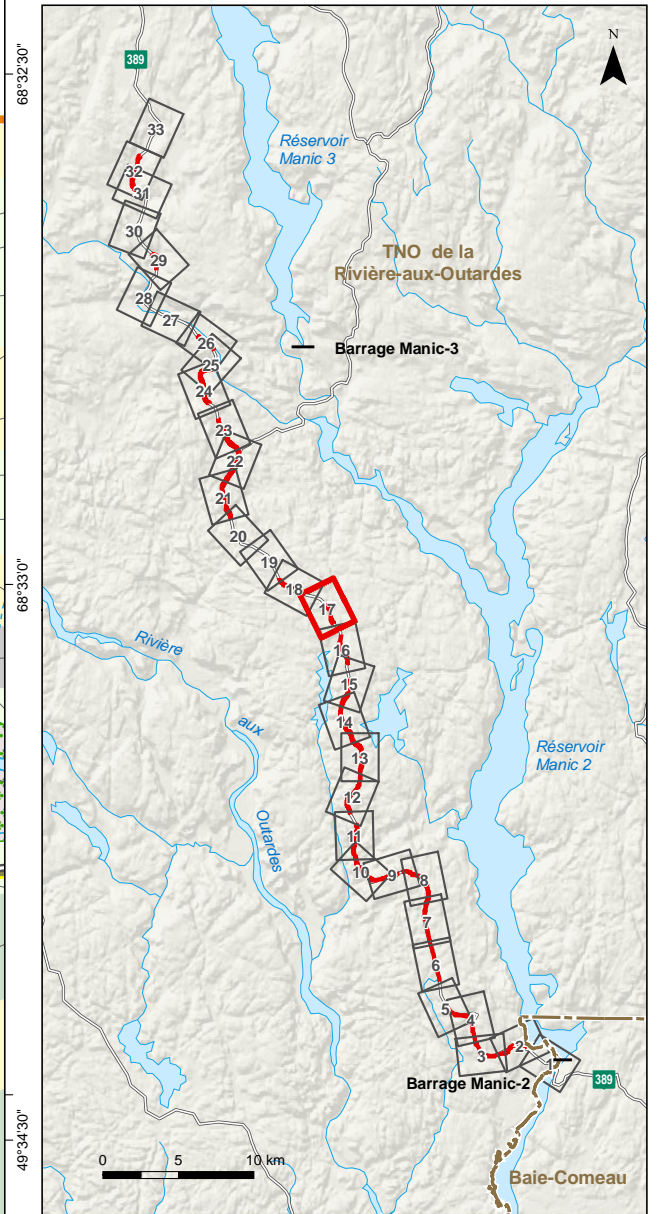
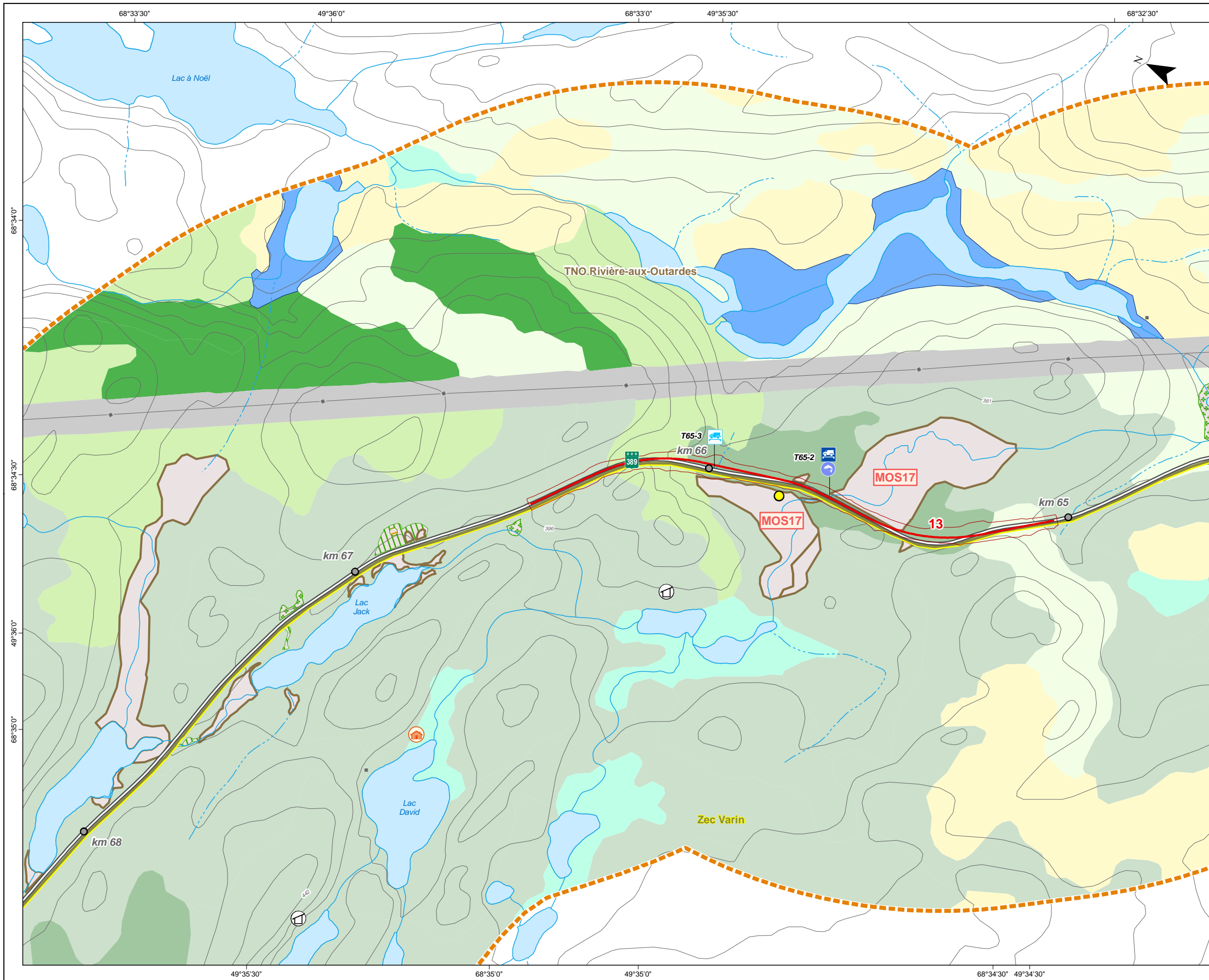
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 16 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIÉ-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

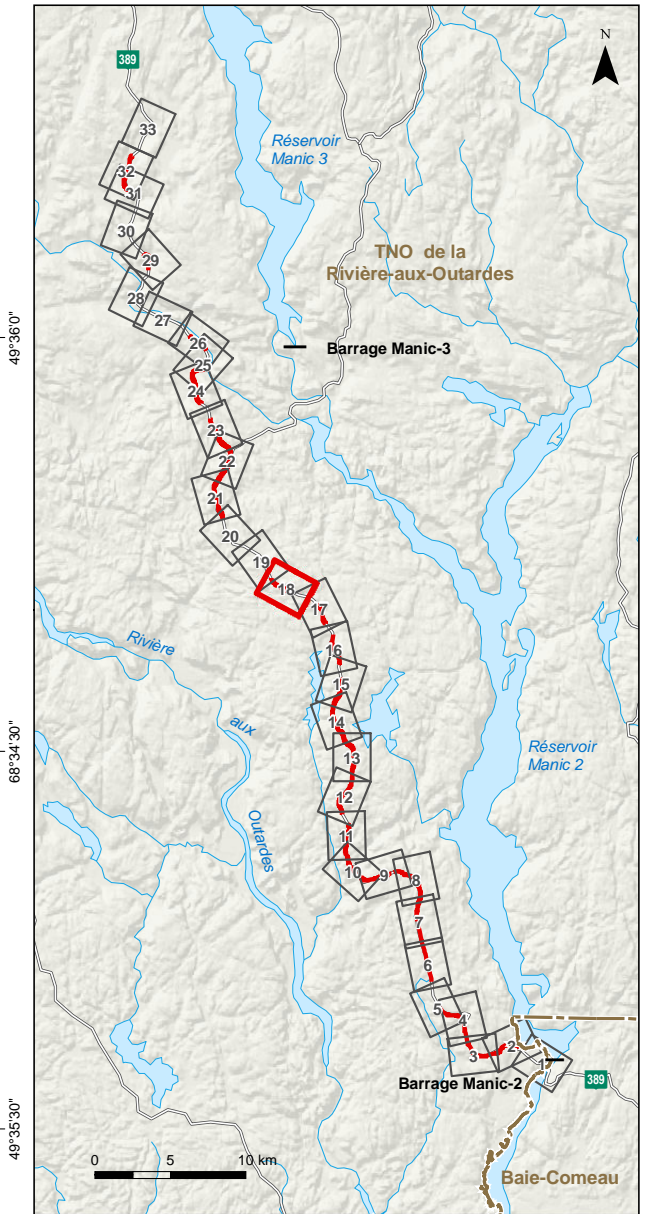
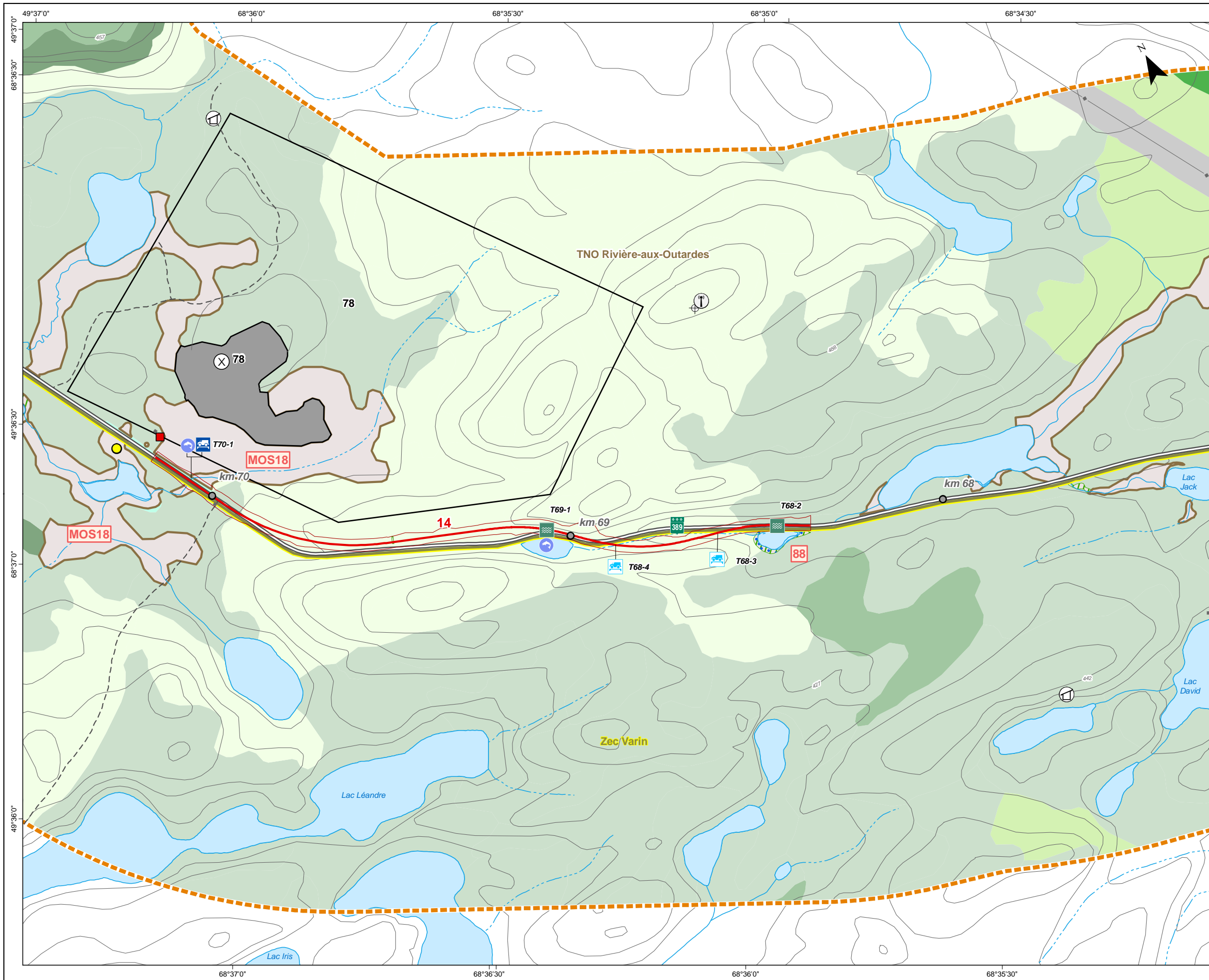
Milieus naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieus_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000

Projection MTM, fuseau 6, NAD83



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIÉ-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoires du Québec, 2013

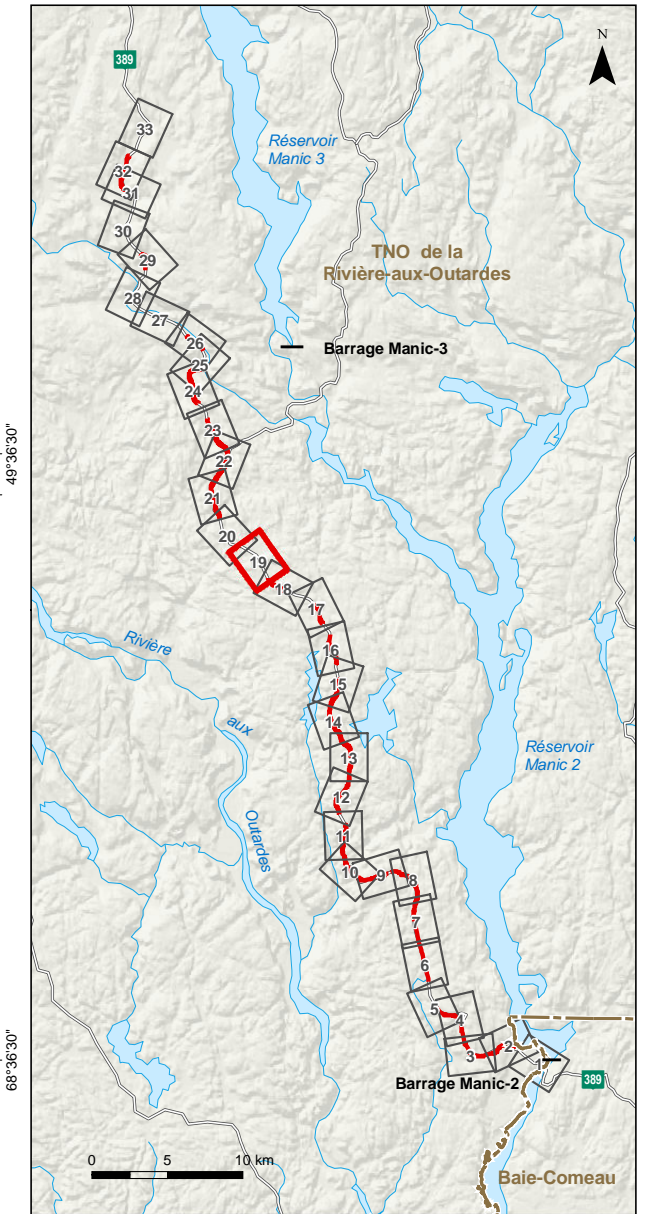
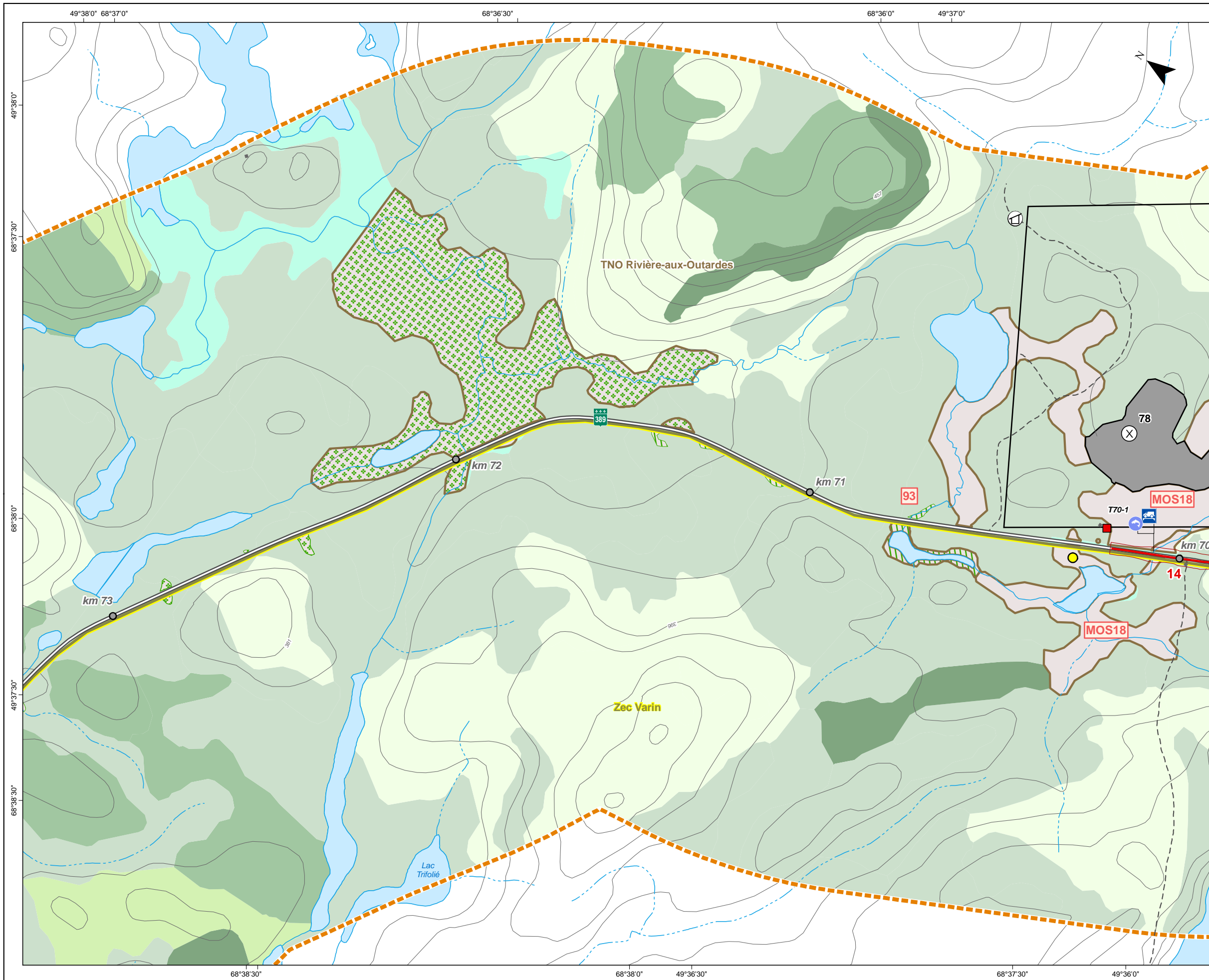
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

0 100 200 m
 1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 18 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

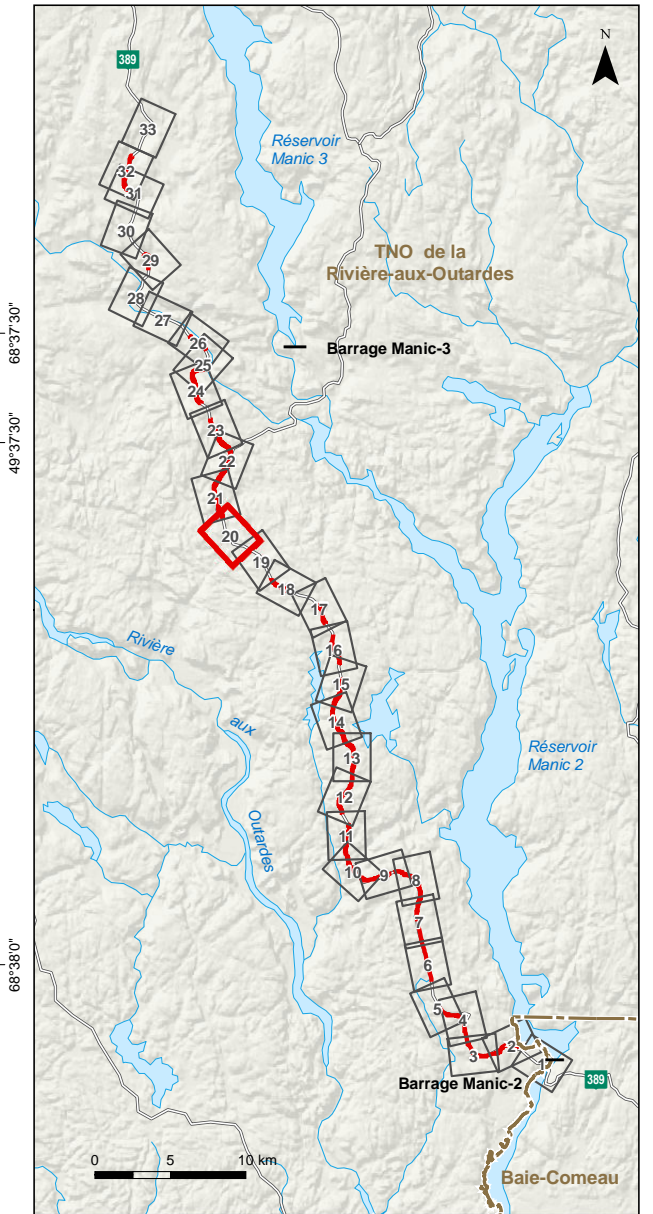
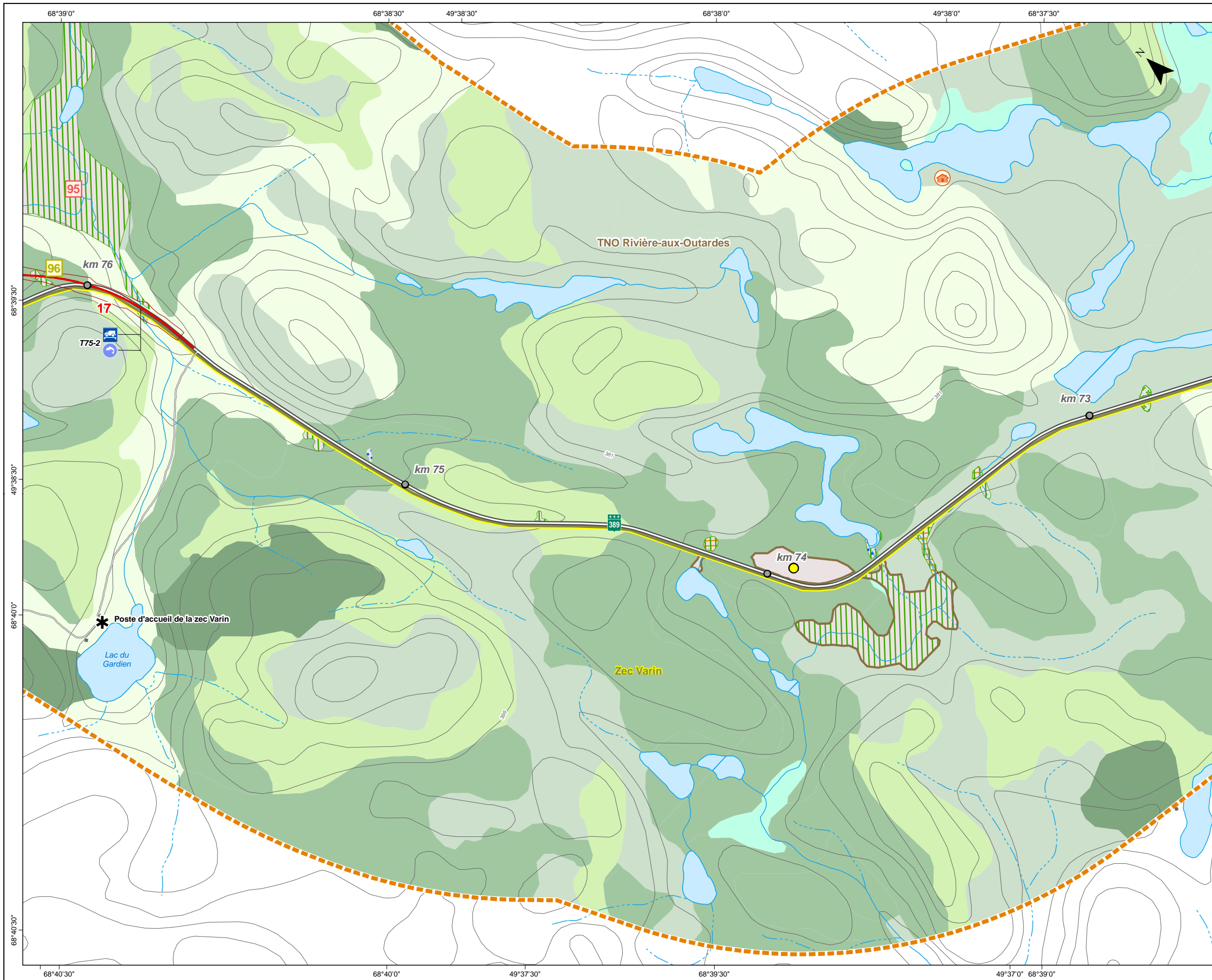
Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoires du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 19 de 33**



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

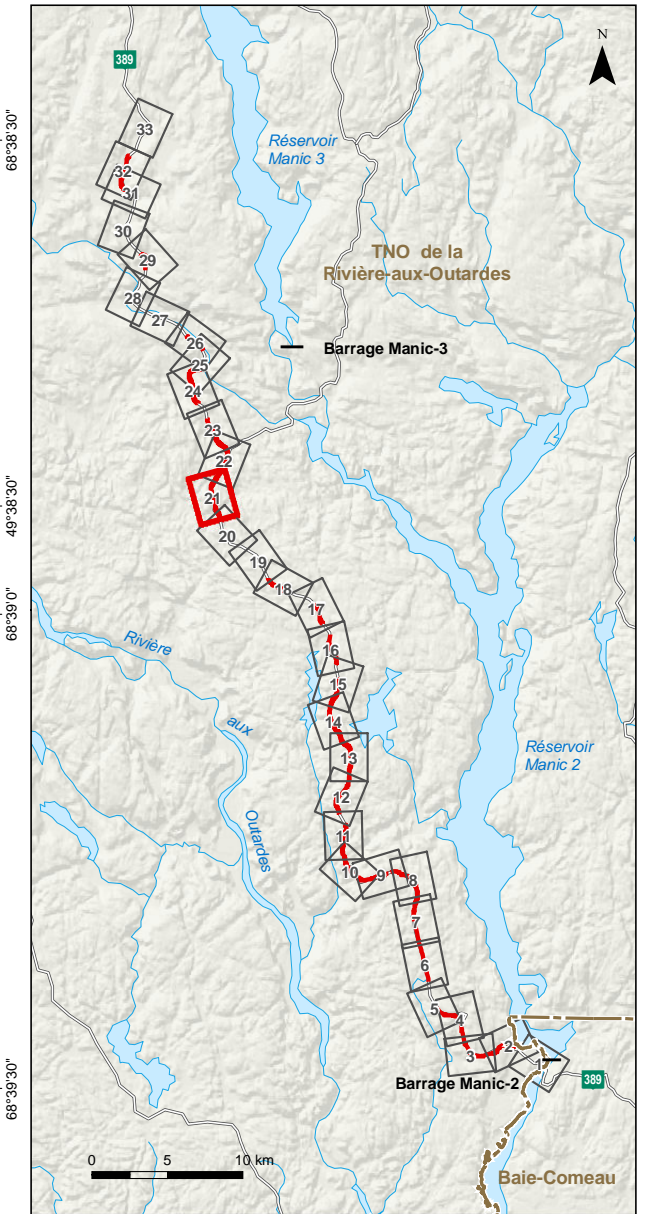
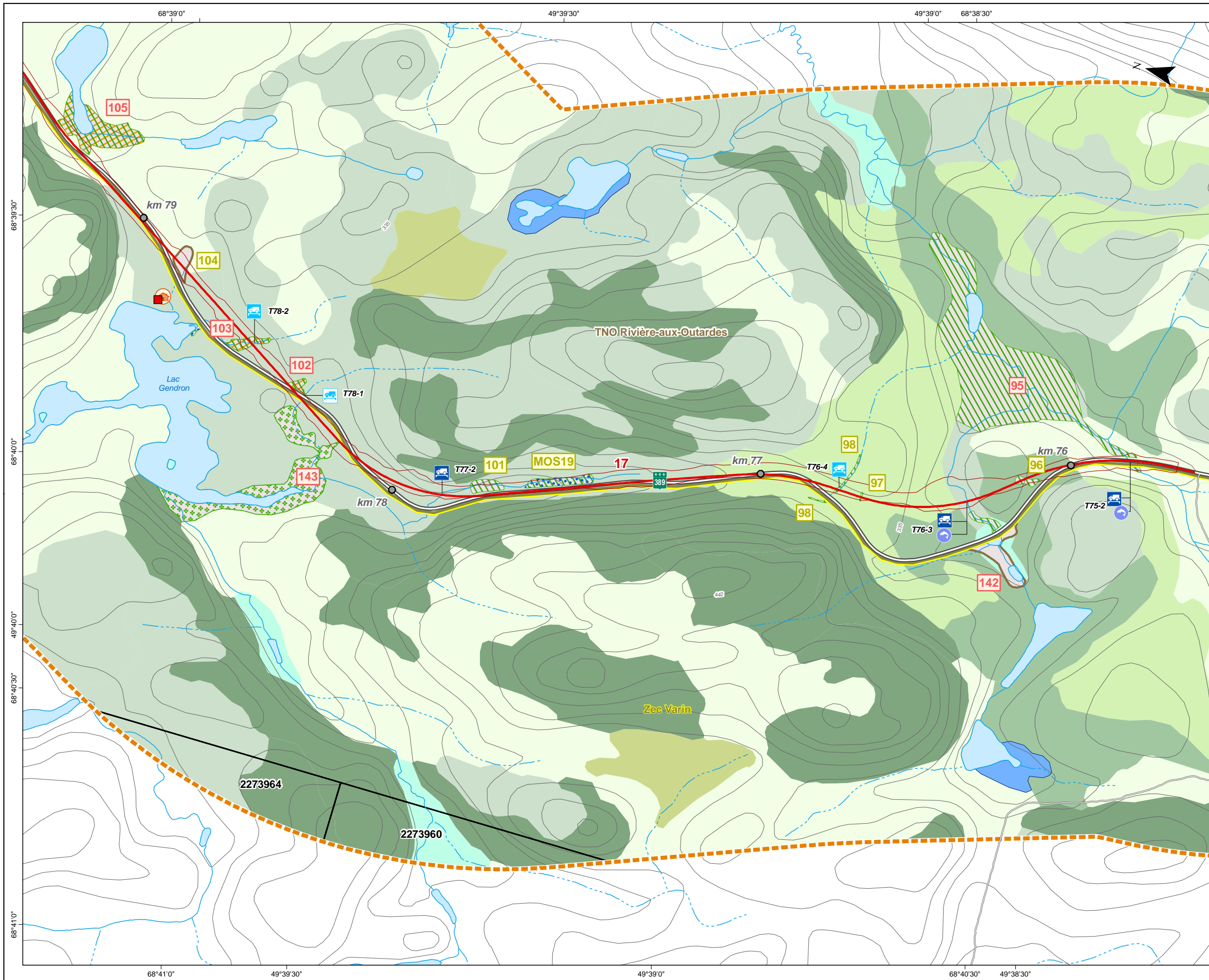
Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 20 de 33**



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

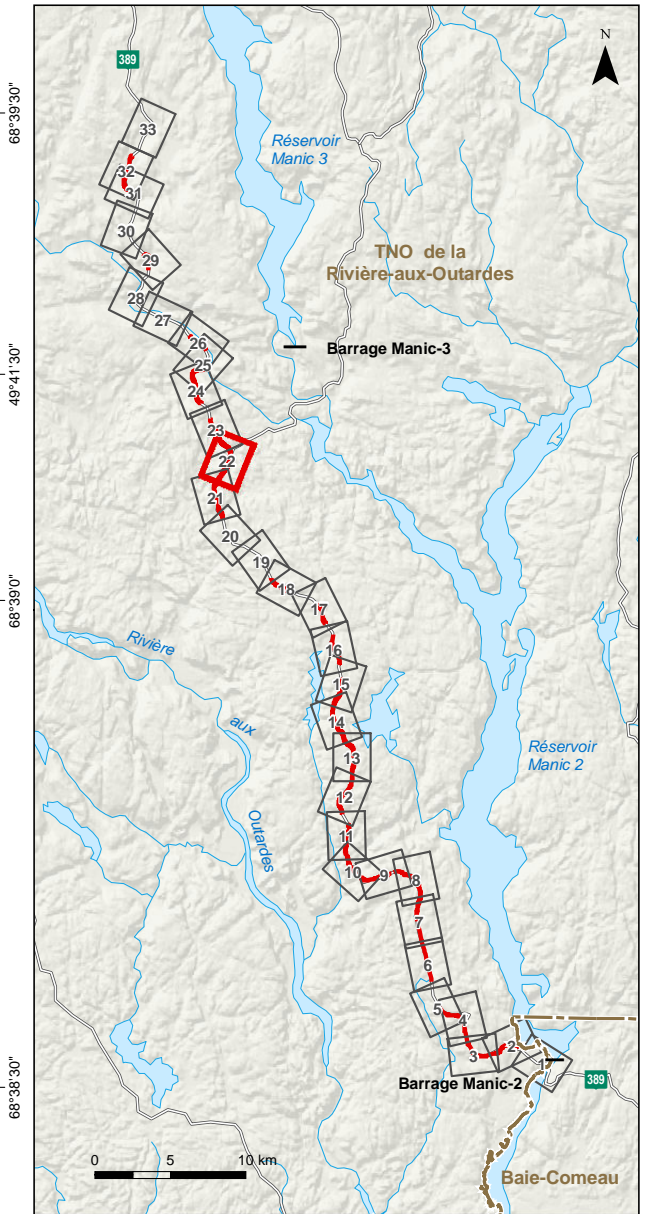
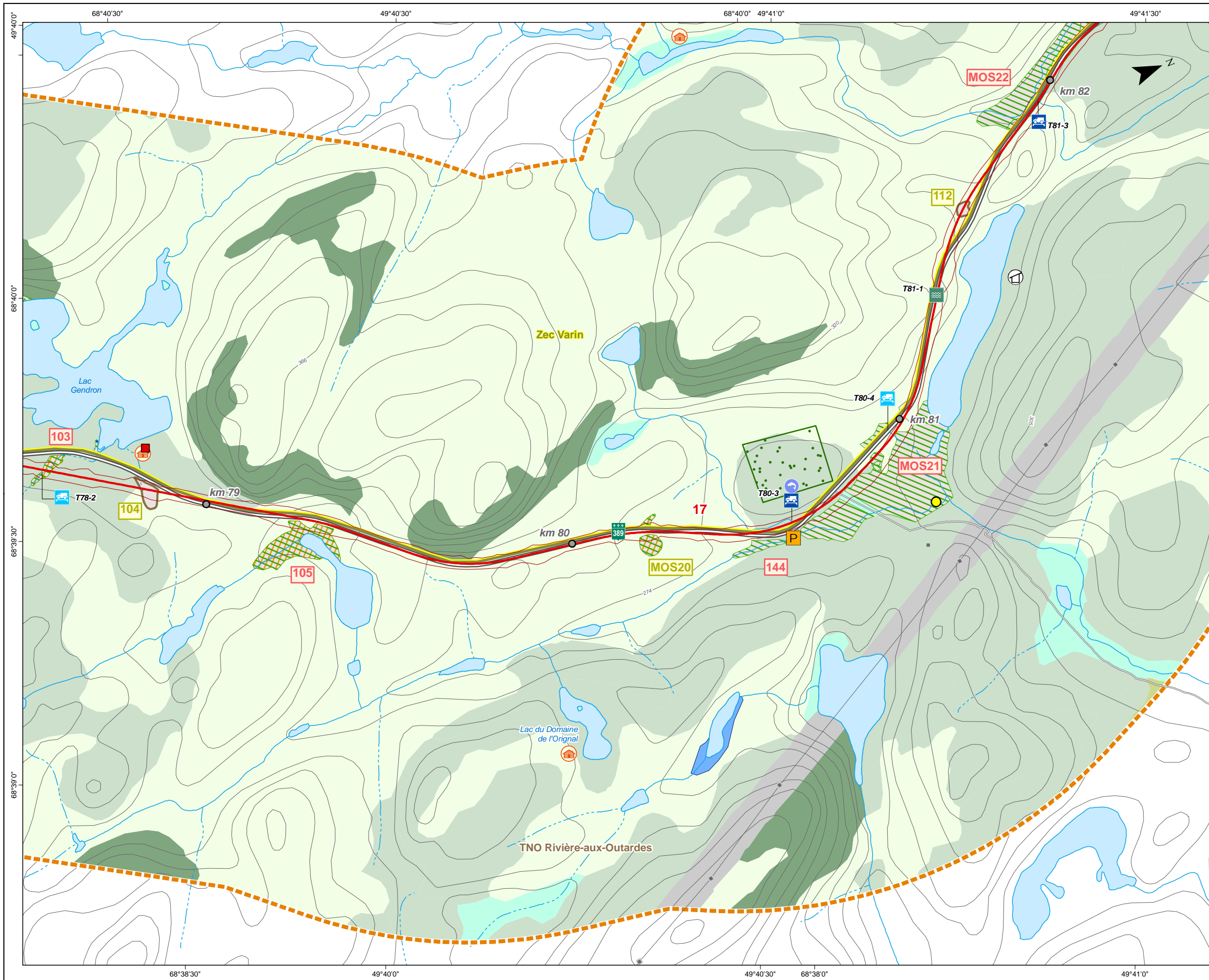
Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000
 Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 21 de 33**



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D - De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

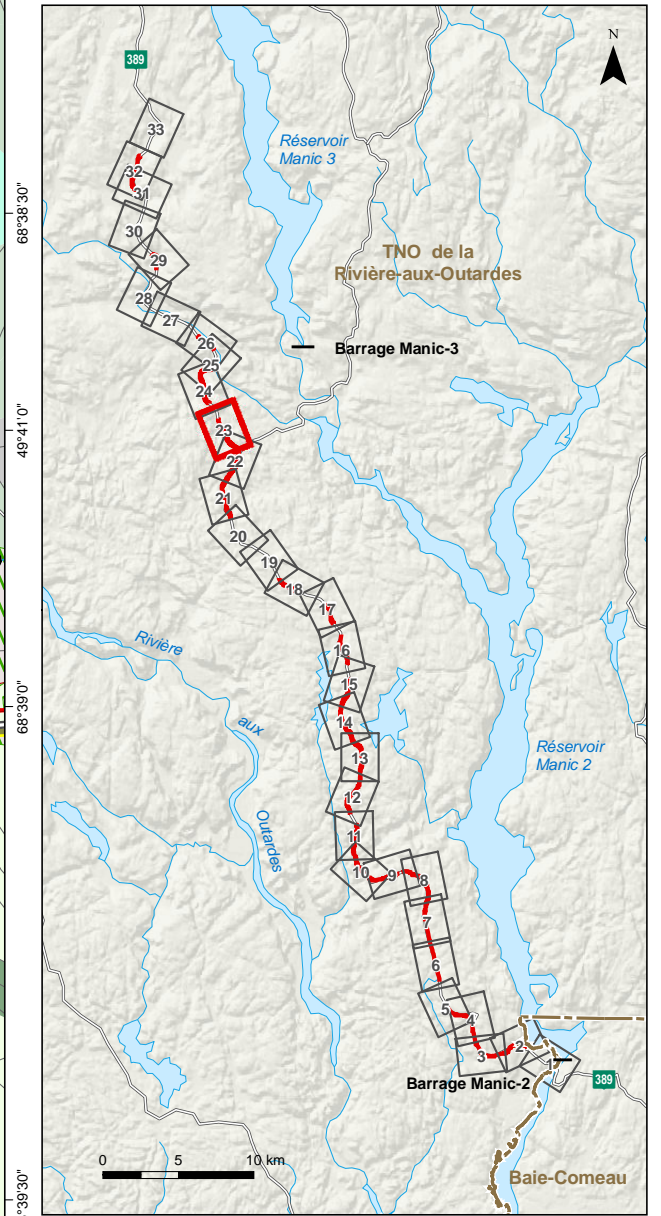
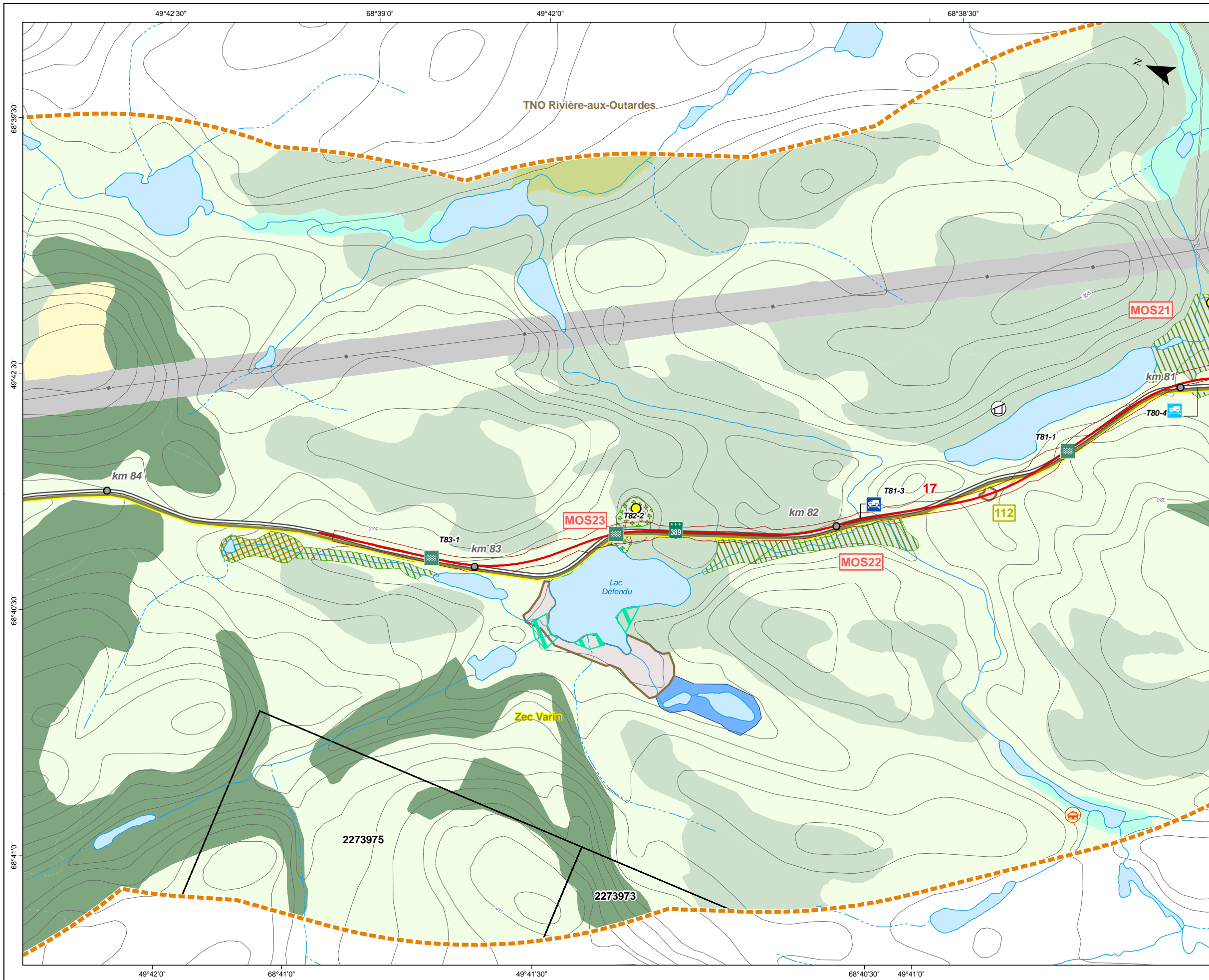
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 22 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIÉ-COMEAU ET FERMONT
 Projet D - De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

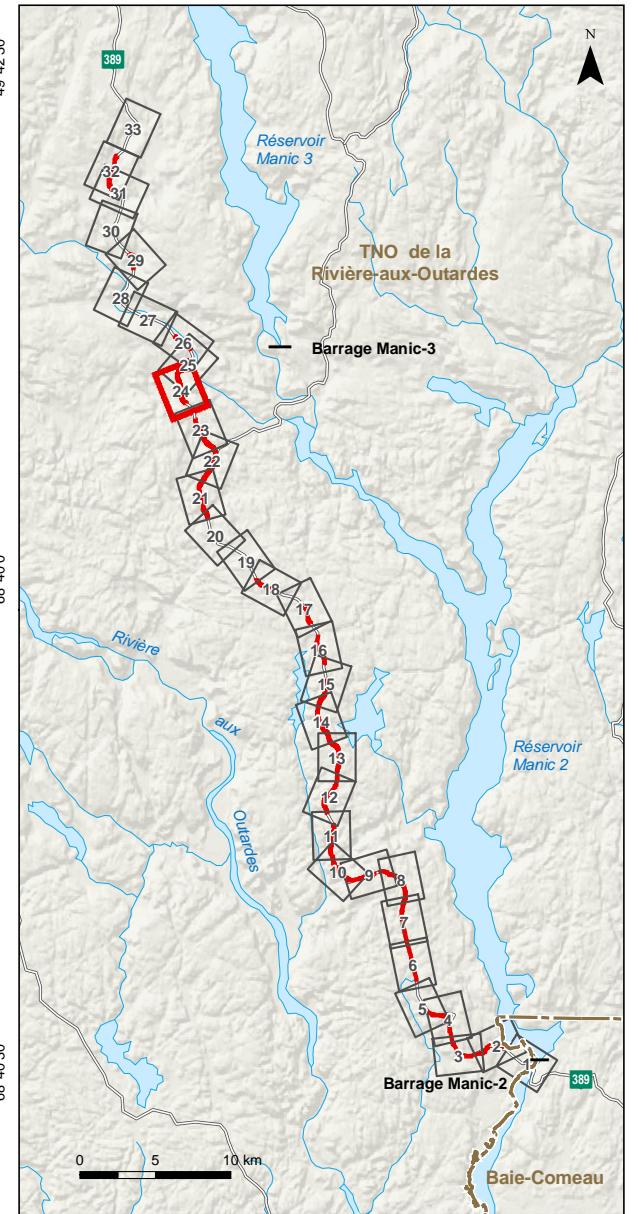
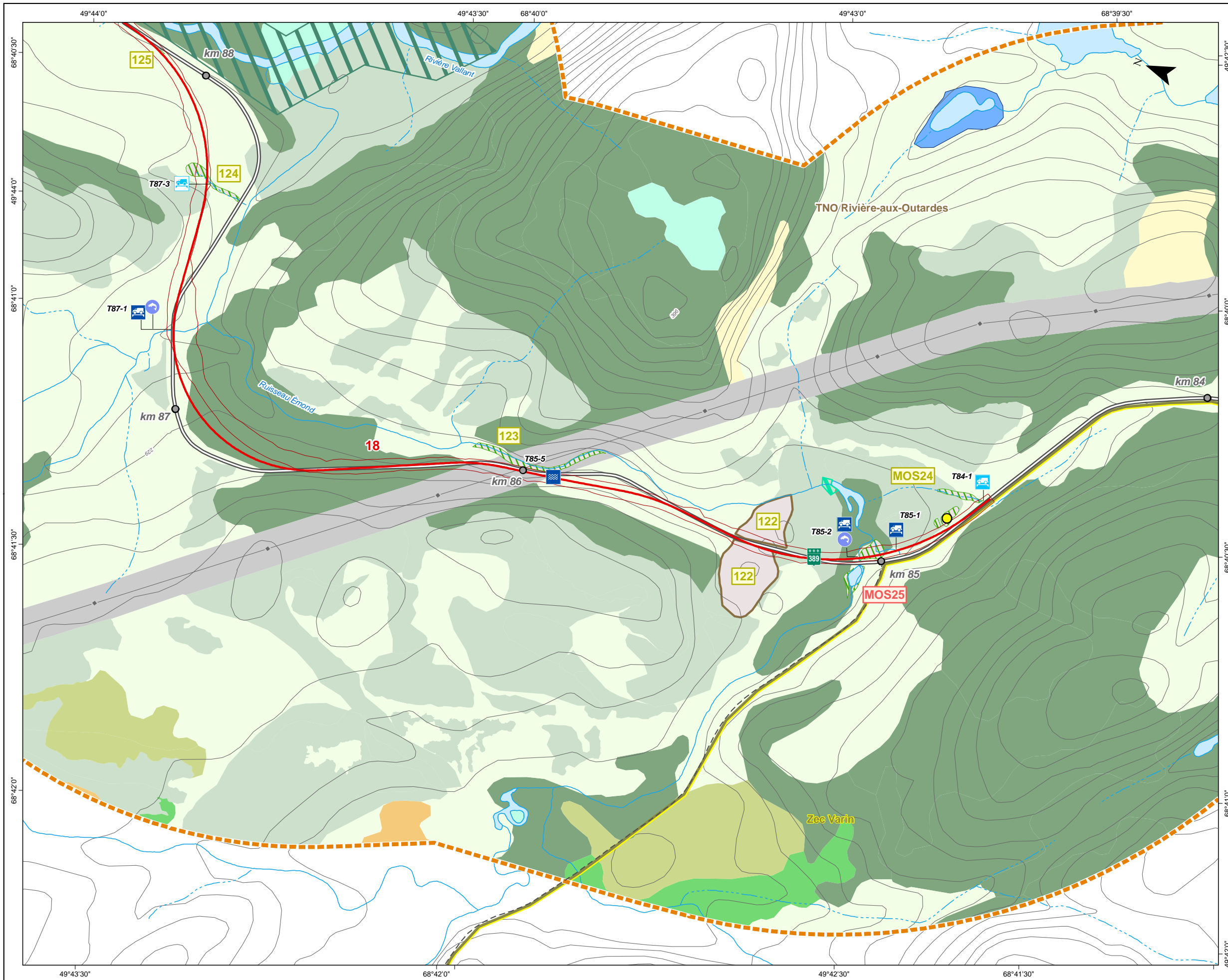
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 23 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

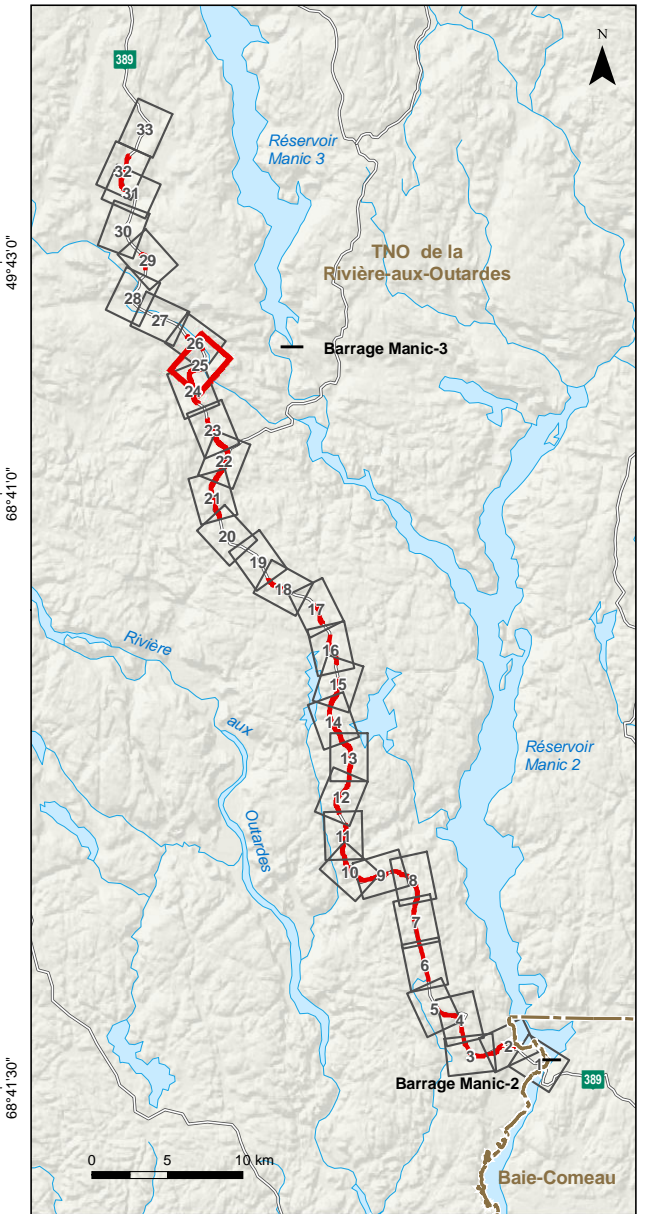
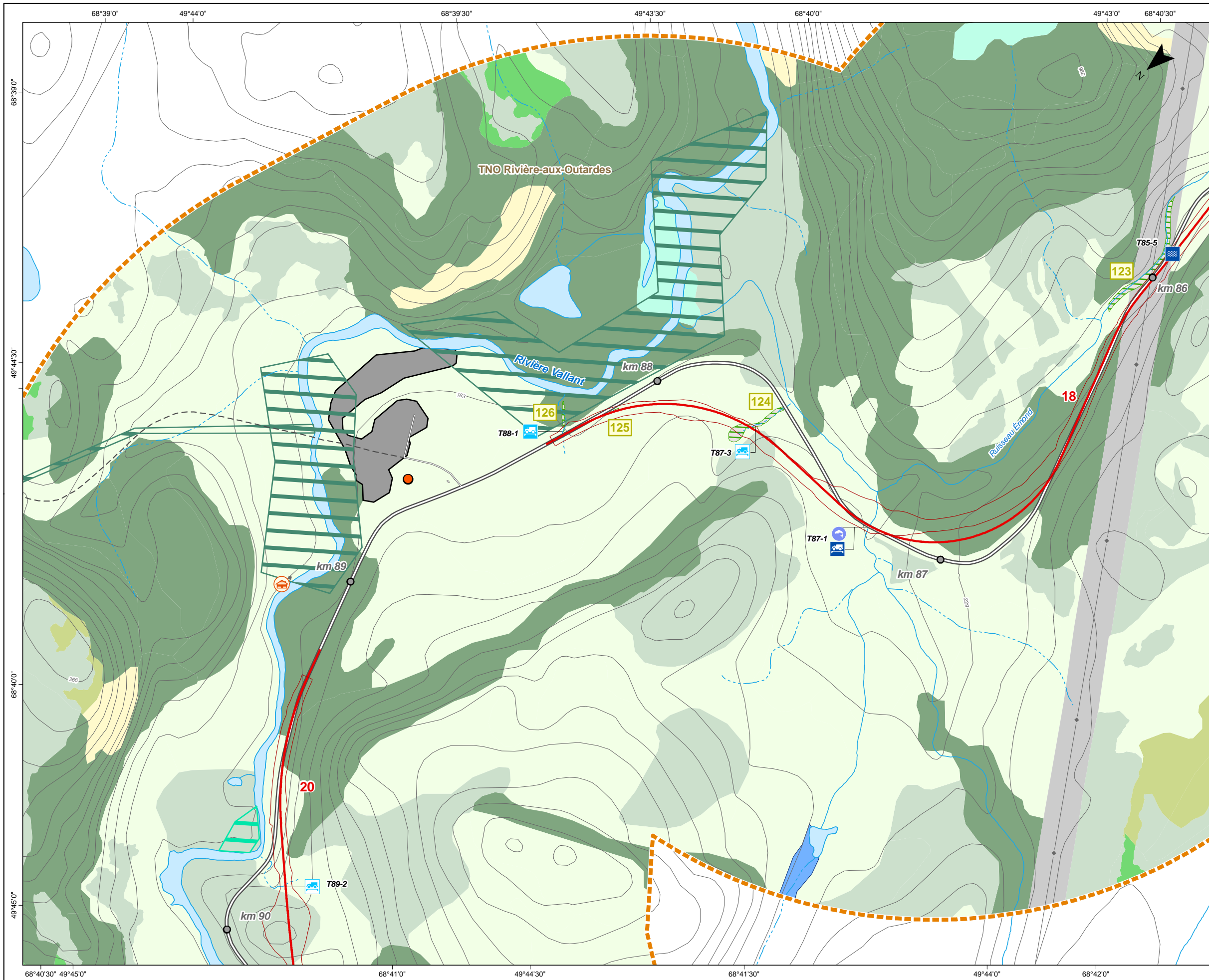
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 24 de 33



Le Groupe de gestion intégré
 Québec
 Route 389
 Programme d'amélioration

SNC-LAVALIN

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA
 ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT**
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

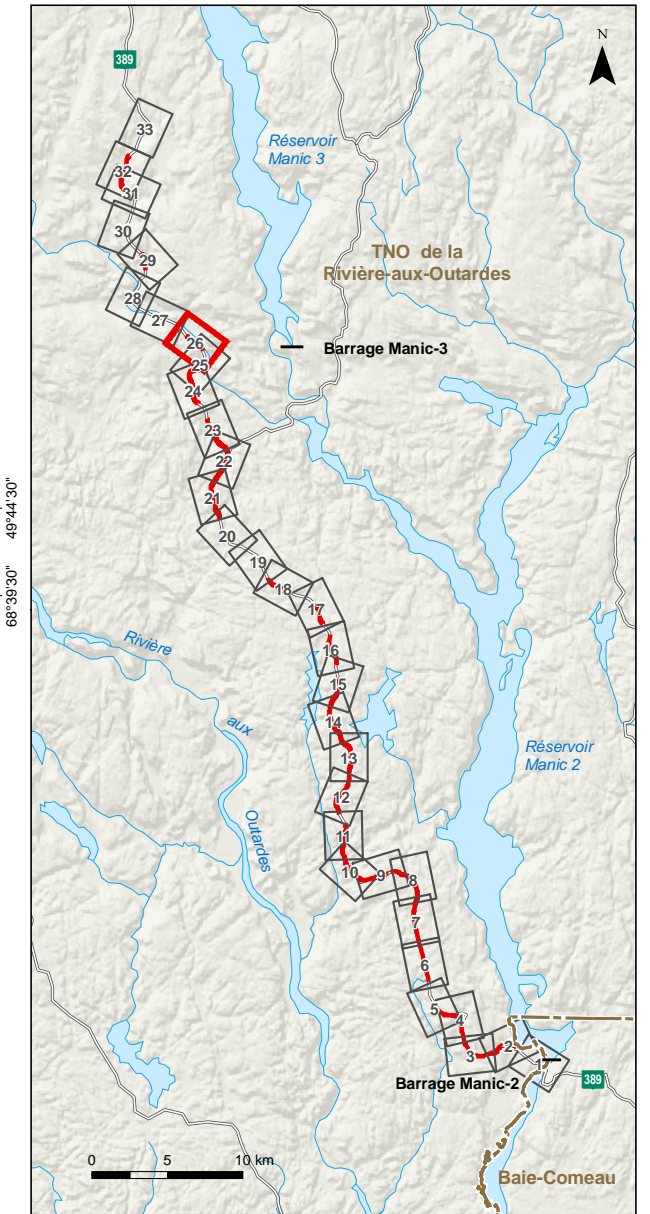
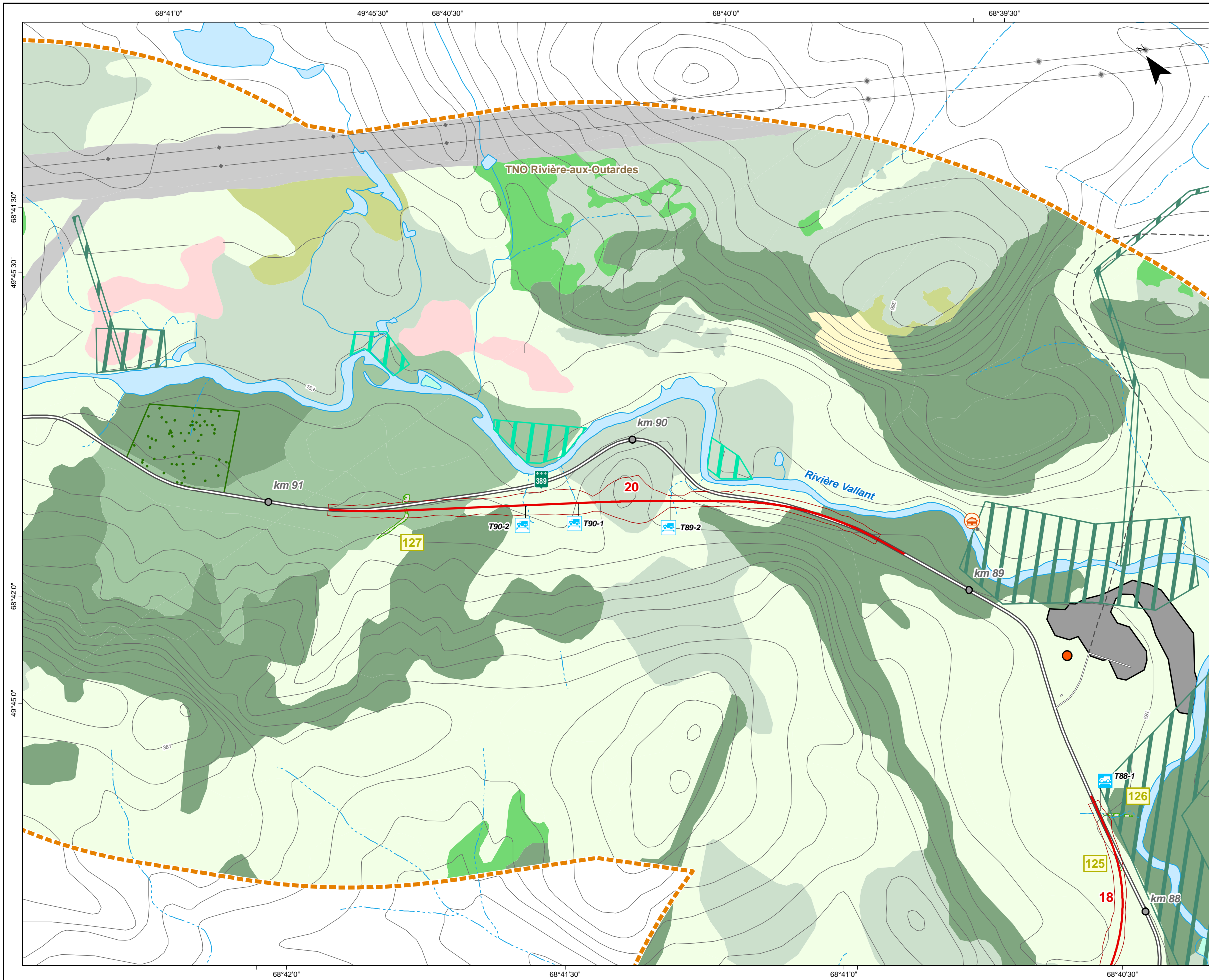
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 25 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

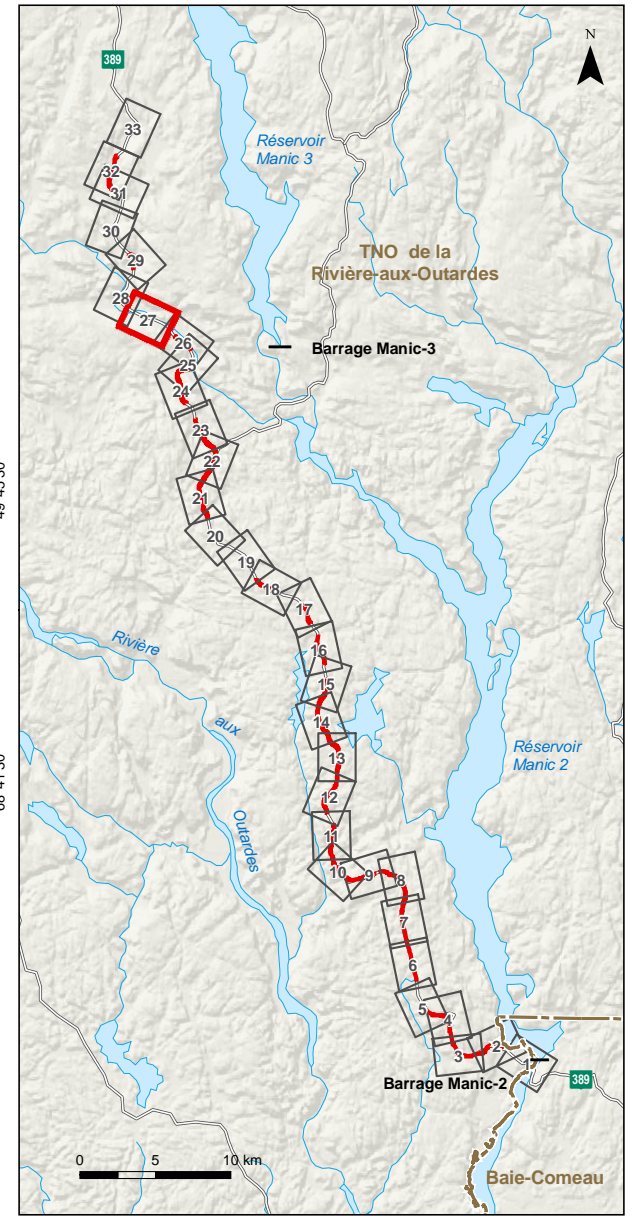
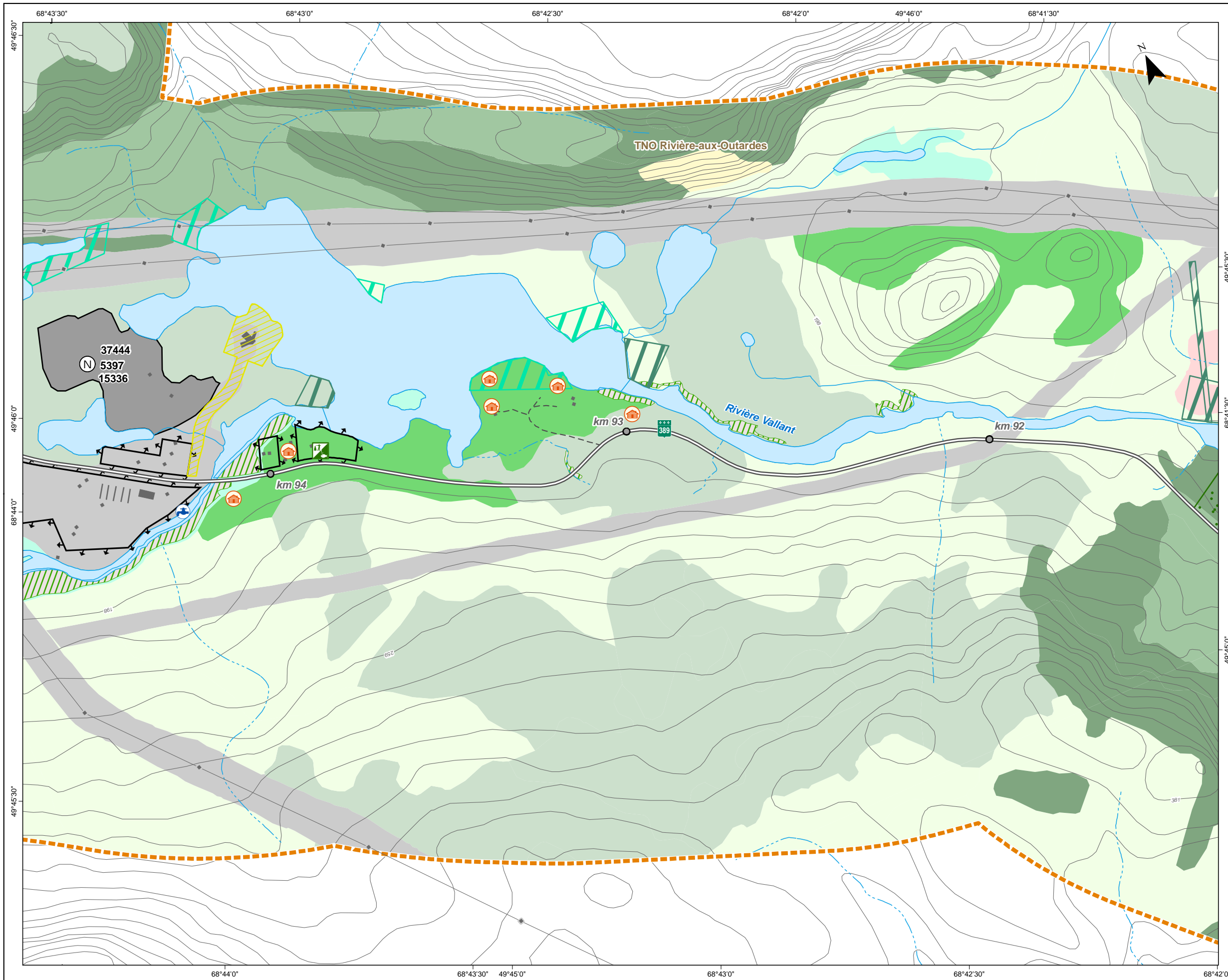
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 26 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoires du Québec, 2013

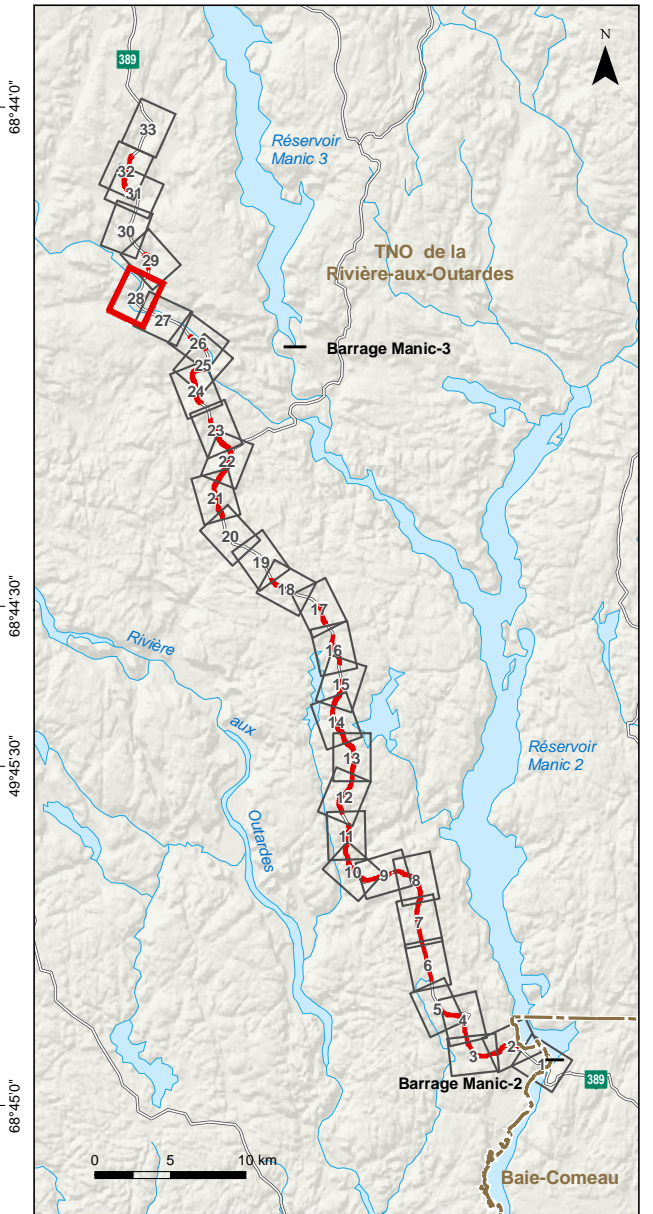
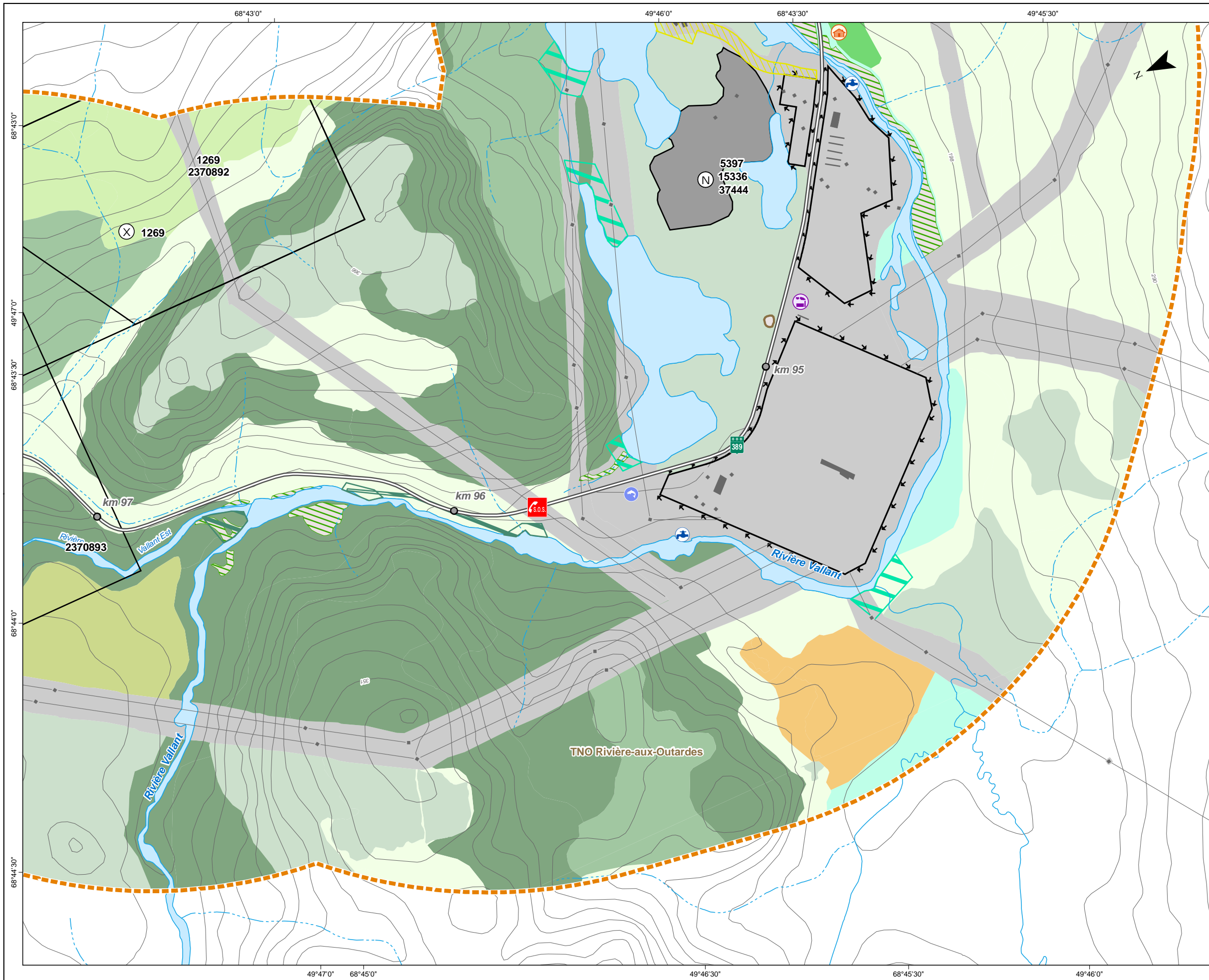
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 27 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D - De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

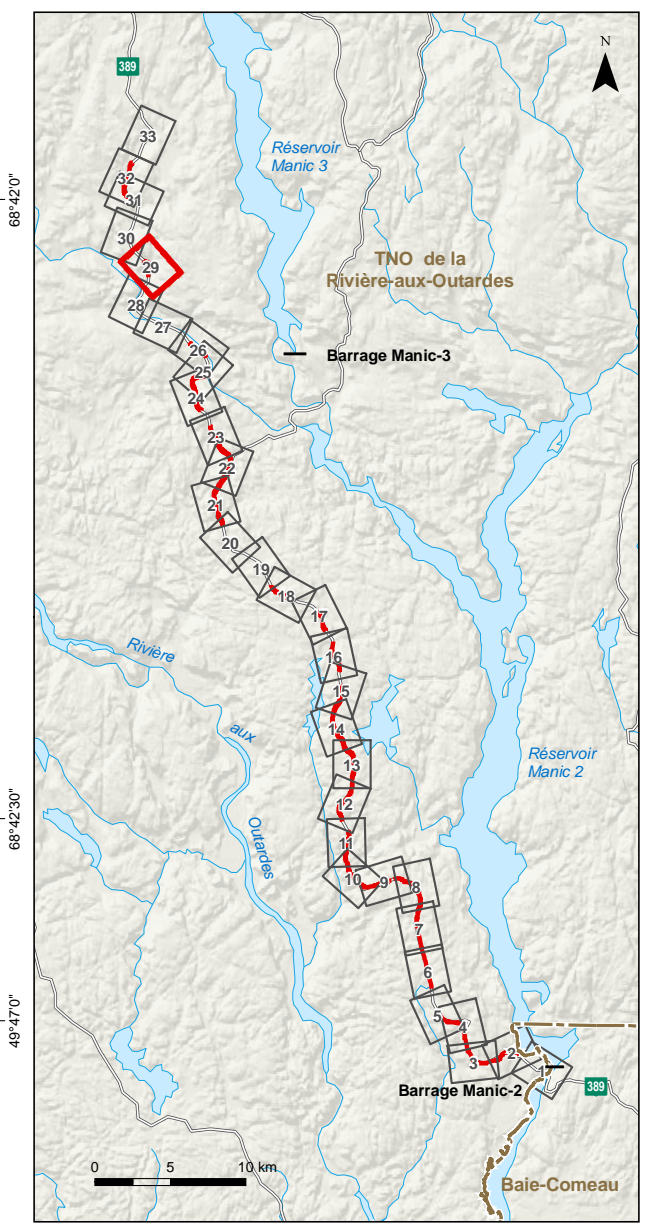
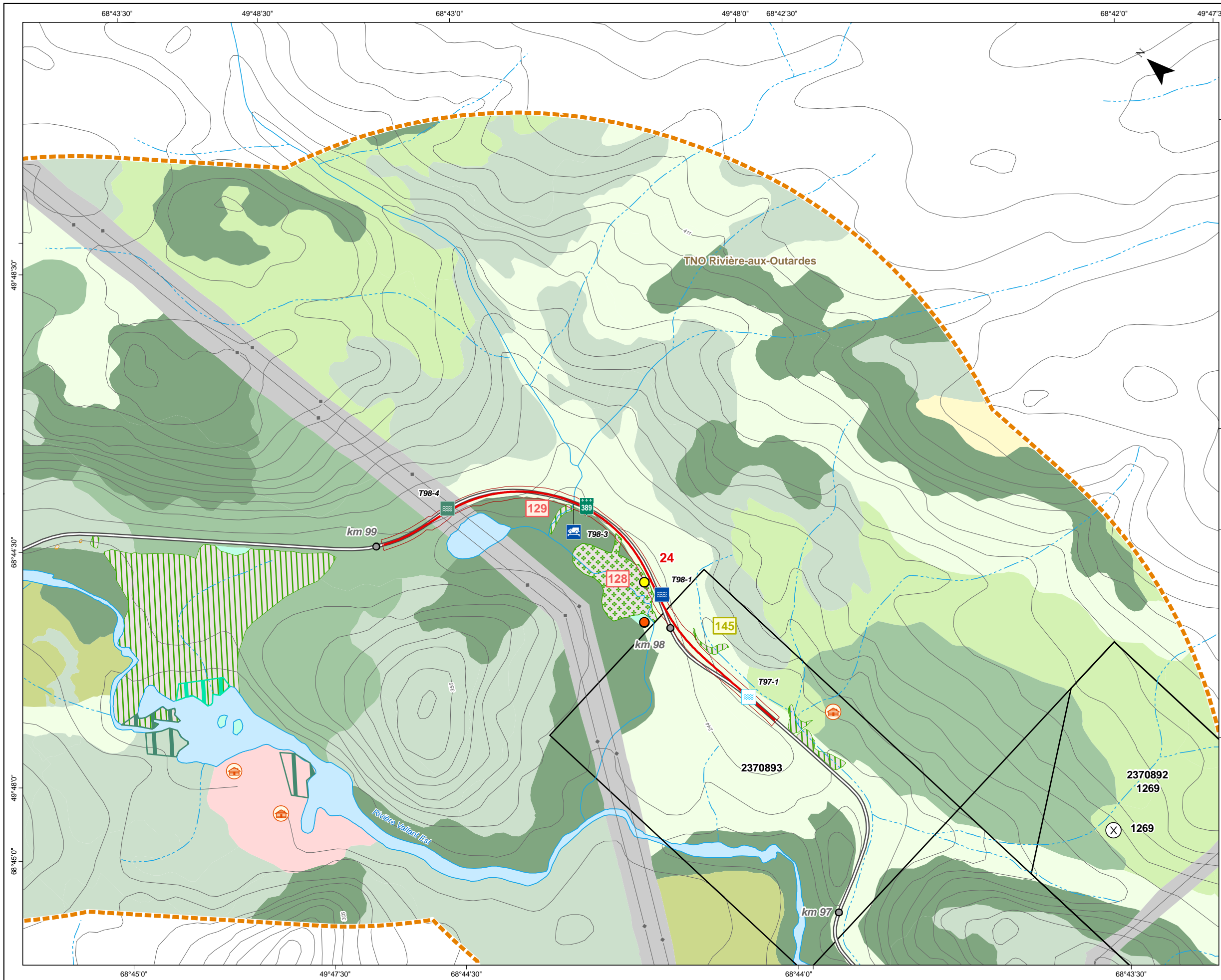
Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

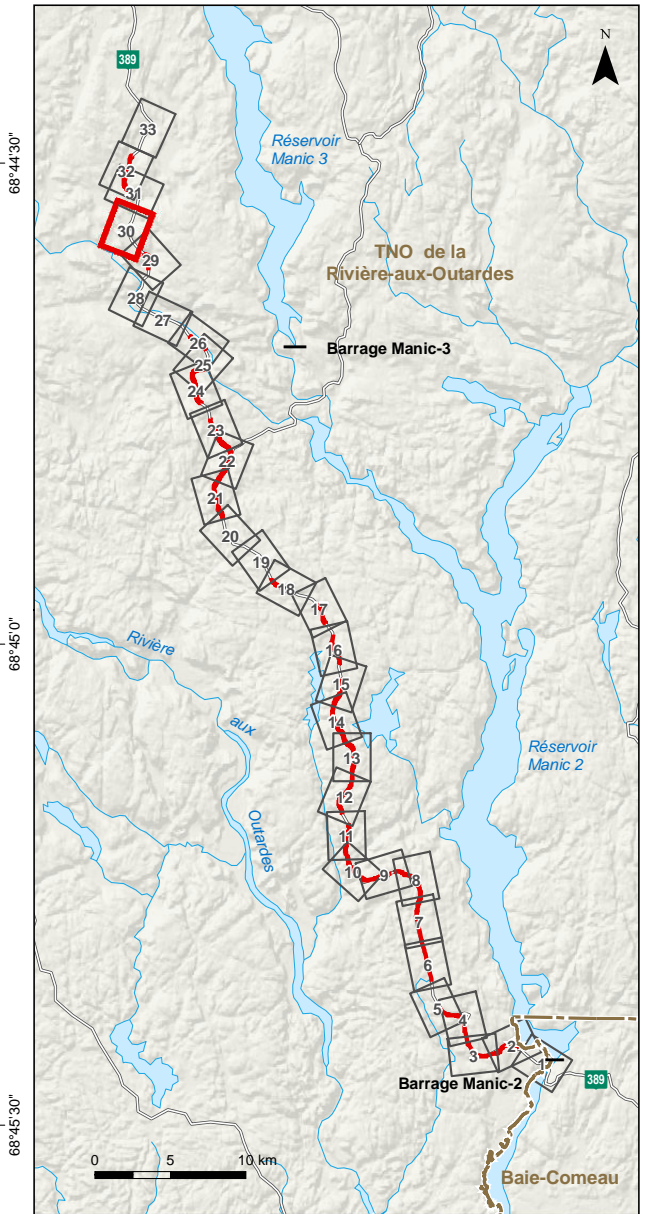
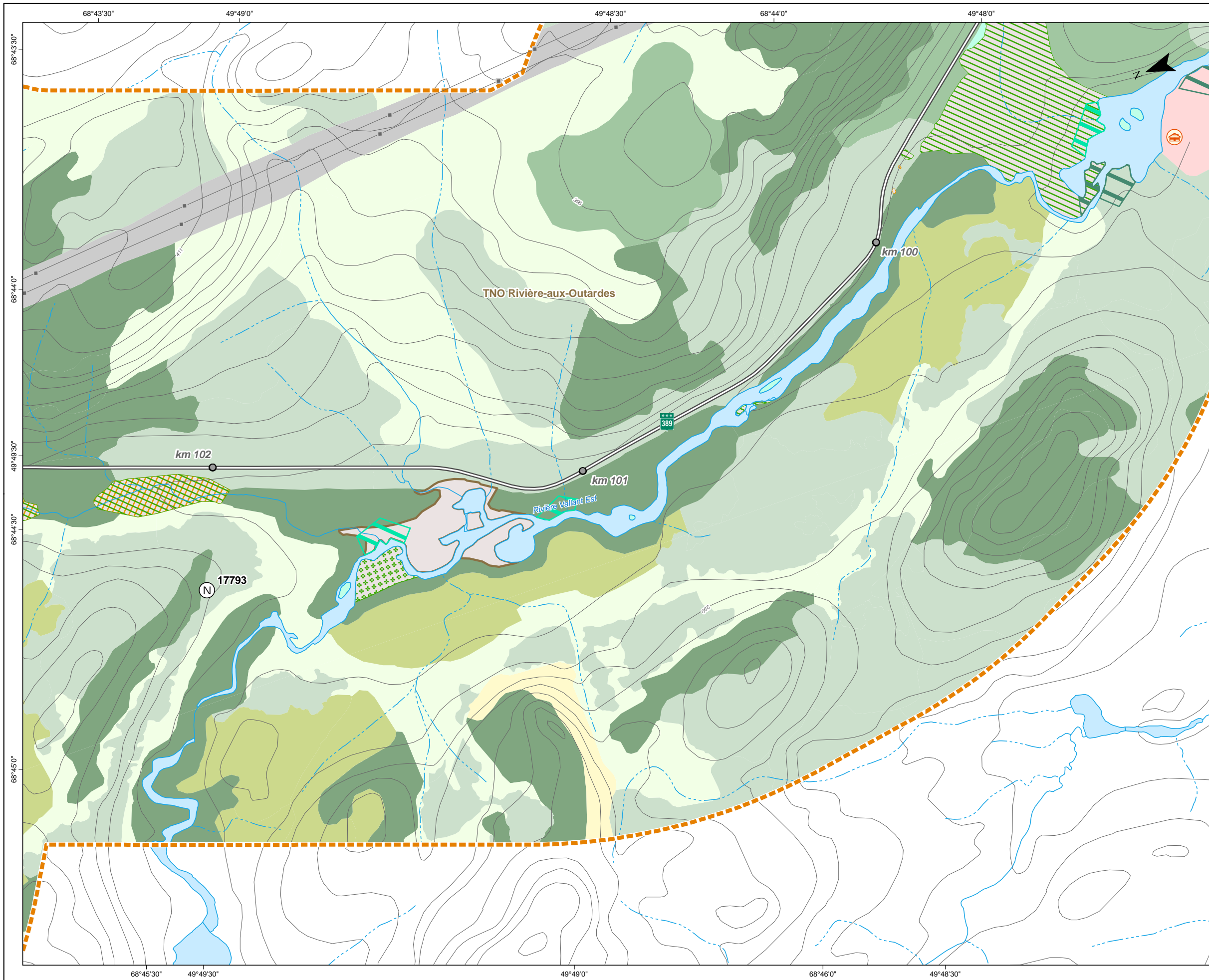
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 28 de 33**





PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

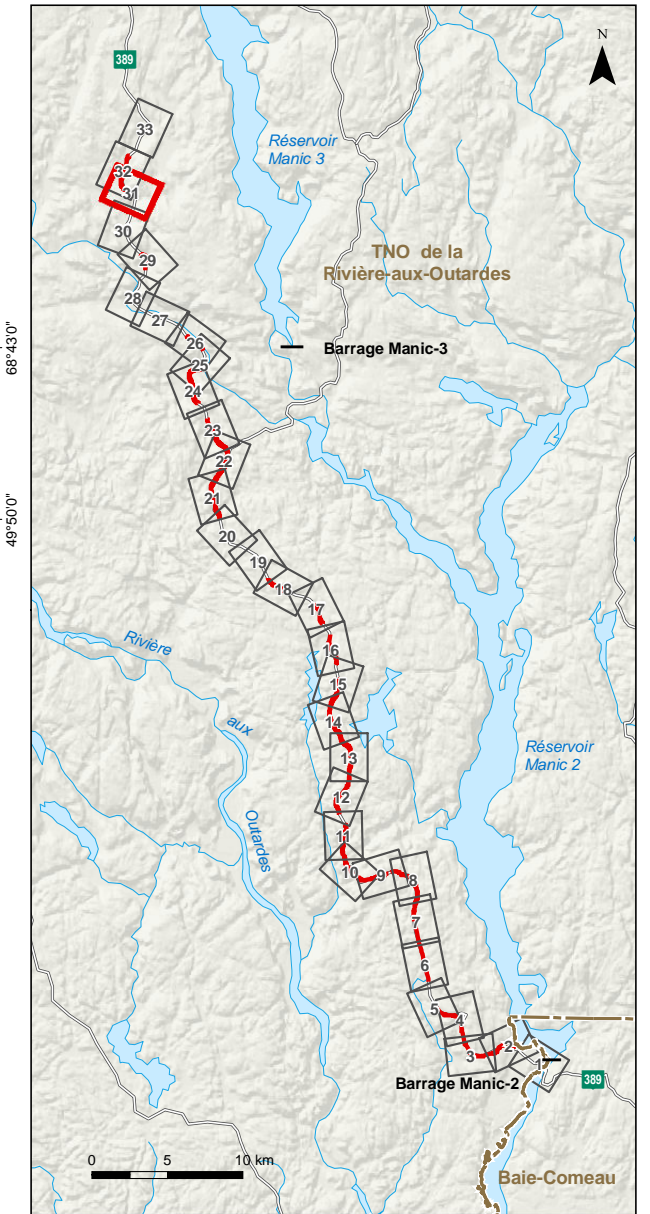
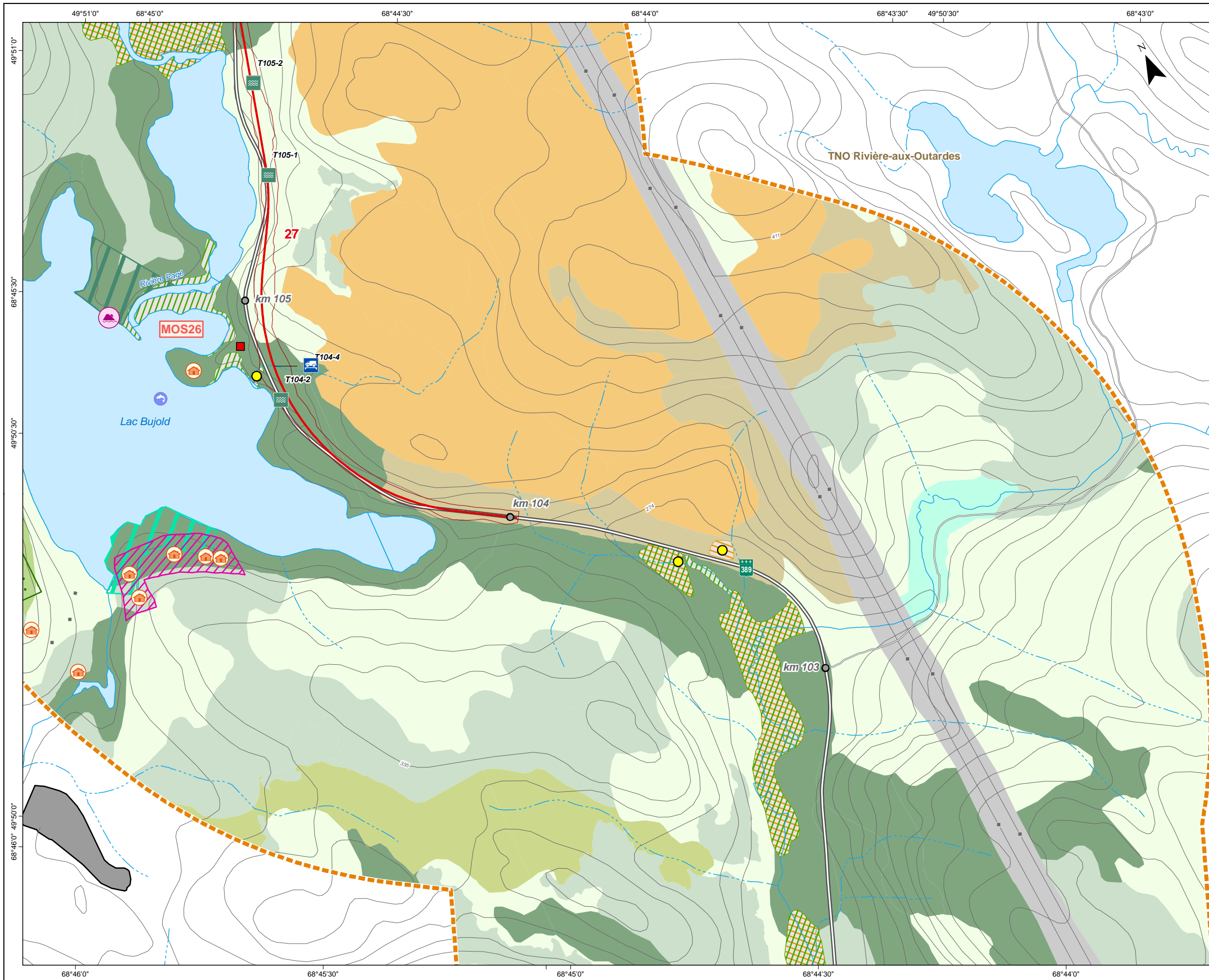
Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 30 de 33**



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

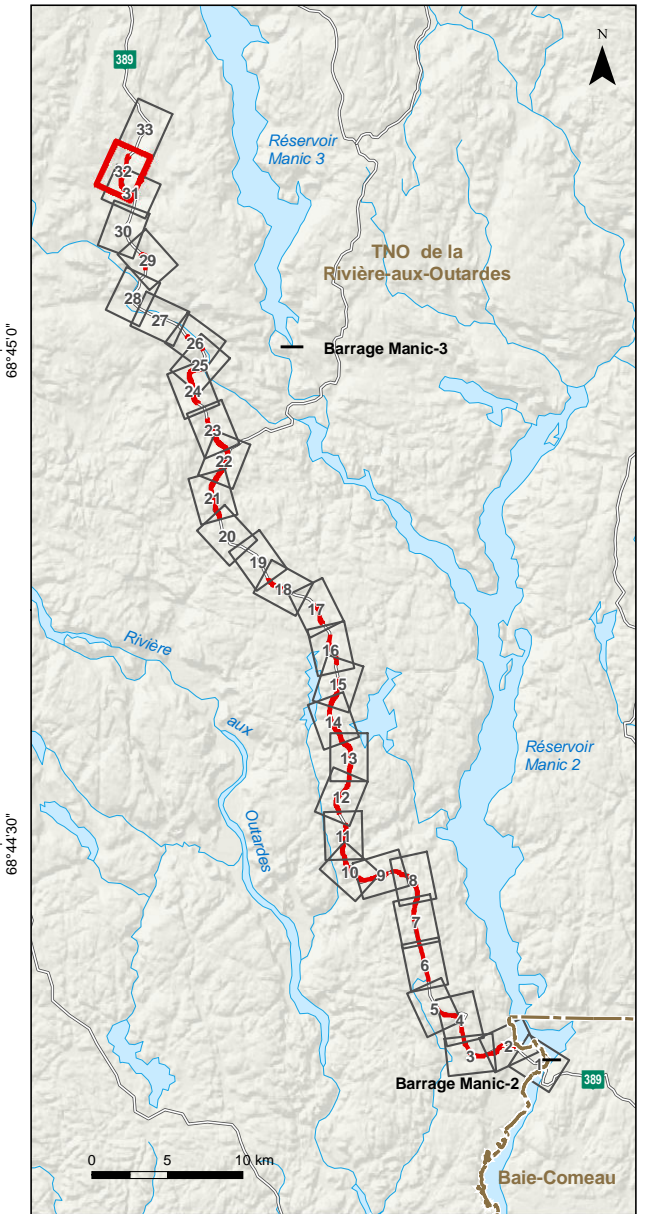
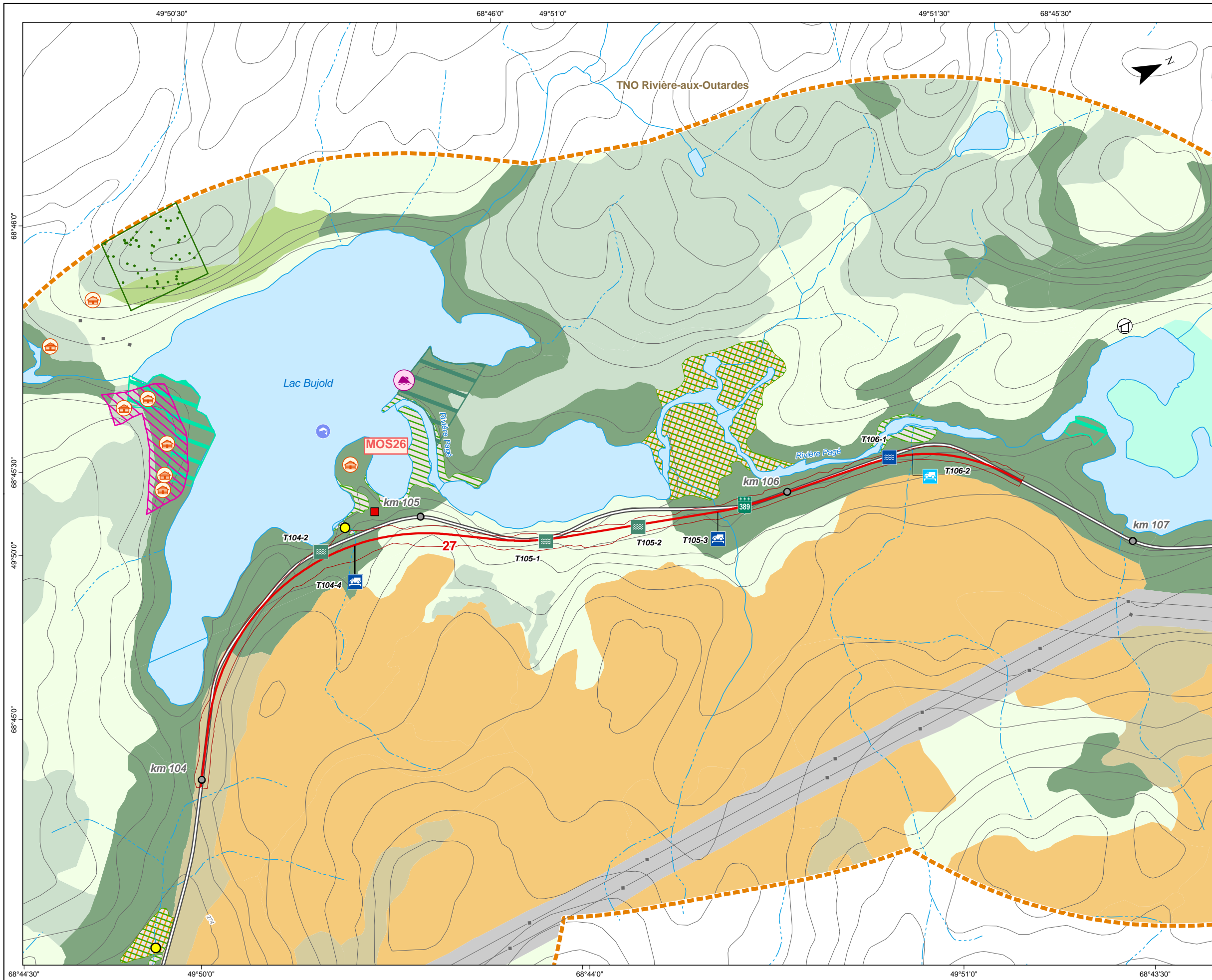
Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 31 de 33**



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D – De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

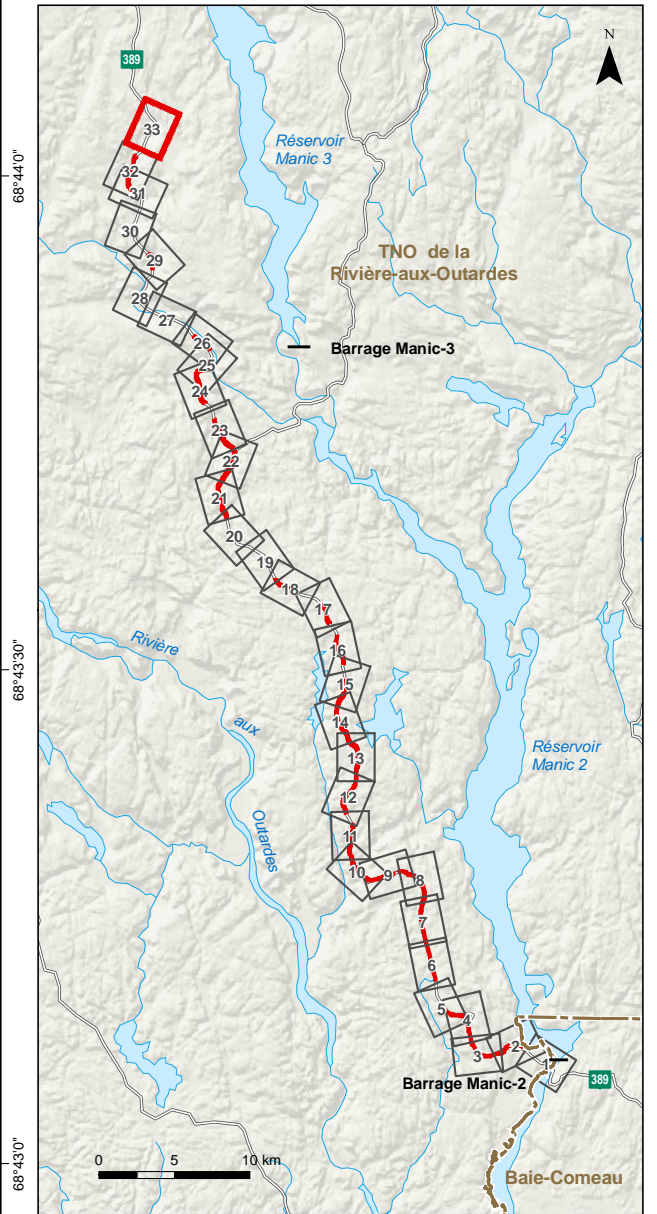
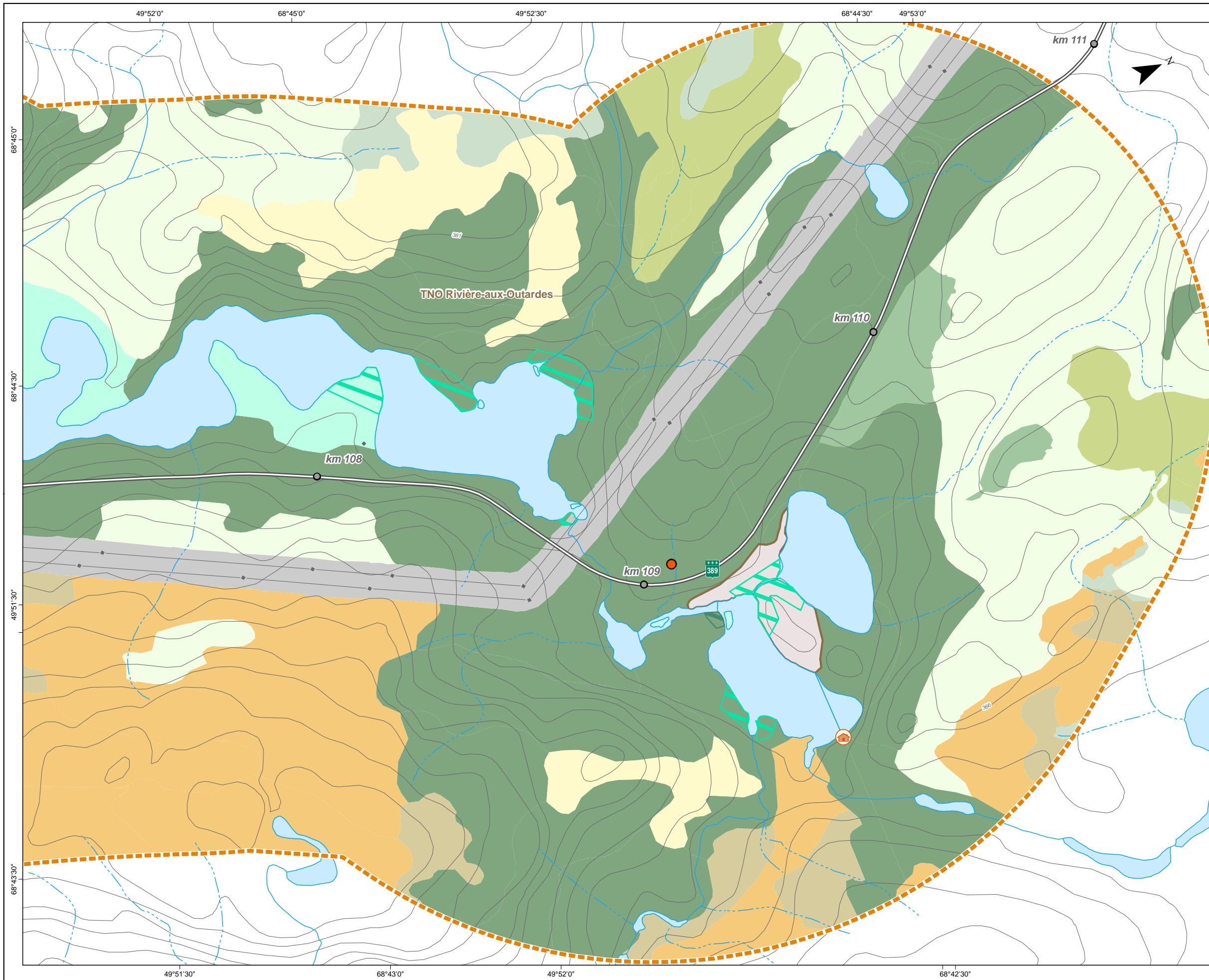
Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

0 100 200 m
 1/10 000

Janvier 2015

Carte 3.2 Feuille 32 de 33



PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 389 ENTRE BAIE-COMEAU ET FERMONT
 Projet D - De Manic-2 à nord de Manic-3

Milieux naturel et humain

Sources :
 BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2004
 BDGA, 1/1 000 000, MRNF Québec, 2011
 SDA, 1/20 000, MRN Québec, 2013
 Adresses Québec, MRN Québec, 2013
 SIEF, 1/20 000, MRNF Québec, 2011
 RDE, MERN Québec, 2014
 TRQ, MRN Québec, 2013
 Baux de villégiature, MRN Québec, janvier 2013
 GESTIM, MERN Québec, 25 novembre 2014
 MRC de la Manicouagan, 2005
 Composantes régionales, MRN Québec, 2013
 Les pourvoies du Québec, 2013

Projet : 610296
 Fichier : snc610296_rc_c3_2_milieux_tab_F-00.mxd

0 100 200 m
 1/10 000

Projection MTM, fuseau 6, NAD83

Janvier 2015 **Carte 3.2 Feuille 33 de 33**